

SPERIAN PROTECTION
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009





Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2010, conformément aux articles 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Incorporation par référence :

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

1. Informations financières (rapport de gestion) : pages 22 à 28 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2008 concernant les informations financières relatives à l'exercice 2007 et pages 24 à 30 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2009 concernant les informations financières relatives à l'exercice 2008.
2. Comptes consolidés : pages 31 à 73 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2008 concernant les informations financières relatives à l'exercice 2007 et pages 32 à 75 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2009 concernant les informations financières relatives à l'exercice 2008.
3. Rapport d'audit (rapport sur les comptes consolidés) : pages 74 et 75 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2008 concernant les informations relatives à l'exercice 2007 et pages 76 et 77 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2009 concernant les informations relatives à l'exercice 2008.



Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent document de référence.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet du Groupe www.sperian.com

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la direction de la communication financière de Sperian Protection sur simple demande adressée à la Société à : Paris Nord II, Immeuble Edison, 33, rue des Vanesses, BP 55288 Villepinte, 95958 Roissy CDG Cedex, par téléphone au 01 49 90 79 74, par fax au 01 49 90 79 78 ou par e-mail adressé à investorrelations@sperian.com.

Cette version mise en ligne le 26 mai 2010 annule et remplace les précédentes mises en ligne qui comportaient aux pages 56 et 120 des erreurs mineures qui ont été corrigées.

La version mise en ligne le 19 avril 2010 annulait et remplaçait la mise en ligne le 13 avril 2010 qui comportait aux pages 55 et 129 des erreurs mineures qui ont été corrigées.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2009

1. RAPPORT FINANCIER

- 1.1. Rapport de gestion sur l'exercice 2009
- 1.2. Rapport sur la gestion des risques
- 1.3. Évènements récents et perspectives
- 1.4. Chiffres clés
- 1.5. Comptes consolidés
- 1.6. Comptes sociaux
- 1.7. Résultats des cinq derniers exercices
- 1.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients

P. 2

- P. 4
- P. 9
- P. 12
- P. 12
- P. 14
- P. 64
- P. 81
- P. 82

2. ACTIVITÉ DU GROUPE

- 2.1. Historique
- 2.2. Le marché des équipements de protection individuelle (EPI)
- 2.3. L'activité du groupe Sperian Protection
- 2.4. Stratégie
- 2.5. Développements et investissements

P. 84

- P. 86
- P. 87
- P. 90
- P. 94
- P. 95

3. RAPPORT SOCIAL

- 3.1. L'esprit Sperian
- 3.2. Politique de ressources humaines
- 3.3. Effectifs et implantations
- 3.4. Politique environnementale

P. 98

- P. 100
- P. 100
- P. 105
- P. 107

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 4.1. Conseil d'administration
- 4.2. Intérêts des dirigeants
- 4.3. Rémunérations des dirigeants
- 4.4. Autres informations sur les dirigeants
- 4.5. Organisation du Groupe
- 4.6. Rapport du Président

P. 110

- P. 112
- P. 119
- P. 121
- P. 124
- P. 127
- P. 130

5. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

- 5.1. Renseignements concernant la Société
- 5.2. Renseignements concernant le capital émis
- 5.3. Capital autorisé mais non émis
- 5.4. Répartition du capital et des droits de vote
- 5.5. Marché du titre
- 5.6. Dividendes et politique de distribution
- 5.7. Politique d'information

P. 146

- P. 148
- P. 152
- P. 155
- P. 156
- P. 160
- P. 161
- P. 162

6. AUTRES INFORMATIONS

- 6.1. Responsable du document de référence
- 6.2. Attestation du responsable du document de référence
- 6.3. Responsable du contrôle des comptes
- 6.4. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

P. 164

- P. 166
- P. 166
- P. 166
- P. 167

Tables de concordance

P. 168



EMERGENCY
75 23 32 22
0230230

DATE
M3

21 VH 26

SOMMAIRE

1. RAPPORT FINANCIER

1.1. Rapport de gestion sur l'exercice 2009	P. 4
1.1.1. Évolution de l'activité consolidée en 2009	P. 4
1.1.2. Résultats consolidés	P. 5
1.1.3. Situation financière consolidée	P. 7
1.2. Rapport sur la gestion des risques	P. 9
1.2.1. Risques financiers et risques de marché	P. 9
1.2.2. Risques juridiques	P. 9
1.2.3. Assurances	P. 10
1.3. Évènements récents et perspectives	P. 12
1.4. Chiffres clés	P. 12
1.4.1. Historique	P. 12
1.4.2. Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché	P. 12
1.4.3. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique	P. 13
1.4.4. Ventilation du chiffre d'affaires 2009 par trimestre	P. 13
1.5. Comptes consolidés	P. 14
1.5.1. Bilan consolidé	P. 14
1.5.2. Compte de résultat consolidé	P. 15
1.5.3. Tableau consolidé des flux de trésorerie	P. 16
1.5.4. Variation des capitaux propres	P. 17
1.5.5. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009	P. 18
1.5.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	P. 62
1.6. Comptes sociaux	P. 64
1.6.1. Bilan au 31 décembre	P. 64
1.6.2. Compte de résultat au 31 décembre	P. 65
1.6.3. Annexe aux comptes annuels	P. 65
1.6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	P. 79
1.7. Résultats des cinq derniers exercices	P. 81
1.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	P. 82

1 - RAPPORT FINANCIER

1.1. Rapport de gestion sur l'exercice 2009

L'année 2009 a été marquée par une crise économique mondiale sans précédent. L'ensemble du marché des équipements de protection individuelle a été impacté par la baisse générale de l'activité. Cette baisse s'est accompagnée d'une réduction significative des stocks à la fois chez les distributeurs et chez les utilisateurs finaux ; ainsi, Sperian Protection a constaté un recul de son activité de 12 % sur l'année.

Cependant, le Groupe a prouvé, durant cette période, ses capacités à s'adapter à la crise, tout en continuant à investir dans des actions de différenciation. Les plans d'adaptation des coûts et de transformation pour accroître la compétitivité du Groupe, mis en œuvre efficacement par les collaborateurs de Sperian Protection, ont permis de dégager des résultats tangibles au cours de l'année 2009. Ainsi, l'érosion de la marge opérationnelle a été limitée ; elle s'établit à 9,7 % du chiffre d'affaires sur l'année.

Ces plans se sont accompagnés de nombreuses actions pour préparer le futur : le développement de l'innovation et la focalisation des équipes sur les pays émergents et les marchés verticaux prometteurs sont des axes majeurs de Sperian Protection pour relancer la croissance organique ; par ailleurs, le Groupe a poursuivi la rationalisation de son portefeuille d'activité, en concluant la cession de l'activité vêtements d'image qui ne présentait que peu de synergies industrielle, logistique ou commerciale avec les autres métiers du Groupe. Enfin, Sperian Protection a finalisé la renégociation du crédit syndiqué qui arrivait à échéance mi 2010 : cela permet au Groupe de disposer des capacités de financement nécessaires à son développement.

1.1.1. Évolution de l'activité consolidée en 2009

Pour l'année 2009, le chiffre d'affaires s'établit à 660,1 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 12,1 % par rapport à la même période en 2008. Les acquisitions récentes (Combisafe et Musitani) ont contribué pour environ 18 millions d'euros au chiffre d'affaires (part organique uniquement) ; d'autre part, l'activité vêtements d'image est déconsolidée à partir du 1^{er} novembre 2009 du fait de la cession de cette activité. Enfin, l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro sur l'ensemble de l'exercice a contribué positivement pour près de 8 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	<i>Évolution totale en %</i>	<i>Évolution hors change & périmètre en %</i>
Chiffre d'affaires total	660,1	750,9	(12,1)	(15,4)
Protection de la tête	355,0	390,7	(9,1)	(10,9)
Protection du corps	305,1	360,1	(15,3)	(20,3)
Amériques	276,4	325,2	(15,0)	(19,9)
Europe, Moyen-Orient, Afrique	335,1	373,8	(10,4)	(12,4)
Asie-Pacifique	48,6	51,9	(6,2)	(9,3)

La baisse organique constatée dans les activités de protection de la tête est limitée à 10,9 % grâce à la contribution de l'activité respiratoire, soutenue tout au long de l'année par des ventes de masques jetables destinés au plan de lutte contre la grippe A et les livraisons des systèmes respiratoires pour les pompiers de Californie. Les activités protection oculaire et auditive ont connu des baisses similaires, l'activité de protection auditive s'étant redressée en fin d'année.

Les activités de protection du corps ont connu une baisse de 20,3 % sur l'année. L'activité antichute a été significativement impactée par la forte récession du marché de la construction. Pour l'activité gants, c'est une année de transition, avec la montée en puissance de l'usine de Nantong (Chine) concomitante à une restructuration industrielle en Europe et aux Etats-Unis et l'optimisation de la gamme de produits. Pour les vêtements, les chiffres intègrent une déconsolidation de l'activité vêtements d'image à compter du 1^{er} novembre 2009. Les autres activités vêtements suivent la tendance du marché, tout comme l'activité chaussures.

1.1.2. Résultats consolidés

• *Résultat opérationnel courant*

Le résultat opérationnel courant s'établit à 63,7 millions d'euros en 2009, contre 101,5 millions d'euros en 2008. Le taux de marge opérationnelle ressort à 9,7 % du chiffre d'affaires, contre 13,5 % l'année dernière. Cette réduction résulte principalement de la baisse importante de l'activité mais a été en partie compensée par un plan vigoureux de réduction des coûts fixes et des achats qui a permis de dégager 33 millions d'euros d'économies sur l'année.

L'appréciation du dollar par rapport à l'euro (taux moyen €/€ de 1,39 en 2009 contre 1,47 en 2008) a impacté favorablement le résultat opérationnel courant de 3,5 millions d'euros sur l'exercice.

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2009 à tx 2008 (a)	2008 (b)	<i>Évolution (a)-(b)</i>
Chiffre d'affaires	660,1	652,6	750,9	(13,1 %)
Marge brute	243,6	238,1	292,3	(18,5 %)
<i>En % du CA</i>	36,9 %	36,5 %	38,9 %	
Frais commerciaux	89,5	88,6	98,5	(10,0 %)
Frais administratifs	76,9	76,2	78,4	(2,8 %)
Frais de R&D	13,4	13,2	13,9	(5,0 %)
Résultat opérationnel courant	63,7	60,2	101,5	(40,7 %)
<i>En % du CA</i>	9,7 %	9,2 %	13,5 %	

À taux de change comparable, les différents postes du compte de résultat s'analysent alors comme suit :

- La marge brute représente 36,9 % du chiffre d'affaires pour l'année 2009, en net recul par rapport au niveau de 2008 (38,9 %). Cette érosion de la marge résulte principalement du recul important des ventes en volume (-15,4 %), combiné à un effet mix produits et géographie moins favorable et à un effet de sous-absorption des frais fixes. Cependant, les mesures d'adaptation industrielle et d'amélioration des achats ont permis de limiter cet effet défavorable.
- Les frais commerciaux et de marketing sont en recul de 10 % sur l'année, conséquence des plans de réduction des coûts menés en 2009. Ces réductions sont en partie temporaires, le Groupe ayant décidé d'investir à nouveau en particulier en frais de marketing afin de renforcer son efficacité et sa compétitivité sur certains marchés porteurs. Au total, les frais commerciaux et de marketing représentent désormais 13,6 % du chiffre d'affaires contre 13,1 % du chiffre d'affaires en 2008.
- Les frais généraux et administratifs intègrent en 2009 des dépenses liées à la mise en place du nouveau site internet du Groupe, outil de performance commerciale et de soutien de la stratégie de proximité client déployée par le Groupe.

- La baisse des frais de recherche et développement a été volontairement limitée en 2009, les efforts d'innovation étant un facteur clé de succès et de différenciation du Groupe. Ils représentent 2,0 % du chiffre d'affaires contre 1,86 % pour l'année 2008. En 2008, ce poste incluait un montant important de crédit d'impôt recherche.

À taux de change constant, l'EBITDA⁽¹⁾ s'élève à 84,8 millions d'euros, soit 12,8 % du chiffre d'affaires.

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
Résultat opérationnel courant	63,7	101,5
Dépréciation et amortissement	21,1	17,3
EBITDA	84,8	118,8
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>12,8 %</i>	<i>15,8 %</i>

⁽¹⁾ Résultat net avant intérêts, impôts, dotations aux amortissements et éléments considérés comme non-opérationnels.

• **Résultat net**

Le résultat net consolidé s'établit à 18,7 millions d'euros contre 48,0 millions d'euros en 2008.

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
Résultat opérationnel courant	63,7	101,5
Coûts des restructurations	(11,4)	(2,8)
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués	(5,4)	(4,8)
Autres éléments non récurrents d'exploitation	(9,8)	(4,9)
Résultat financier	(10,7)	(22,6)
Impôts sur les résultats	(7,7)	(18,4)
Résultat net consolidé	18,7	48,0

Les autres principaux postes du compte de résultat net consolidé s'analysent comme suit :

- Les coûts de restructuration s'élèvent à 11,4 millions d'euros : ils sont liés aux mesures de réduction de coûts mises en œuvre par le Groupe pour s'adapter à la baisse d'activité, ainsi qu'au repositionnement de l'activité gants qui a nécessité des restructurations industrielles importantes (3,3 millions d'euros). En 2008, ils s'élevaient à 2,8 millions d'euros dont 2,3 millions d'euros liés au plan d'adaptation des charges et des structures initiée par le Groupe fin 2008 pour faire face aux premiers effets de la crise sur le Groupe.
- Le montant des amortissements des actifs incorporels réévalués est de 5,4 millions d'euros dont 3,3 millions d'euros sont liés à l'amortissement des brevets et marques de Nacre et Combisafe.
- Les autres éléments non récurrents d'exploitation sont relatifs à la perte comptable liée à la cession de l'activité vêtements d'image en Novembre 2009. En 2008, ce poste était une charge de 4,9 millions d'euros, principalement liée au plan de changement de nom du Groupe et à l'implémentation de la rationalisation du portefeuille de marques (4,2 millions d'euros).
- Le résultat financier sur l'exercice représente une charge de 10,7 millions d'euros, dont 9,2 millions d'euros de frais financiers, en retrait par rapport au niveau de 2008 (14,7 millions d'euros), conséquence de la baisse significative des taux par rapport à l'année dernière limitée par l'évolution de la dette moyenne (277 millions d'euros contre 256 millions d'euros en 2008). L'autre composante du résultat financier est le résultat de change (-1,5 millions d'euros en net recul par rapport à 2008).
- La charge d'impôt ressort à 7,7 millions d'euros pour l'année, soit un taux effectif d'impôt de 29,1 %. En 2008, le taux effectif d'impôt était de 27,6 %.

1.1.3. Situation financière consolidée

• Tableau simplifié des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	2009	2008
Marge brute d'autofinancement	37,7	85,7
Variation du besoin en fond de roulement	71,9	(17,2)
Cash-flow d'exploitation	109,6	68,5
Cash-flow d'investissements industriels	(18,2)	(29,0)
Acquisitions de titres consolidés, net des cessions	0,6	(70,9)
Augmentation (diminution) des dettes financières	(64,5)	58,1
Actions propres	0,5	(8,5)
Dividendes versés	(9,2)	(11,4)
Autres	0,3	(6,6)
Variation de la trésorerie	19,1	0,2

Le cash-flow d'exploitation dégagé sur l'année est en forte augmentation par rapport à 2008 grâce à une nette diminution du besoin en fond de roulement, en particulier des stocks (-41 millions d'euros) et des comptes clients (-37 millions d'euros, dont 18,2 millions liés à une opération d'affacturage sans recours).

Les investissements industriels s'élèvent à 18,2 millions d'euros, un montant en retrait par rapport à 2008 (29 millions d'euros) qui avait vu en particulier l'achat d'une chaîne de production de gants trempés en Chine et la mise en place d'une nouvelle usine au Brésil.

En 2009, une partie importante des investissements (4,5 millions d'euros) a été consacrée à des projets informatiques (ERP et CRM principalement). Le Groupe a en outre finalisé au cours de l'année le regroupement de 2 sites de protection respiratoire en France qui a nécessité près de 1 million d'euros d'investissements et a accru les capacités de production de son usine de masques respiratoires jetables en France (2,5 millions d'euros). Les autres investissements concernent principalement les innovations (4,6 millions d'euros) et les projets d'optimisations industrielles.

Ces investissements ont été en majeure partie réalisés sur la zone EMEA (63 %). Ils représentent 31 % du total sur la zone Amériques et 6 % en Asie-Pacifique.

Enfin, le conseil d'administration avait autorisé le Groupe, depuis septembre 2007, à mettre en oeuvre un programme de rachat d'actions. Cela s'était traduit par des rachats de titres au cours de l'année 2008 à hauteur de plus de 8 millions d'euros (y compris le montant alloué à la gestion du contrat de liquidité), sachant qu'aucun rachat d'actions n'a eu lieu au cours de l'exercice 2009.

• *Bilan simplifié*

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	649	653
Immobilisations corporelles	89	96
Autres actifs non courants	33	40
Actif non courant	771	789
Actif courant	227	326
Total Actif	998	1 115
PASSIF		
Capitaux propres du Groupe	587	568
Intérêts minoritaires	1	1
	588	569
Dettes financières long terme	212	253
Provisions	26	57
Autres passifs non courants	38	37
Passif non courant	276	347
Dettes financières court terme	21	75
Dettes d'exploitation	87	106
Provisions	11	7
Autres passifs courants	15	11
Passif courant	134	199
Total passif et capitaux propres	998	1 115

Le besoin en fond de roulement d'exploitation s'établit à 110 millions d'euros soit 62 jours de chiffre d'affaires (pro-forma vêtements d'image), en net recul par rapport à la situation de fin 2008 (86 jours⁽¹⁾). Outre les efforts réalisés sur la gestion des stocks et des comptes clients, le Groupe a réalisé une opération d'affacturage sans recours pour un montant de 18,2 millions d'euros, ce qui lui a permis de réduire sensiblement son montant de créances client.

L'endettement de fin d'année de Sperian Protection s'élève à 216 millions d'euros contre 303 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'évolution de l'année intègre 15,6 millions d'euros liés au règlement du litige à St Louis (Etats-Unis).

Le Groupe maintient une structure financière solide : le ratio d'endettement net sur EBITDA (« leverage ») s'établit à 2,49⁽²⁾ égal au niveau de fin 2008 (2,49⁽³⁾) et le ratio d'endettement net sur fonds propres (« gearing ») à 37 % contre 53 % fin 2008.

⁽¹⁾ Le besoin en fond de roulement est calculé à fin 2008 et 2009 hors créance vis-à-vis d'une compagnie d'assurances dans le cadre d'un procès comptabilisée en « créances d'exploitation ».

⁽²⁾ Proforma Vêtements d'image.

⁽³⁾ Proforma Combisafe/Musitani.

1.2. Rapport sur la gestion des risques

1.2.1. Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt. Par ailleurs, le Groupe considère ne pas être soumis à des risques de liquidité. Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté dans la note 4.14 des comptes consolidés.

1.2.2. Risques juridiques

La Société exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans les domaines des équipements de protection individuelle. À cet égard elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution (voir chapitre 2 du présent document). Sur le marché européen, la Directive n°89/686/CEE du 21 décembre 1989 qui concerne le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuels (EPI) fixe les conditions de leur mise sur le marché, de leur libre circulation et les exigences essentielles auxquelles les EPI doivent satisfaire en vue de préserver la santé et la sécurité des utilisateurs.

Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les sous-traitants, les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution, propriété intellectuelle.

• **Litiges**

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut se trouver confrontée à des litiges. Le groupe Sperian Protection considère avoir souscrit des assurances Responsabilité Civile adéquates lui permettant d'être couvert (à l'exception des franchises qui lui sont applicables) contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile. À l'exception des actions décrites dans les paragraphes ci-dessous à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

• **Engagements contractuels**

Le Groupe est engagé, dans le monde entier, de par son activité dans de nombreuses opérations et transactions de natures différentes avec ses clients, fournisseurs, salariés, établissements financiers, partenaires, tiers... Ces engagements donnent au Groupe des droits et des obligations que ce dernier respecte. Toute difficulté qui survient dans l'exécution des engagements donne lieu, le plus souvent, à des règlements en amont ; le Groupe utilisant quand il le peut toute technique de règlement amiable telle que la médiation ou la conciliation. Toutefois, quand ces méthodes échouent, le Groupe n'hésite pas à porter les conflits ou à se défendre devant les tribunaux judiciaires aux fins de faire respecter ses droits. Fin 2009, une action judiciaire relative à la mise en jeu d'une convention de garantie accordée par une des filiales de la Société, dans le cadre de la cession d'une société du groupe en 2007, vient d'être introduite devant les tribunaux français par l'acquéreur. La société considère cette mise en cause infondée.

• **Protection des droits de propriété intellectuelle du groupe Sperian Protection**

Sperian Protection observe une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle fondée, notamment, sur le dépôt de marques, de brevets, des accords de confidentialité, des accords de licence. Elle ne peut néanmoins garantir que cette politique sera suffisante pour protéger adéquatement ses technologies et sera de nature à la prémunir contre la contrefaçon ou la copie. En outre, bien que Sperian Protection estime que ses produits ne violent pas les droits de propriété intellectuelle pouvant appartenir à des tiers, elle ne peut garantir que des procédures ne seront pas engagées à son encontre. Les coûts liés à la défense ou au paiement de dommages et intérêts en cas d'issue défavorable pourraient avoir des conséquences négatives sur les activités et la situation financière de la Société.

• **Responsabilité du fait des produits défectueux**

D'une manière générale et en raison de la nature de ses activités, le Groupe peut être confronté à un risque d'action en responsabilité du fait des produits défectueux, notamment s'il est prétendu que l'utilisation de ses produits entraînerait des dommages corporels ou n'assurerait pas une protection adéquate contre les risques dont ils sont censés protéger leurs utilisateurs.

En ce qui concerne les EPI, les actions en responsabilité du fait des produits défectueux sont en général des actions indemnitaires fondées sur la négligence, le défaut de conception des produits, l'obligation de sécurité ou l'insuffisance de mises en garde, sans qu'il soit toujours possible d'établir un lien de causalité entre un dommage et son fait générateur.

Par ailleurs, dans le cas où des inquiétudes seraient soulevées quant à la conception ou l'utilisation d'un de ses produits, le Groupe pourrait retirer ou pourrait être amené à retirer du marché et/ou à revoir la conception de ce produit. Le Groupe est assuré contre les risques liés à la responsabilité des produits défectueux, mais ne peut garantir que les polices d'assurance qu'il a souscrites seront suffisantes ou que celles-ci seront maintenues à des conditions raisonnables.

Dans le cadre des prérogatives qui leur sont accordées, les autorités administratives compétentes, peuvent diligenter toute enquête, contrôle pour vérifier la conformité des EPI aux normes, aux règlements, aux exigences générale de sécurité. Le Groupe fait de façon régulière, lors de l'entrée sur le marché communautaire de ses produits, l'objet de contrôle et de vérification notamment par les autorités douanières.

Certaines filiales de la Société, basées aux Etats-Unis, sont actuellement poursuivies en responsabilité du fait des produits, dans le cadre de procédures dites « actions en contentieux de masse » (mass tort) dans plusieurs États américains. Les parties requérantes, qui prétendent avoir contracté des maladies respiratoires (silicose, amiante ou autres maladies respiratoires) sur leur lieu de travail, ont mis en cause la qualité des produits utilisés et la nature des mises en garde sur les masques et, par conséquent, réclament des dommages et intérêts auprès de plusieurs défendeurs, dont les fabricants d'équipements de protection respiratoire. En 2003 et en 2004, le nombre de plaintes a augmenté de façon significative en raison d'un changement dans la législation du Mississippi et du Texas qui a conduit les avocats des requérants à initier les procédures juste avant l'entrée en vigueur de ces changements. De 2006 à 2009, le nombre d'actions de ce type s'est considérablement réduit. Si le risque par cas est, jusqu'à présent, relativement faible, le coût de la défense pour les filiales américaines concernées est significatif en raison du nombre important d'affaires en cours.

Le Groupe a pris les mesures qui s'imposent pour réduire les risques liés à ces litiges, y compris en passant des arrangements amiables par partage de coût dans certains cas, et a notamment passé les provisions suffisantes, évaluées sur une base actuarielle (cf. note 4.10. de l'annexe aux comptes consolidés). Des polices d'assurance existent et peuvent être souscrites contre ce risque, mais elles sont souvent rendues inopérantes par les exclusions et le montant des franchises relatives. Le Groupe ne s'attend pas à une incidence significative de ces litiges sur sa situation financière et son activité.

Il n'existe pas d'autre litige ou procédure d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, dans un passé récent, ou pouvant avoir dans un avenir prévisible une incidence significative sur la situation financière de la Société, son activité, son résultat, et le cas échéant sur le Groupe.

1.2.3. Assurances

Le groupe Sperian Protection a revu sa politique mondiale d'assurance pour 2010 qui couvre ses différentes polices d'assurance pour ses filiales du monde entier sur la base de conditions générales ou particulières. Par ailleurs, certains contrats locaux sont maintenus dans les pays où ils sont imposés par la loi.

Des assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités du Groupe. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation de produits Sperian Protection. À noter tout particulièrement qu'aucune plainte portant sur les risques liés à l'amiante et à la silice depuis 1986 ne figure parmi les exclusions de l'assurance. L'assurance des biens couvre les dommages aux biens en cas d'incendies, explosions, foudre, tempêtes, actes de vandalisme, émeutes ou troubles de l'ordre public, et autres risques divers inclus dans les extensions de l'assurance. Une garantie des

pertes provoquées par l'arrêt de la production couvre toutes les entités aux États-Unis ainsi que les sociétés du Groupe en dehors de ce pays. Par ailleurs, les risques liés aux tremblements de terre et aux inondations sont garantis dans certaines limites, en fonction de la localisation géographique. Conformément à la loi applicable dans ce pays, toutes les sociétés du groupe Sperian Protection aux États-Unis bénéficient d'une assurance pour l'indemnisation des accidents du travail. Par ailleurs, une garantie mondiale hors Etats-Unis couvre la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail. L'entreprise estime que ce contrat global offre un niveau de garantie tout à fait adapté. Le regroupement des polices d'assurance du Groupe permet à l'ensemble des sociétés de bénéficier d'une couverture uniforme, mais également d'optimiser la gestion et de réduire le montant des primes d'assurance, grâce aux économies d'échelle inhérentes à ce contrat mondial. Depuis 2009, le Groupe souscrit une police mondiale d'assurance transport.

• **Europe et Reste du Monde**

Chaque société du groupe Sperian Protection bénéficie au moins d'une police d'assurance de responsabilité et d'une police d'assurance de « Dommages aux Biens » sur la base de conditions générales ou particulières. Ces garanties en matière de Responsabilité Civile sont accordées dans le cadre d'un programme européen, avec des polices locales en ligne avec les spécificités des droits locaux, complétées par une garantie « chapeau » accordée dans le cadre de la police Groupe souscrite par la maison-mère. Les garanties couvrent les conséquences de responsabilité « Exploitation » et « Produits » de toutes les sociétés. En matière de « Dommages aux Biens », il a été mis en place un programme d'assurance accordant des garanties conformes aux capacités des marchés d'assurance et pour des montants de garantie suffisants au regard des valeurs, régulièrement mis à jour.

Les niveaux de rétention sont fonctions de la taille du Groupe et de l'exposition aux risques et sont le reflet du fait que les dernières plaintes sont faibles, tant en fréquence qu'en montant centralisé.

En l'état, il a été souscrit une garantie pertes d'exploitation découlant d'un arrêt de la production. Pour les sociétés bénéficiant de garanties hors programme, le montant de leurs garanties correspond à la valeur constatée des existants et, lorsqu'une garantie Perte d'exploitation suite à un arrêt de la production a été souscrite, sauf pour les sites français, celle-ci porte sur le montant de la marge brute apparaissant dans ses comptes. La garantie Perte d'exploitation pour les sites français a été mise en place au 1^{er} janvier 2006.

Le coût global des primes en 2009 pour l'Europe et le Reste du Monde s'est élevé à 1,6 million de dollars US, montant ayant fait l'objet de variations restant contrôlées, au regard des exigences tarifaires des assureurs le plus généralement constatées.

• **États-Unis**

Les sociétés américaines bénéficient de programmes d'assurance qui leur sont propres et, souscrits localement. Ces programmes portent sur les risques :

- de Responsabilité, notamment produits, avec des garanties importantes délivrées par le biais de plusieurs « lignes » dont le montant est fixé en cumul pour la période à 53 millions de dollars américains ;
- de Dommages aux Biens et Perte d'exploitation, le montant combiné des assurances par sinistre étant limité à 150 millions de dollars américains ;
- de Responsabilité de l'employeur, ainsi que des garanties au profit des salariés selon les règles de droit ou les usages locaux et ce pour les montants requis par ces législations ;
- de fraude et détournement, ainsi que d'automobile selon les standards en vigueur.

Le coût global des primes s'est élevé en 2009 à 2,9 millions d'euros et fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle régulier. Toutes les compagnies d'assurance auprès desquelles Sperian Protection a souscrit ses polices d'assurance sont notées A ou A+ par A.M. Best. Par ailleurs, pour le monde entier, la Société est titulaire d'une police Responsabilité des Dirigeants pour un montant cumulé de 25 millions de dollars américains. En 2009, Sperian Protection a souscrit une police d'assurance pour les litiges non identifiables dans la limite de 5 millions de dollars américains.

En 2003, la Société a constitué une société d'assurance captive enregistrée dans l'État du Vermont, aux États-Unis. À cette date, Sperian Protection a transféré à cette captive la part d'autoassurance au titre des risques Responsabilité Civile des produits de la gamme Respiratoire et ce, sur la base d'un transfert intégral des sinistres correspondants. La captive couvrira la Société de l'ensemble des indemnités autoassurées au titre des réclamations couvertes par ce programme y compris les droits, frais et autres dépenses afférentes. Fin 2007, le Groupe a ajouté à cette captive d'assurance la part autoassurée au titre de risques Responsabilité Civile des autres produits de la gamme ainsi que les plaintes relatives aux rémunérations des employés.

1.3. Evènements récents et perspectives

Après une année 2009 particulièrement difficile, Sperian Protection anticipe pour 2010 une amélioration de la situation qui devrait conduire à une relance de la croissance organique des ventes. La marge opérationnelle du Groupe devrait être également en amélioration, soutenue par les effets positifs des plans d'optimisation mis en œuvre en 2009 ; les dépenses commerciales, de marketing et de R&D seront de leur côté en progression par rapport à 2009 afin de soutenir la croissance à moyen terme.

Cette croissance sera basée sur une focalisation de l'ensemble de l'entreprise sur des marchés verticaux porteurs, tels l'industrie pétrolière, la construction et l'électricité et des pays émergents à fort potentiel (Chine et Brésil) ainsi que sur une totale adéquation de l'offre de produits et services de Sperian Protection aux attentes de l'ensemble de ses clients.

Le 31 mars 2010, le conseil d'administration de Sperian Protection s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri-Dominique Petit afin de prendre connaissance des termes du projet d'offre publique d'achat volontaire que Menelas France SAS, société détenue à 100 % par le fonds d'investissement Cinven, a l'intention de déposer sur les actions Sperian Protection d'ici la fin du mois d'avril.

Le prix d'offre proposé par Menelas France SAS est de 70 € (coupon attaché) par action Sperian Protection.

Le conseil d'administration rendra son avis motivé sur l'offre une fois obtenu le rapport de l'expert indépendant, la documentation complète relative à l'offre, y compris le projet de note d'information de Menelas France SAS, et l'accord des banques de financement. Cet avis devrait intervenir d'ici fin avril 2010.

Les termes et conditions attachés à cette offre sont décrits dans le communiqué disponible sur le site internet du Groupe. Ce communiqué est inclus dans le document d'information au chapitre 6 du présent document de référence.

Ce projet d'offre valorise globalement les titres de la Société à 532 millions d'euros. Les capitaux propres consolidés de la société s'élevant à 587 millions d'euros au 31 décembre 2009, le Groupe mettra en œuvre à l'occasion de son prochain arrêté de comptes (comptes semestriels au 30 juin 2010) les tests de valorisation de ses actifs, conformément à la norme IAS 36 et comme il le réalise lors de chaque arrêté de comptes.

1.4. Chiffres clés

1.4.1. Historique

<i>(en millions d'€)</i>	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	660,1	750,9	754,4	736,8	694,2
Résultat opérationnel courant	63,7	101,5	111,0	103,1	94,3
Résultat net des activités poursuivies	18,7	48,1	59,1	45,0	44,7
Résultat net part du Groupe	18,7	48,1	59,1	41,1	44,5
Dette nette à fin décembre	216,2	302,9	235,5	217,0	272,6
Cash-Flow d'exploitation ⁽¹⁾	109,6	68,5	87,8	80,8	85,3

⁽¹⁾ Flux net de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant investissements industriels.

1.4.2. Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché

<i>(en %)</i>	2009	2008	2007	2006	2005
Protection oculaire	15,5	17,0	19,0	20,0	22,0
Protection respiratoire	25,5	20,0	20,0	21,0	19,0
Protection auditive	12,5	15,0	14,5	12,0	12,5
Protection de la tête	53,5	52,0	53,5	53,0	53,5
Protection antichute	22,0	21,5	19,0	18,0	17,0
Gants	8,5	9,5	10,5	11,0	12,0
Chaussures	7,5	8,5	8,5	8,0	7,5
Vêtements	8,5	8,5	8,5	10,0	10,0
Protection du corps	46,5	48,0	46,5	47,0	46,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1.4.3. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>(en %)</i>	2009	2008	2007	2006	2005
Amériques	42,0	43,0	46,0	47,0	50,0
Europe, Moyen-Orient, Afrique	50,5	50,0	48,0	47,0	45,0
Asie-Pacifique	7,5	7,0	6,0	6,0	5,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

1.4.4. Ventilation du chiffre d'affaires 2009 par trimestre

<i>(en millions d'€)</i>	2009	T1	T2	T3	T4
Total	660,1	153,1	173,8	162,4	170,8
Protection de la tête	355,0	75,4	95,2	91,7	92,7
Protection du corps	305,1	77,6	78,6	70,7	78,1
Amériques	276,4	63,3	76,8	69,9	66,4
Europe, Moyen-Orient, Afrique	335,1	79,9	84,8	79,8	90,8
Asie-Pacifique	48,6	9,8	12,5	12,6	13,7

1.5. Comptes consolidés

1.5.1. Bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Déc 2009	Déc 2008
ACTIF			
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	4.1	556 752	554 869
Autres immobilisations incorporelles	4.2	92 281	98 213
Immobilisations incorporelles		649 033	653 082
Immobilisations corporelles	4.4	88 469	95 315
Impôts différés actifs	4.21	30 022	35 698
Autres actifs financiers	4.5	3 382	4 188
Total actif non courant		770 906	788 283
Actif courant			
Stocks et en-cours	4.6	95 190	140 047
Créances clients	4.7	86 576	126 786
Autres créances d'exploitation	4.7	27 939	28 843
Instruments financiers dérivés - Actif	4.15	589	6 044
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	16 689	24 629
Total actif courant		226 983	326 349
Total actif		997 889	1 114 632
PASSIF			
Capitaux propres du Groupe			
Capital social	4.9	15 310	15 310
Prime d'émission		442 721	442 721
Actions propres		(8 225)	(8 778)
Ecarts de conversion	4.9	(62 397)	(69 382)
Gains/pertes nets sur couvertures de flux de trésorerie	4.9	(1 356)	(1 298)
Résultat de l'exercice		18 553	47 776
Réserves et report à nouveau		182 159	141 101
Total capitaux propres du Groupe		586 765	567 450
Intérêts minoritaires		1 271	1 289
Total capitaux propres		588 036	568 739
Passif non courant			
Impôts différés passifs	4.21	27 534	26 204
Dettes financières long terme	4.13	212 035	252 668
Engagements de retraite	4.11	10 387	11 128
Provisions	4.10	26 010	57 481
Total passif non courant		275 966	347 481
Passif courant			
Fournisseurs et autres créditeurs	4.12	99 415	95 679
Passifs d'impôts exigibles		0	10 462
Dettes financières court terme	4.13	20 837	74 814
Instruments financiers dérivés - Passifs	4.15	2 166	10 172
Provisions	4.10	11 469	7 285
Total passif courant		133 887	198 412
Total passif courant et non courant		409 853	545 893
Total capitaux propres et passif		997 889	1 114 632

1.5.2. Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	déc 2009	déc 2008
Chiffre d'affaires		660 150	750 880
Coût des ventes		(416 562)	(458 568)
Marge brute		243 588	292 312
Frais commerciaux		(89 537)	(98 492)
Frais administratifs		(76 919)	(78 448)
Frais de R&D		(13 421)	(13 903)
Résultat opérationnel courant		63 711	101 469
Coût de restructurations	4.16	(11 413)	(2 833)
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués	4.18	(5 421)	(4 805)
Autres éléments d'exploitation	4.16	(9 798)	(4 855)
Résultat opérationnel		37 079	88 976
Résultat financier	4.17	(10 735)	(22 580)
Résultat avant impôt		26 344	66 396
Impôts sur les résultats	4.21	(7 661)	(18 348)
Résultat net		18 683	48 048
Attribuable à :			
Part du Groupe		18 553	47 776
Intérêts minoritaires		130	272
		18 683	48 048
Résultat par action	4.22		
de base (résultat net)		2,46	6,32
dilué (résultat net)		2,46	6,30
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		7 544 142	7 565 342
Nombre moyen de titres pondéré et dilué		7 544 142	7 577 689
État du Résultat global <i>(en milliers d'euros)</i>	Note	déc 2009	déc 2008
Résultat net		18 683	48 048
Gains / pertes sur instruments financiers de couverture		(58)	(440)
Ecarts de change sur conversion des activités à l'étranger		3 587	(2 471)
Gains / pertes sur couverture d'investissement net à l'étranger		3 343	(8 729)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		20	151
Résultat global		25 575	36 559
Attribuable à :			
Part du Groupe		25 500	36 311
Intérêts minoritaires		75	248

1.5.3. Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	déc 2009	déc 2008
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat avant impôts - Part du Groupe		26 214	66 124
Intérêts minoritaires		130	272
<u>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie :</u>			
Paielements fondés sur des actions	4.20	2 349	2 590
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	4.18	27 565	23 487
Variation des provisions		(11 327)	(409)
Variation des instruments financiers		(4 745)	4 632
Autres opérations financières		0	5 144
Résultat des cessions d'actifs immobilisés		944	(32)
Résultat de cession des titres consolidés		10 389	
Charge d'intérêts	4.17	6 849	12 629
Intérêts payés		(6 803)	(13 019)
Paielement des impôts sur le résultat		(13 820)	(15 708)
Marge brute d'autofinancement		37 745	85 710
(Augmentation) / Diminution des stocks et en-cours		41 173	(15 242)
(Augmentation) / Diminution des comptes clients et comptes rattachés		36 552	12 129
Augmentation / (Diminution) des comptes fournisseurs et comptes rattachés		(4 596)	(7 791)
Variation des autres actifs (passifs) d'exploitation		(1 259)	(6 275)
Variation du besoin en fond de roulement		71 870	(17 179)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		109 615	68 531
Flux de trésorerie utilisé dans les activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières		(18 214)	(28 951)
Acquisition de titres consolidés, nette de la trésorerie acquise		(143)	(71 153)
Cession d'immobilisations		765	237
Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement		(17 592)	(99 867)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Variation des dettes financières		(64 539)	58 098
Autres opérations financières		0	(5 144)
Augmentation de capital	4.9	0	86
Ventes (achats) d'actions propres	4.9	553	(8 474)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	4.23	(9 067)	(11 362)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(93)	(79)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(73 146)	33 125
Incidence des variations des cours des devises		206	(1 580)
Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		19 083	209
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture de la période	4.8	(10 531)	(10 740)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture de la période	4.8	8 552	(10 531)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie nets		19 083	209

1.5.4. Variation des capitaux propres

Voir Note 4.9 <i>(en milliers d'euros)</i>	Attribuable aux actionnaires de la Société-mère						Total	Intérêts minoritaires	Capitaux propres	
	Capital	Primes	Actions propres	Couvertures de flux futurs	Réserves	Ecarts de conversion				Résultat de l'exercice
Solde au 1^{er} janvier 2008	15 503	449 659	(7 521)	(858)	91 040	(58 206)	58 833	548 450	1 116	549 566
Affectation du résultat 2007					58 833		(58 833)	0		0
Dividendes distribués					(11 362)			(11 362)	(75)	(11 437)
Emission d'actions (stock-options)	2	84						86		86
Paiements fondés sur des actions					2 590			2 590		2 590
Ventes/ Achats nets d'actions propres			(8 474)					(8 474)		(8 474)
Annulation d'actions propres	(195)	(7 022)	7 217							
Résultat de l'exercice 2008							47 776	47 776	272	48 048
Gains / pertes sur instruments financiers de couverture				(440)				(440)		(440)
Gains / pertes sur couverture d'investissement net						(8 729)		(8 729)		(8 729)
Variation des écarts de conversion						(2 447)		(2 447)	(24)	(2 471)
Solde au 31 décembre 2008	15 310	442 721	(8 778)	(1 298)	141 101	(69 382)	47 776	567 450	1 289	568 739
Affectation du résultat 2008					47 776		(47 776)	0		0
Dividendes distribués					(9 067)			(9 067)	(93)	(9 160)
Emission d'actions (stock-options)								0		0
Paiements fondés sur des actions					2 349			2 349		2 349
Ventes/ Achats nets d'actions propres			553					553		553
Résultat de l'exercice 2009							18 553	18 553	130	18 683
Gains / pertes sur instruments financiers de couverture				(58)				(58)		(58)
Gains / perte sur couverture d'investissement net						3 343		3 343		3 343
Variation des écarts de conversion						3 642		3 642	(55)	3 587
Solde au 31 décembre 2009	15 310	442 721	(8 225)	(1 356)	182 159	(62 397)	18 553	586 765	1 271	588 036

1.5.5. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009

Informations comptables

En date du 2 mars 2010, le conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Sperian Protection est une société anonyme cotée immatriculée en France.

Note 1 : Principes comptables

1.1. Généralités

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice 2009 sont établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » adoptées au niveau européen.

L'information financière au 31 décembre 2009 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2009.

Les options de première application des normes IFRS retenues par le Groupe lors de la transition aux IFRS sont les suivantes :

- ne pas procéder au retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004
- transférer en « réserves consolidées », les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004
- d'appliquer la norme IFRS 2 (« Paiement en actions ») sur les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas acquis au 1^{er} janvier 2005

Le Groupe n'a pas retenu l'option de comptabiliser en capitaux propres au 1/01/2004 les écarts actuariels non comptabilisés au 31/12/2003, comme cela est permis par la norme IFRS 1, ces écarts étant non significatifs.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des points suivants.

Au cours de l'exercice, le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements IFRS ainsi que les nouvelles interprétations IFRIC présentées ci-dessous :

- IAS 1 révisée, Présentation des états financiers
- IAS 23 révisée, Coûts d'emprunt
- IAS 32 et IAS 1 Amendement, Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation
- IFRS 2 Amendée Conditions d'acquisition et annulation
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels
- IFRIC 11 - IFRS 2, Actions propres et transactions intra-groupes
- Amendement IFRIC 9 et IAS 39 - Réexamen de dérivés incorporés
- IFRS 1 et IAS 27 Amendement - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée
- IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle
- IFRIC 14 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction
- Amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 - Reclassement des actifs financiers
- Amendement d'IFRS 4 et d'IFRS 7 - Améliorations des informations à fournir sur les instruments dérivés
- Améliorations aux IFRS mai 2008 (sauf IFRS 5)

L'adoption de ces normes et interprétations révisées n'a pas eu d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe.

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009, le groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

IAS 27 Amendée - États financiers consolidés et individuels et IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises
IFRS 1 réorganisée
Amendements d'IAS 32 - Classement des émissions de droits
IFRIC 12 - Accords de concession de services
IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers
IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger
IFRIC 17 - Distributions d'actifs non-monétaires aux propriétaires
IFRIC 18 - Transferts d'actifs provenant de clients

Le processus de détermination par Sperian Protection des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du groupe est en cours. Le groupe estime qu'à ce stade de l'analyse, l'impact de l'application de ces normes ne peut être connu avec une précision suffisante.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.2. Principes comptables

1.2.1. Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers des sociétés dont le groupe Sperian Protection détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

Les sociétés dans lesquelles le groupe Sperian Protection exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est généralement présumée exister si le groupe Sperian Protection détient au moins 20 % des droits de vote de la société.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

1.2.2. Elimination des opérations internes au groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3. Date d'arrêt des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Sperian Protection S.A. et ses filiales au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation Sperian Protection. La monnaie fonctionnelle est déterminée pour chaque entité du Groupe et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les comptes des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros aux taux de change de fin de période pour les postes de bilan et aux taux de change moyens de la période pour le compte de résultat. Les écarts de conversion potentiels en résultant sont portés dans les réserves consolidées pour la part du Groupe et au poste intérêts minoritaires pour la part des tiers. Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère et comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reconnu en résultat.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes sont les suivants :

Vs euro		Taux de fin d'année		Taux moyen	
		2009	2008	2009	2009
Australie	AUD	1,6008	2,0274	1,7749	1,7389
Brésil	BRL	2,5113	3,2436	2,7706	2,6731
Canada	CAD	1,5128	1,6998	1,5852	1,5570
Chine	CNY	9,8350	9,4956	9,5174	10,2109
Etats-Unis	USD	1,4406	1,3917	1,3933	1,4688
Hong-Kong	HKD	11,1709	10,7858	10,7997	11,4393
Maroc	MAD	11,3040	11,2585	11,2485	11,3466
Mexique	MXN	18,9223	19,2333	18,7841	16,2799
Norvège	NOK	8,3000	9,7500	8,7288	8,2258
Royaume-Uni	GBP	0,8881	0,9525	0,8911	0,7961
Suède	SEK	10,2520	10,8700	10,6200	9,6158
Suisse	CHF	1,4836	1,4850	1,5099	1,5886

1.2.5. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6. Couvertures d'un investissement net

Les couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger, y compris la couverture d'un élément monétaire comptabilisé comme faisant partie de l'investissement net, sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie (note 1.3.7). Le profit ou la perte correspondant à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres, alors que la partie inefficace est comptabilisée en résultat. Lors de la sortie de l'activité à l'étranger, ou lorsque les critères relatifs à la qualification d'investissement net à l'étranger selon la norme IAS 21 ne sont plus atteints, la valeur cumulée des profits ou des pertes qui a été comptabilisée directement en capitaux propres est comptabilisée en résultat.

1.2.7. Estimations du groupe

L'établissement des comptes consolidés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, implique d'effectuer des estimations et de retenir certaines hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations faites par le Groupe sont les écarts d'acquisition, marques et brevets (note 4.3), les provisions et passifs éventuels (note 4.10) et les impôts différés actifs (note 4.21.3).

1.3. Règles et méthodes comptables appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat

1.3.1. Immobilisations incorporelles

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiés aux dates d'acquisition. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de dépréciation et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. Le test de dépréciation est réalisé par UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables, dans lesquelles les écarts d'acquisition ont été affectés. La valeur d'utilité de ces UGT est déterminée par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat et est imputée en priorité à l'écart d'acquisition. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les projets permettent de générer individuellement des avantages économiques futurs probables. L'essentiel des coûts de développement sont encourus avant la certification des produits, et sont donc comptabilisés en charges, cette étape étant indispensable pour obtenir une forte probabilité de mise sur le marché.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par le groupe Sperian Protection sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été évaluées suite à une acquisition de titres de société consolidée. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le Groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de logiciels, de brevets et de marques. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable, comme les logiciels et les brevets sont amorties sur leur durée d'utilisation. Les marques fortes sur leur marché sont considérées comme à durée d'utilité indéfinie, et ne sont pas amorties. Leur durée d'utilité est néanmoins réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation d'une durée d'utilité indéterminée pour cet actif continue d'être justifiée. Les autres marques ou noms de produits sont considérés à durée d'utilité définie, et sont amortis sur leur durée d'utilité.

Les durées d'utilité constatées sont les suivantes :

• Brevets et droits assimilés	5 à 15 ans
• Logiciels	3 à 10 ans
• Marques	8 à 10 ans ou indéfinies

Les valeurs comptables des actifs non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, qui consiste à comparer leur valeur recouvrable et leur valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat. Les immobilisations incorporelles amortissables font également l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

La méthode utilisée pour apprécier la valeur d'utilité des actifs incorporels est basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés.

1.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilité différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou pour la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

	<u>Durée</u>
Constructions	20 à 40 ans
Installations et agencements	10 ans
Matériels et équipements industriels	5 à 10 ans
Outillage	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

Immobilisations acquises en crédit bail

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, qui transfèrent au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilité.

Au compte de résultat, les redevances de crédit bail sont remplacées par les intérêts d'emprunt et l'amortissement du bien. Les contrats de location dans lesquels le bailleur ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont classés en tant que contrats de location simple : les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

1.3.3. Stocks et en cours

Les stocks comprennent les matières premières, les produits semi-finis et finis et les marchandises. Ils sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

1.3.4. Créances

Les créances apparaissent au bilan à leur valeur nominale. Celles qui présentent un risque de non recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation. Les créances en monnaies étrangères sont évaluées au cours de clôture de l'exercice.

1.3.5. Impôts

Les impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Les actifs d'impôts différés sur les reports déficitaires sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

La méthode dite du report variable est appliquée, ainsi les impôts différés sont calculés sur base du dernier taux voté ou quasi adopté à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation à la valeur actuelle.

1.3.6. Emprunts

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.7. Instruments financiers dérivés et couvertures

La politique du groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

Ces risques font l'objet d'un suivi au niveau du Groupe qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Les couvertures sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Risque de change

Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale du groupe, les filiales facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change fait l'objet, au cas par cas, d'une couverture.

Risque de taux

Le groupe Sperian Protection gère le risque de taux d'intérêt de façon centralisée, à partir d'une politique générale excluant les positions spéculatives et approuvée par la Direction Générale du Groupe. Les couvertures sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Comptabilisation

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont conformément aux normes IAS 32 et IAS 39 évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

- Traitements des transactions qualifiées de couverture :

- les variations des instruments de couvertures de juste valeur, qui couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont enregistrées dans le résultat de la période. Les profits ou pertes latents sur l'élément couvert sont symétriquement enregistrés au compte de résultat.
- les variations des instruments de couvertures de flux de trésorerie, qui couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie futurs sont enregistrées en capitaux propres pour la part qui est déterminée comme étant une couverture efficace. Ce profit ou gain latent enregistré en capitaux propres est reclassé en résultat lorsque l'élément couvert affecte ce dernier. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

- Traitements des transactions non qualifiées de couverture :

- les variations des instruments financiers qui ne satisfont pas aux critères de qualification pour la comptabilité de couverture, sont enregistrées dans le résultat de l'exercice.

1.3.8. Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

La trésorerie nette du tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des soldes créditeurs de banques.

1.3.9. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques. Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce aux tiers concernés et d'un plan détaillé approuvé par la direction ou d'un début d'exécution.

1.3.10. Provisions pour retraite

Le coût des indemnités de départ, compléments de retraite et engagements assimilés (frais médicaux pour les retraités, autres coûts de prévoyance) est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits pour les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels le groupe Sperian Protection est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans le groupe Sperian Protection. Les provisions figurant au passif sont nettes, le cas échéant, des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements.

Régimes à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels les sociétés du groupe versent des cotisations définies à une entité distincte (un fonds externe). Ces cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Régimes à prestations définies

L'obligation nette des sociétés du groupe Sperian Protection en vertu des régimes à prestations définies et de soins de santé est calculée séparément pour chaque régime. Celle-ci est calculée en estimant le montant des avantages postérieurs à l'emploi que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents.

La méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale.

Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Les écarts actuariels sont amortis au compte de résultat à partir de l'exercice suivant leur constatation pour la partie excédant un corridor fixé à 10% du montant le plus élevé entre les obligations et la juste valeur des actifs de préfinancement, sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires (méthode dite du « corridor »). Le calcul est effectué par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.11. Provisions pour litiges

Elles sont constituées à la clôture de l'exercice pour faire face à l'ensemble des risques et charges connus jusqu'à l'établissement définitif des comptes.

Elles sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus et de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis. Elles couvrent en particulier les risques non couverts par les assurances.

Ce poste comprend essentiellement l'évaluation des litiges pour lesquels les sociétés du groupe Sperian Protection pourraient être condamnées et dont les montants pourraient être supérieurs aux garanties d'assurance souscrites. Le montant de la provision est évalué en fonction des risques ou litiges connus et potentiels lors de l'arrêté des comptes, et est calculé sur une base actuarielle.

1.3.12. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.13. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés à l'acheteur (généralement, à la date du transfert de propriété des produits).

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transport supportés par le groupe sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.14. Autres éléments d'exploitation

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus et moins values de cessions d'actifs ;
- du résultat de cession de titres consolidés ;
- des coûts liés à des plans de restructuration ;
- des pertes de valeur d'actifs (y compris des goodwill) ;
- de l'amortissement des éléments incorporels réévalués ;
- des litiges et autres pertes, profits et variations de provisions couvrant des événements très exceptionnels et matériels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts ;
- du résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.15. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.16. Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription d'actions accordées aux dirigeants et à certains salariés du groupe sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Les options sont évaluées à la date d'attribution. Le groupe utilise pour les valoriser le modèle mathématique Black & Scholes et la méthode de Monte Carlo.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue, du prix d'exercice, du prix actuel des actions

sous-jacentes, de la volatilité attendue et du prix de l'action. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la date de départ d'exercice (période d'acquisition des droits) avec une contrepartie directe en capitaux propres (primes d'émission).

Les actions gratuites accordées sous conditions de performance aux dirigeants et à certains salariés du groupe sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Les actions sont évaluées à la date d'attribution. Le groupe utilise pour les valoriser le modèle mathématique de la méthode de Monte Carlo.

La valeur des actions est notamment fonction du nombre de titres dépendant de la probabilité de réalisation de la performance liée au marché, de la durée de blocage, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue et du prix de l'action. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la date d'acquisition définitive avec une contrepartie directe en capitaux propres (primes d'émission).

La norme IFRS 2 (« Paiement en actions ») est appliquée sur les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005.

1.3.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs.

Note 2 : Evolution du périmètre de consolidation

En novembre 2009 le Groupe a annoncé la cession de ses activités de conception et de commercialisation de vêtements de prestige et institutionnels au groupe de confection de vêtements professionnels et d'image Cepovett.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de Sperian Protection de se concentrer sur son cœur de métier, les Equipements de Protection Individuelle. Cette opération permet également au Groupe de se séparer d'une activité ne présentant que peu de synergies industrielle, logistique ou commerciale avec ses autres métiers. Les sociétés Comoditex et Oxbridge cédées ont été consolidées jusqu'au 31 octobre 2009. Elles sont sorties, à cette date, du périmètre de consolidation. La perte consolidée de cession de ces deux entités s'élève à 9,9 millions d'euros (note 4-16).

Seule l'activité de vêtements d'image a été cédée, c'est à dire une partie de l'activité vêtements du Groupe seulement. Ainsi, l'activité cédée ne répond pas à la définition d'une activité abandonnée selon IFRS5.

Note 3 : Informations sectorielles

L'information sectorielle reprend les chiffres consolidés du groupe Sperian Protection.

Comme indiqué précédemment, Sperian Protection a procédé à une analyse des obligations d'information liées à la norme IFRS 8, de la structure de son marché et de son mode de gestion.

Le Groupe propose à ses clients, partout dans le monde, une gamme complète d'équipements de Protection Individuelle, permettant à l'utilisateur de préserver son intégrité physique, soit de la tête, soit du reste du corps. Le reporting interne du Groupe sur lequel la direction et le Comité Exécutif s'appuie pour établir et suivre les opérations du Groupe, est actuellement structuré sur la base de ces deux secteurs d'activité (chacun regroupant divers groupes de produits).

Ainsi, pour les besoins d'IFRS 8, le Groupe a décidé de retenir seulement deux secteurs opérationnels, les produits de protection de la tête et ceux de protection du corps, représentatifs aux yeux de la direction des segments opérationnels de Sperian Protection.

3.1. Information sectorielle par secteur d'activité

en milliers d'euros	déc 2009				déc 2008			
	Protection du corps	Protection de la tête	Corporate	Total	Protection du corps	Protection de la tête	Corporate	Total
Ventes externes	305 148	355 002		660 150	360 144	390 736		750 880
Résultat opérationnel courant	3 391	60 320		63 711	26 766	74 703		101 469
Immobilisations nettes	162 784	320 668	254 050	737 502	169 368	321 250	257 779	748 397
Besoin en fond de roulement	56 407	52 427	1 456	110 290	108 699	90 709	(9 873)	189 535
Provisions	8 029	27 140	2 310	37 479	5 415	57 678	1 673	64 766
Acquisition des immobilisations	4 226	8 815	5 173	18 214	84 254	14 423	5 260	103 937
Amortissements et dépréciations des immobilisations	6 802	13 132	6 570	26 504	5 127	11 469	5 637	22 233

3.2. Information sectorielle par zone géographique

en milliers d'euros	déc 2009			déc 2008		
	Amériques	EMEA* et Asie-Pacifique	Total	Amériques	EMEA* et Asie-Pacifique	Total
Ventes externes	276 396	383 754	660 150	325 202	425 678	750 880
Immobilisations nettes	390 601	346 901	737 502	417 136	331 261	748 397
Besoin en fond de roulement	42 396	67 893	110 290	58 169	131 366	189 535
Provisions	27 762	9 717	37 479	57 177	7 589	64 766
Acquisition des immobilisations	5 679	12 534	18 214	23 755	80 182	103 937
Amortissements et dépréciations des immobilisations	11 622	14 882	26 504	11 006	11 227	22 233

* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique

Note 4 : Compléments sur le bilan et sur le compte de résultat

4.1. Ecart d'acquisition

en milliers d'euros	Décembre 2009	Décembre 2008
Valeur nette début de période	554 869	516 570
Ecarts de conversion	3 335	(7 192)
Acquisitions (Combisafe et Musitani)	448	51 881
Cessions	(1 900)	(6 390)
Valeur nette fin de période	556 752	554 869
Valeur Brute fin de période	577 686	576 208
Cumul perte de valeur fin de période	(20 934)	(21 339)

La comptabilisation initiale des écarts d'acquisition de Combisafe et de Musitani était provisoire au 31 décembre 2008, ces écarts ont été ajustés en 2009.

La cession des entités Comoditex et Oxbridge a généré une diminution des écarts d'acquisition à hauteur de 1,9 million d'euros.

La décomposition des écarts d'acquisition au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	Année d'acquisition	Valeur nette
WGM	1988	21 583
Pulsafe	1996	12 405
Söll	2000	22 042
Fendall	2000	8 798
Groupe Bacou	2001	352 558
Sécuritex	2003	8 866
SGP	2003	1 228
Epicon	2006	4 447
Nacre	2007	61 141
Combisafe	2008	39 204
Musitani	2008	8 490
Autres*		15 990
Total		556 752

* Ecarts d'acquisition antérieurs à 2002 et individuellement inférieurs à 10 millions d'euros.

4.2. Autres immobilisations incorporelles nettes

Au 31 décembre 2009

<i>en milliers d'euros</i>	Marques	Brevets	Technologie	Autres	Total
Valeur brute début de période	52 329	29 847	11 948	45 348	139 472
Ecarts de conversion	(1 070)	(913)	1 954	71	42
Acquisitions	0	0	0	4 296	4 296
Perte de valeur	0	0	0	0	0
Reclassement	0	0	0	(11)	(11)
Cessions	0	0	0	(537)	(537)
Variations de périmètre		0		(816)	(816)
Valeur brute fin de période	51 259	28 934	13 902	48 351	142 446
Amortissements cumulés antérieurs	(966)	(16 683)	(2 336)	(21 274)	(41 259)
Amortissements de l'année	(1 348)	(1 407)	(1 800)	(5 051)	(9 606)
Ecarts de conversion	(6)	527	(497)	340	364
Reclassement	0	0	0	(231)	(231)
Cessions	0	0	0	502	502
Variations de périmètre	0	0	0	65	65
Valeur nette fin de période	48 939	11 371	9 269	22 702	92 281
Cumul perte de valeur fin de période	(3 054)	0	0	0	(3 054)

Les marques et brevets sont principalement constitués des marques Uvex (aux Etats-Unis) et Howard Leight, ainsi que des brevets de protection oculaire évalués suite à l'acquisition du groupe Bacou.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels et de la mise en avant des relations clientèles. Les acquisitions de 2009 et 2008 concernent les développements informatiques.

Les variations de périmètre concernent la cession de Comoditex et Oxbridge.

En cohérence avec la politique de rationalisation du portefeuille de marques, et la valorisation de la marque Sperian, le Groupe a décidé d'amortir la marque Bacou à compter de 2009 sur une durée de vie de 8 ans.

Au 31 décembre 2008

<i>en milliers d'euros</i>	Marques	Brevets	Technologie	Autres	Total
Valeur brute début de période	43 361	26 888	13 207	30 647	114 103
Ecarts de conversion	1 501	1 449	(2 580)	(301)	69
Acquisitions	0	1 552	0	3 469	5 021
Perte de valeur	0	0	0	0	0
Reclassement	0	(42)	0	3 438	3 396
Cessions	0	0	0	(800)	(800)
Variations de périmètre	7 467	0	1 321	8 895	17 683
Valeur brute fin de période	52 329	29 847	11 948	45 348	139 472
Amortissements cumulés antérieurs	(335)	(14 042)	(943)	(15 110)	(30 430)
Amortissements de l'année	(629)	(1 942)	(1 855)	(3 908)	(8 334)
Ecarts de conversion	(2)	(741)	462	(481)	(762)
Reclassement	0	42	0	(2 573)	(2 531)
Cessions	0	0	0	798	798
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Valeur nette fin de période	51 363	13 164	9 612	24 074	98 213
Cumul perte de valeur fin de période	(3 162)	0	0	0	(3 162)

Les variations de périmètre concernaient, en 2008, la valorisation de la marque, de la technologie et de la relation clientèle de Combisafe.

Les investissements en brevets concernent principalement l'acquisition de technologies de dosimétrie auditive (doseBusters pour 1,5 million d'euros).

4.3. Test de perte de valeur des écarts d'acquisition, des marques et des brevets

Les immobilisations incorporelles ont été affectées soit aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), soit aux groupes d'UGT lorsqu'elles sont relatives aux modes d'organisation du Groupe et aux synergies en résultant.

La ventilation par groupes d'UGT est la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Protection du corps	Protection de la tête	Commun	Total
Valeur nette comptable des écarts d'acquisition	110 089	208 888	237 775	556 752
Valeur nette comptable des marques, brevets et autres	17 922	59 065	15 294	92 281
Total immobilisations incorporelles	128 011	267 953	253 069	649 033
Perte de valeur des écarts d'acquisition en 2009				0
Perte de valeur des marques, brevets et autres en 2009				0
Perte de valeur immobilisations incorporelles en 2009	0	0	0	0

• Goodwill

Des tests de perte de valeur pour chacune des UGT et groupes d'UGT ont été réalisés à l'occasion de la clôture des comptes 2009. Les tests ont été réalisés sur la base de la valeur d'utilité déterminée en appliquant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Des flux futurs de trésorerie à 5 ans basés sur le plan stratégique élaboré au premier semestre 2009 ;
- Un taux d'actualisation avant impôt de 8 % ;
- Un taux de croissance à l'infini de 1,5 % pour la détermination de la valeur terminale, appliqué sur les cash flows de la dernière année du plan ;
- un taux d'impôt normatif de 36 % appliqué sur les flux de trésorerie futurs.

Un test de sensibilité a été effectué sur les paramètres suivants par rapport aux hypothèses retenues, ceci dans chacune des UGT :

- taux de croissance à l'infini : variation de plus ou moins 0,5 point ;
- taux d'actualisation après impôts : variation de plus ou moins 1 point ;

Toutes ces variations d'hypothèses, prises individuellement, ne résultent pas en des valeurs recouvrables au 31 décembre 2009 inférieures aux valeurs comptables correspondantes.

Les flux futurs de trésorerie issus du plan stratégique et retenus dans la mise en œuvre des tests de pertes de valeur intègrent des hypothèses de croissance des revenus futurs similaires à celles utilisées dans les tests réalisés au titre des exercices précédents et correspondent à la meilleure estimation du management de l'évolution des différentes activités du Groupe sur une perspective moyen terme. Ils prennent en compte les conséquences estimées de la crise. Pour autant, la dégradation de l'environnement économique constitue un facteur d'incertitude dans l'élaboration des prévisions de flux de trésorerie utilisées et dans les valorisations retenues.

• Marques et brevets et autres actifs incorporels

Les tests de valeur des autres actifs incorporels pratiqués à la clôture de l'exercice ont conclu en des valeurs actuelles supérieures aux valeurs nettes comptables, et dans de rares cas, très proches de ces dernières. Le Groupe n'a donc pas jugé nécessaire d'enregistrer des pertes de valeur.

Les taux d'actualisation retenus pour les tests de valeur d'utilité spécifiques sont situés entre 7,6 % et 8,3 % nets d'impôt en fonction des zones géographiques concernées.

4.4. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2009

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur en début de période	Variations de périmètre	Acquisitions	Diminutions ou cessions	Transferts	Ecarts de conversion	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	Valeur en fin d'exercice
Terrains	4 332					(79)		4 253
Constructions	56 892	(2 759)	1 064	(897)	228	(72)	(15)	54 441
Matériel, outillage et autres immobilisations	142 008	(2 248)	12 631	(4 419)	(53)	(986)	(63)	146 870
Valeur brute	203 232	(5 007)	13 695	(5 316)	175	(1 137)	(78)	205 564
Constructions	(22 949)	1 850		457	(11)	217	(3 267)	(23 703)
Matériel, outillage et autres immobilisations	(84 968)	833		3 185	80	1 032	(13 554)	(93 392)
Valeur nette	95 315	(2 324)	13 695	(1 674)	244	112	(16 899)	88 469

Les investissements industriels et corporels, s'élèvent à 14 millions d'euros, un montant en retrait par rapport à 2008 (24 millions d'euros) qui avait vu en particulier l'achat d'une chaîne de production de gants trempés en Chine et la mise en place d'une nouvelle usine au Brésil.

En 2009, le Groupe a finalisé le regroupement de 2 sites de protection respiratoire en France qui a nécessité près de 1 million d'euros d'investissements et a accru les capacités de production de son usine de masques respiratoires jetables en France (2,5 millions d'euros). Les autres investissements concernent principalement les innovations (4,6 millions d'euros) et les projets d'optimisations industrielles.

Ces investissements ont été en majeure partie réalisés sur la zone EMEA (63%). Ils représentent 31% du total sur la zone Amériques et 6% en Asie-Pacifique.

Au 31 décembre 2008

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur en début de période	Variations de périmètre	Acquisitions	Diminutions ou cessions	Transferts	Ecarts de conversion	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	Valeur en fin d'exercice
Terrains	4 209			(7)		130		4 332
Constructions	49 436	761	5 230	(154)	742	882	(5)	56 892
Matériel, outillage et autres immobilisations	121 371	4 544	18 817	(1 324)	(4 138)	2 920	(182)	142 008
Valeur brute	175 016	5 305	24 047	(1 485)	(3 396)	3 932	(187)	203 232
Constructions	(20 256)			236	219	(384)	(2 764)	(22 949)
Matériel, outillage et autres immobilisations	(74 983)			1 046	2 312	(2 395)	(10 948)	(84 968)
Valeur nette	79 777	5 305	24 047	(203)	(865)	1 153	(13 899)	95 315

Les acquisitions en 2008 concernent l'achat d'une chaîne de production de gants trempés en Chine pour 3,4 millions d'euros, la mise en place de la nouvelle usine au Brésil (2,9 millions d'euros) et la relocalisation de certaines activités de la protection respiratoire en France (2,3 millions d'euros). Les autres investissements concernent l'innovation, en particulier dans la protection auditive, l'optimisation industrielle (San Diego) et le matériel informatique.

4.5. Immobilisations financières

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Actifs du régime des retraites (note 4.11)	2 028	3 006
Autres immobilisations financières	1 354	1 182
Valeur nette	3 382	4 188

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2009 comprennent des titres de participations non consolidées à hauteur de 150 milliers d'euros et divers dépôts et cautionnements accordés pour 1,2 million d'euros.

4.6. Stocks et en-cours

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Matières premières et approvisionnements	40 943	52 992
Marchandises, produits finis et en-cours	74 115	108 537
Valeur brute fin de période	115 058	161 529
Dépréciations	(19 868)	(21 482)
Valeur nette fin de période	95 190	140 047

La variation ainsi que les dotations et reprises sur les dépréciations des stocks sont comptabilisés en coût des ventes.

4.7. Créances d'exploitation

• Créances clients

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Valeur brute	91 505	130 850
Dépréciations	(4 929)	(4 064)
Valeur nette des créances clients	86 576	126 786

Le risque sur les créances clients est faible, en ligne avec les années précédentes. Une dotation aux provisions sur créances douteuses de 0,9 million d'euros a été constatée sur ces créances en 2009 et 0,6 million d'euros en 2008.

• Autres créances d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Créances d'impôts	806	2 045
Créances Assurances	12 515	12 472
Créances sur taxes	4 042	5 967
Charges constatées d'avance	5 301	4 195
Avances fournisseurs	1 227	1 237
Autres créances	4 048	2 927
Valeur nette des autres créances d'exploitation	27 939	28 843

Les créances d'assurances correspondent à la quote-part des dommages et intérêts couverte par l'assureur du Groupe dans le cadre du procès de Saint-Louis (voir note 4.10).

L'ensemble des créances clients et des autres créances hors assurances a une échéance inférieure à un an.

4.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie net

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Disponibilités	13 682	22 059
Placements monétaires à court et moyen termes	3 007	2 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 689	24 629
Financements à court terme (note 4.13)	(8 137)	(35 160)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	8 552	(10 531)

4.9. Capital émis et réserves

Le capital social du groupe au 31 décembre 2009 est fixé à la somme de 15 310 046 euros. Il est divisé en 7 655 023 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

<i>en nombre d'actions</i>	Actions
Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2008	7 751 409
Annulation de titres en 2008	(97 686)
Actions émises en 2008 en contrepartie de la trésorerie reçue dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 300
Nombre d'actions au 31 décembre 2008	7 655 023
Annulation de titres en 2009	
Actions émises en 2009 en contrepartie de la trésorerie reçue dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions	
Nombre d'actions au 31 décembre 2009	7 655 023
Actions propres dans le cadre du plan de rachat d'actions*	82 902
Actions propres dans le cadre du contrat de liquidité	12 184

* dont 10.000 actions en voie d'annulation

• **Contrat de liquidité :**

Sperian Protection a confié à EXANE BNP PARIBAS l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'A.F.E.I. reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 1,7 millions d'euros a été initialement portée au crédit du compte de liquidité, complétée de 0,5 million d'euros en juillet 2007 et de 0,5 million d'euros en janvier 2008.

Les acquisitions d'actions propres sont déduites des capitaux propres. Les pertes et profits liés aux achats et ventes d'actions propres sont comptabilisés en capitaux propres.

• **Plan de rachat d'actions :**

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2007 a autorisé le Groupe à racheter des actions de la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2007. Ce programme régi par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce avait fait l'objet d'un descriptif publié le 4 avril 2008. Ce programme permettant à la Société d'intervenir dans les limites fixées par ledit programme, pour une période maximum de dix huit mois à compter de ladite assemblée et sur la base du prix maximum d'achat de 140 €, a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2008. Les achats se font conformément à la réglementation boursière française et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ; en particulier ils ne devront pas entraver le fonctionnement régulier du marché ou induire autrui en erreur.

En vertu des dispositions votées par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007, le conseil d'administration de Sperian Protection, dans sa séance du 4 mars 2008, a décidé de procéder à l'annulation de 97 686 titres du capital par voie de réduction de capital.

• **Plans d'options d'actions et plans d'actions gratuites soumises à des conditions de performance :**

La société a des plans d'options d'achat d'actions et des plans d'actions gratuites soumises à des conditions de performance en vertu desquels des options de souscription d'actions et des actions du groupe ont été accordées à certains cadres et cadres dirigeants (Note 4.20).

• **Gains/pertes nets sur couvertures de flux de trésorerie :**

La rubrique des gains et pertes nets sur couvertures de flux de trésorerie est utilisée pour enregistrer la part du gain ou de la perte sur un instrument de couverture dans une relation de couverture de trésorerie considérée comme efficace (note 4.15).

• **Couverture des investissements nets dans des opérations étrangères :**

Deux prêts intragroupe sont classés comme couverture des investissements nets dans les filiales, le premier pour 539 millions de SEK (52,6 millions d'euros) et le second pour 4,6 millions de GBP (5,2 millions d'euros).

Les gains et pertes de conversion de ces prêts sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés pour compenser l'impact de la réserve de conversion liée à la traduction en monnaie fonctionnelle du Groupe (l'euro) des comptes des filiales concernées. Au 31 décembre 2009 les pertes cumulées enregistrées en capitaux propres sont de 5,4 millions d'euros contre 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

• **Écarts de conversion :**

La rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours de change du dollar américain et de la couronne norvégienne.

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Variation
USD	(53 512)	(41 904)	(11 608)
ARS	(1 348)	0	(1 348)
CAD	787	(581)	1 368
AUD	313	(2 320)	2 633
GBP	1 087	(172)	1 259
NOK	(5 281)	(17 891)	12 609
Autres devises	(4 444)	(6 514)	2 070
Total	(62 397)	(69 382)	6 985

4.10. Provisions et passifs éventuels

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur en début de période	Variation de périmètre	Actualisation	Augmentations	Reprises - Provisions utilisées	Reprises - Provisions non utilisées	Reclassements	Mouvements de change	Valeur à la fin de la période
Litiges	55 882	(395)	1 180	4 803	(18 344)	(2 285)	(12 458)	(893)	27 490
Garanties	1 674			245	(134)	(419)		6	1 372
Charges de restructuration	3 147	(517)		5 292	(1 883)	(174)	90	(33)	5 922
Autres provisions pour risques	4 063			1 082	(1 846)	(573)	(48)	17	2 695
Total	64 766	(912)	1 180	11 422	(22 207)	(3 451)	(12 416)	(903)	37 479

Les provisions pour litiges couvrent l'ensemble des risques connus et potentiels notamment du fait des mises en cause possibles de la responsabilité du groupe en tant que fabricant d'équipements de sécurité. Ces provisions concernent les frais de défense et les indemnités dont les montants pourraient être supérieurs aux garanties d'assurances souscrites ou non couvertes par les assurances souscrites. Les provisions sont essentiellement estimées annuellement sur la base d'études actuarielles indépendantes qui prennent en compte le nombre de cas et le coût moyen par cas concernant les différents risques. La diminution du nombre de procès estimés a entraîné une reprise de provision non utilisée au résultat de 2,2 millions d'euros.

En septembre 2007, dans le cadre d'un procès faisant suite au décès accidentel d'un pompier en 2002, le jury de première instance de Saint-Louis (Etat du Missouri - Etats-Unis) a rendu une décision contre la filiale américaine de protection respiratoire du Groupe. La cour d'appel du Missouri a confirmé ce jugement en fin d'année 2009. Sur la base de cette décision d'appel, le Groupe a réglé la somme de 22,4 millions de dollars aux plaignants en décembre 2009. Le solde, correspondant à la quote-part des dommages et intérêts couverte par l'assureur du Groupe, soit 18 millions de dollars, figure au Bilan du Groupe en autres créances (pour la part correspondant à l'indemnité d'assurance) et en Fournisseurs et Autres Crédeurs (pour le solde à régler aux plaignants) au 31 décembre 2009. L'assureur a procédé au règlement de cette somme directement aux plaignants au mois de janvier 2010.

Les charges de restructuration comprennent des provisions visant à couvrir des plans de restructuration engagés mais non terminés à la clôture (note 4-16).

Les autres provisions pour risques correspondent à des risques divers identifiés pour des montants individuels non significatifs.

La part à plus d'un an (passifs non courants) des provisions s'élève à 26,0 millions euros en 2009 contre 57,5 en 2008 et correspond principalement aux provisions pour litiges.

Aucun passif éventuel significatif n'a été identifié.

4.11. Provisions pour engagements de retraites

Les principaux plans de retraite du groupe constituent des régimes à prestations définies. Ils concernent principalement les indemnités de fin de carrière en France, un plan américain dont la police d'assurance n'est pas une police qualifiante, et divers plans pour les sociétés nord-américaines et Européennes.

Les actifs du plan non qualifié sont comptabilisés en tant qu'actifs distincts (note 4.5).

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants.

Au 31 décembre 2009 :

Montant net comptabilisé au compte de résultat :

en milliers d'euros	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Coût des services rendus		402	223	99	724
Intérêts sur l'obligation		251	115	413	779
Rendement attendu des actifs du régime			(8)	(286)	(294)
Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés sur l'exercice		23		210	233
Coût des services passés		2			2
Réductions et liquidations		0			0
Autres		55	(7)	22	70
Total constaté en charges	0	733	323	458	1 514

(Actifs) passifs du régime :

en milliers d'euros	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Valeur actualisée de l'obligation	2 028	4 713	4 022	7 157	17 920
Juste valeur des actifs du régime			(741)	(4 419)	(5 160)
Valeur net actualisée de l'obligation	2 028	4 713	3 281	2 738	12 760
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés		(130)	(17)	(2 226)	(2 373)
Coût des services passés non comptabilisé					
Passif enregistré au bilan	2 028	4 583	3 264	512	10 387

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies :

<i>en milliers d'euros</i>	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2008	3 006	4 799	3 137	186	11 128
Charge de l'exercice		733	323	458	1 514
Prestations payées		(483)			(483)
Différences de change sur les régimes étrangers	(72)		(196)	(42)	(310)
Variations de périmètre		(466)			(466)
Autres variations	(906)	0		(90)	(996)
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2009	2 028	4 583	3 264	512	10 387

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les obligations des différents régimes de retraites du Groupe sont les suivantes :

	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans	
	USA	France	Europe	Amériques
Taux d'actualisation	N/A	4,9 %	5 à 7 %	5,8 %
Taux de rendement attendu des actifs	N/A	N/A	5 à 6 %	7,5 %
Augmentations futures des salaires	N/A	3 à 3,5 %	2,0 %	N/A
Taux d'inflation attendu à long terme	N/A	2,2 %	1 à 2 %	N/A

Au 31 décembre 2008 :

Montant net comptabilisé au compte de résultat :

<i>en milliers d'euros</i>	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Coût des services rendus		397	221	155	773
Intérêts sur l'obligation		235	129	381	745
Rendement attendu des actifs du régime			(25)	(429)	(454)
Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés sur l'exercice		(3)	(42)		(45)
Coût des services passés		82			82
Réductions et liquidations		(140)			(140)
Autres			11	(39)	(28)
Total constaté en charges	0	571	294	68	933

(Actif) / Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Valeur actualisée de l'obligation	3 006	4 830	3 596	7 197	18 629
Juste valeur des actifs du régime			(540)	(4 228)	(4 768)
Valeur net actualisée de l'obligation	3 006	4 830	3 056	2 969	13 861
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés		(31)	81	(2 783)	(2 733)
Coût des services passés non comptabilisé					
Passif enregistré au bilan	3 006	4 799	3 137	186	11 128

Variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies :

<i>en milliers d'euros</i>	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans		Total
	USA	France	Europe	Amériques	
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2007	3 653	4 431	3 357	341	11 782
Charge de l'exercice		571	294	68	933
Prestations payées		(187)	(182)	(227)	(596)
Différences de change sur les régimes étrangers	165		(312)	4	(143)
Variations de périmètre		2			2
Autres variations	(812)	(18)	(20)		(850)
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2008	3 006	4 799	3 137	186	11 128

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les obligations des différents régimes de retraites du Groupe sont les suivantes :

	Plan non qualifié	Indemnités fin de carrière	Autres plans	
	USA	France	Europe	Amériques
Taux d'actualisation	N/A	5,8 %	5 à 7 %	6,0 %
Taux de rendement attendu des actifs	N/A	N/A	5 à 6 %	7,5 %
Augmentations futures des salaires	N/A	3 à 3,5 %	2,0 %	N/A
Taux d'inflation attendu à long terme	N/A	2,0 %	2,0 %	N/A

4.12. Fournisseurs et autres créditeurs

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Dettes fournisseurs	53 486	59 158
Autres créditeurs	33 414	36 521
Dettes sur Litige Saint-Louis (note 4.10)	12 515	
Valeur des fournisseurs et autres créditeurs	99 415	95 679

4.13. Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Echéances		
De un à deux ans	72 254	112 737
De deux à trois ans	137 836	137 149
De trois à quatre ans	413	1 105
Au delà	1 532	1 677
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à long et moyen terme	212 035	252 668
Emprunts et dettes à moins d'un an	12 700	39 654
Financements à court terme	8 137	35 160
Dettes financières court terme	20 837	74 814
Total des emprunts et dettes financières	232 872	327 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4.8)	(16 689)	(24 629)
Total endettement net	216 183	302 853

Les financements à court terme sont constitués de découverts bancaires. Les Emprunts et dettes à moins d'un an sont également constitués de tirages à terme en euros ou en devises pour des durées de 1 à 3 mois sur des lignes de financement dont la disponibilité est assurée sous forme de crédits confirmés.

• Ventilation par devises

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Euro	132 176	204 589
Dollar Américain	95 262	109 083
Autres devises	5 434	13 810
Total	232 872	327 482

• **Ventilation des emprunts et des coûts de mise en place de la dette**

<i>en milliers d'euros</i>	Emprunts long et moyen terme	Coûts de la dette à amortir	Emprunts net
Échéances emprunts			
à moins d'un an	13 938	(1 238)	12 700
De un à deux ans	73 507	(1 253)	72 254
De deux à trois ans	139 089	(1 253)	137 836
De trois à quatre ans	413		413
Au delà	1 532		1 532
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	228 479	(3 744)	224 735

Le Groupe a mis en place le 22 décembre 2009 un financement avec 5 arrangeurs mandatés bookrunners (BNP Paribas, Calyon, HSBC, Natixis, Société Générale Corporate & Investment Banking) afin de refinancer la dette bancaire du Groupe qui arrivait à échéance au 30 juin 2010.

Cette facilité, d'un montant total de 200 millions d'euros, vient en complément des lignes de crédit confirmées existantes. Il permet au Groupe de disposer d'une capacité totale de financement de plus de 300 millions d'euros.

Ce crédit moyen terme, qui permet d'apporter une stabilité et une diversification aux ressources de financement du groupe, est tiré à un peu plus de la moitié du montant autorisé (montant tiré à fin 2009 : 109,0 millions d'euros). Ceci permet au Groupe de disposer d'une réserve de liquidité.

Le crédit syndiqué est assorti de ratios financiers. Ces ratios financiers sont : dette nette sur fonds propres, dette nette sur l'excédent brut d'exploitation (EBITDA¹ consolidé), couverture des charges financières nettes par l'excédent brut d'exploitation (EBITDA¹ consolidé). Leur non respect pourrait entraîner l'exigibilité du dit crédit par les établissements bancaires.

Les ratios financiers au 31 décembre 2009 se présentent comme suit :

	<u>Atteints</u>	<u>Seuils limites par contrat</u>
Dette nette sur fonds propres	37 %	< 100 %
Dette nette sur EBITDA ¹	2,55	< 4,00
EBITDA ¹ sur frais financiers ²	11,25	> 4,00

En outre, dans le cadre d'une diversification de ses moyens de financement, le Groupe SPERIAN dispose également de lignes de crédits bilatérales avec plusieurs banques, la plupart confirmées pour des périodes pluriannuelles, pour un total de 119 millions d'euros, ainsi que de lignes de découvert.

Au 31 décembre 2009, la réserve de liquidité représentée par des lignes de crédit autorisées mais non tirées était ainsi supérieure à 130 millions d'euros.

¹ EBITDA : résultat opérationnel courant + amortissement des immobilisations.

² Frais financiers : Charge d'intérêt du Groupe.

4.14. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les cours de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement de variations des cours de change ou des taux d'intérêt.

4.14.1. Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de la Société est principalement contractée à taux flottants et libellée en euros et en dollars américains. La politique du groupe Sperian Protection vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau du Groupe qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Bien que la stratégie de la Société soit de maintenir en vigueur pour une période de 24 mois glissante une politique de couverture contre la hausse des taux à hauteur minimale de 50 % des sommes empruntées au titre des contrats de financements, elle ne peut garantir qu'une fluctuation des taux d'intérêts n'affecterait pas négativement sa croissance et ses résultats. Ainsi, sur la base de l'endettement à fin décembre, une augmentation des taux d'intérêt de 25 points de base aurait un impact négatif de 0,3 millions d'euros sur le résultat financier alors qu'une diminution de 25 points de base aurait un impact positif de 0,4 millions d'euros.

4.14.2. Risques liés à la fluctuation des taux de change

Le Groupe réalise une partie importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. Le Groupe considère comme monnaie fonctionnelle l'euro. Pour ce faire, l'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euro au cours de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des cours de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés du Groupe et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés du Groupe dont les comptes sont en devises étrangères.

Le tableau suivant récapitule pour les exercices 2008 et 2009 la proportion des éléments de bilan du groupe Sperian Protection libellée en dollars américains, en euros et en d'autres devises.

	2009	2008
• Dollar US	50 %	49 %
• Euros	36 %	37 %
• Autres	14 %	14 %
• Total	100 %	100 %

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe pour les années 2008 et 2009 par zone géographique est la suivante :

	2009	2008
• Amérique	42 %	43 %
• EMEA	51 %	50 %
• Autres	7 %	7 %
• Total	100 %	100 %

Les sociétés du groupe Sperian Protection sont également exposées au risque de fluctuation des cours de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale du groupe Sperian Protection, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. Elle consiste à couvrir les risques de change à hauteur de 50 % au minimum, sur une période de 12 mois glissants.

En raison de la volatilité des cours de change, Sperian Protection peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des cours de change. Bien que les sociétés opérationnelles du groupe Sperian Protection disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, la Société ne peut garantir que les fluctuations des cours de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

À titre indicatif, sur la base des cours de change définis ci-dessous, les impacts estimés sur le chiffre d'affaires et sur résultat opérationnel courant seraient les suivants :

Taux de change \$/€	Évolution de l'euro par rapport au dollar	Impact sur le chiffre d'affaires	Impact sur le résultat opérationnel courant
1,18 \$ pour 1 €	-15 %	7 %	12 %
1,25 \$ pour 1 €	-10 %	4 %	8 %
1,32 \$ pour 1 €	-5 %	2 %	4 %
1,39 \$ pour 1 €*	0 %	0 %	0 %
1,46 \$ pour 1 €	5 %	-2 %	-3 %
1,53 \$ pour 1 €	10 %	-3 %	-6 %
1,60 \$ pour 1 €	15 %	-5 %	-9 %

* taux moyen en 2009

La nature des risques était similaire en 2008.

4.14.3. Risque de liquidité de la dette

Le Groupe a généré au cours de l'année 2009, 109,6 millions d'euros de cash-flow opérationnel.

En 2010, le Groupe concentre ses efforts sur la croissance organique et devrait ainsi continuer à générer des cash-flow opérationnels positifs, mais plus faibles qu'en 2009. Ainsi, les tirages de crédit sont appelés à diminuer au cours de l'année.

4.14.4. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer du maintien de ratios financiers dans les limites définies par le contrat syndiqué (note 4.13).

Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés en 2009 et 2008.

4.15. Dérivés

Les valeurs de marché des instruments dérivés ont été valorisées sur la base des taux de marché à la clôture. Elles ont été évaluées par un expert indépendant. Ces instruments concernent les emprunts (couverture de taux), ainsi que la couverture des comptes courants intragroupe et des flux futurs commerciaux à 12 mois (couverture de change).

en milliers d'euros	Décembre 2009			Décembre 2008		
	Couverture de taux	Couverture de change	Total	Couverture de taux	Couverture de change	Total
Instrument financiers - Actif	36	553	589	54	5 990	6 044
Instrument financiers - Passif	1 241	925	2 166	999	9 173	10 172
Gains et (pertes) latents en capitaux propres	(1 200)	(156)	(1 356)	(1 034)	(264)	(1 298)

La version révisée de IFRS 7 - « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Les instruments dérivés du Groupe Sperian se situent en niveau 2.

Conformément à la stratégie de couverture des flux de trésorerie futurs du Groupe, l'encours des instruments de couverture de change est constitué principalement de produits optionnels, et d'opérations à terme pour le reste. Les échéances étant essentiellement à moins d'un an, la quasi-totalité des gains et pertes latents constatés en capitaux propres en décembre 2008 a été recyclée en résultat financier au cours de l'année 2009.

Les couvertures de taux d'intérêts ont des échéances de trois ans maximum, en corrélation avec la dette couverte. Les pertes recyclées en résultat financier sur opérations de couverture de taux en 2009 sont de 0,25 million d'euros.

Couverture des risques de taux

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Euro</i>	<i>Dollar Américain</i>	<i>Autres monnaies</i>	TOTAL
Endettement	132 176	95 262	5 434	232 872
Part de l'endettement net couvert sur la base d'encours fin de période (instruments de taux)	76 %	26 %	0 %	53 %

L'endettement en euros est couvert par des structures optionnelles ou par des swaps de taux payeurs du taux fixe, l'ensemble se situant à un taux maximal de l'ordre de 3,80 %.

De la même manière, l'endettement en dollars américains est couvert par des options, et des swaps payeurs de taux fixe. Le taux maximal de couverture se situe à 3,50 %.

À fin 2009 l'endettement en euros était couvert à hauteur de 100 millions d'euros, et l'endettement en dollars américains à hauteur de 35 millions de dollars américains.

À ce jour, le Groupe a principalement utilisé des produits dérivés tels que caps, collars, ou swaps de taux.

Les montants des positions couvertes au 31 décembre 2009 étaient les suivants :

- Cap Euros : 30 millions d'euros
- Swap Euros : 70 millions d'euros
- Cap Dollar : 10 millions de dollars américains
- Swap Dollar : 25 millions de dollars américains.

Sensibilité aux taux d'intérêt des instruments dérivés :

Une variation de +100 bp conduirait à enregistrer dans les comptes consolidés un impact négatif en résultat de 18,7 milliers d'euros, et un impact positif en capitaux propres 565,9 milliers d'euros.

Une variation de -100 bp conduirait à enregistrer dans les comptes consolidés un impact positif en résultat de 6,7 milliers d'euros et un impact négatif en capitaux propres de 574 milliers d'euros.

Couverture des risques de change

Les instruments financiers de couverture des risques de change sont principalement constitués de couvertures de comptes courants intragroupe.

Sensibilité aux taux de change des instruments dérivés :

Une variation de +10 % des cours de clôture conduirait à enregistrer en résultat consolidé un gain de 2 619,9 milliers d'euros et les capitaux propres seraient impactés positivement de 204 milliers d'euros.

Une variation de -10 % des cours de clôture conduirait à enregistrer en résultat consolidé une perte de 2 690,4 milliers d'euros et les capitaux propres du groupe seraient impactés négativement de 109,4 milliers d'euros.

Les impacts en résultat sont principalement liés aux instruments dérivés de couverture des comptes courants intragroupe. Ils seraient compensés en résultat de manière symétrique par la réévaluation des comptes courants sous jacents.

4.16. Autres éléments d'Exploitation

• Charges de restructurations

Les coûts de restructurations s'élèvent à 11,4 millions d'euros, ils sont liés aux mesures mises en œuvre par le Groupe pour s'adapter à la baisse d'activité et pour optimiser sa base industrielle.

• Autres éléments d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Variation de provision sur litige (note 4.10)	0	(632)
Changement de nom Sperian	0	(4 255)
Résultat de cession de titres consolidés (note 2)	(9 894)	0
Résultat de cession d'éléments d'actif	(125)	32
Autres	221	0
Total	(9 798)	(4 855)

4.17. Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Frais financiers sur dettes auprès d'établissements de crédit	(7 909)	(13 683)
Produits des placements financiers	372	588
Revenu des participations	0	108
Gains de change	21 514	14 598
Pertes de change	(23 025)	(22 417)
Charge d'actualisation	(1 675)	(1 574)
Divers	(12)	(200)
Total	(10 735)	(22 580)

Les gains et pertes nets des instruments dérivés de taux d'intérêts sont présentés dans la rubrique « Frais financiers sur dettes auprès d'établissements de crédit ». Les gains et pertes de change nets des impacts des instruments dérivés de change sont présentés dans les rubriques « Gains de change » et « Pertes de change ».

Les valeurs des inefficacités liées aux couvertures de flux de trésorerie enregistrées en résultat ne sont pas significatives.

4.18. Dotations aux amortissements et pertes de valeur

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009			Décembre 2008		
	Amortissement	Perte de valeur	Total	Amortissement	Perte de valeur	Total
Dotations et pertes incluses dans le résultat opérationnel courant	21 006	78	21 084	17 241	85	17 326
Dotations et pertes non incluses dans le résultat opérationnel courant	6 481	0	6 481	5 859	302	6 161
<i>dont Coût de restructurations</i>	0	0	0	0	102	102
<i>dont Amortissement et dépréciation des actifs incorporels réévalués</i>	5 421	0	5 421	4 805	0	4 805
<i>dont Résultat financier</i>	1 060	0	1 060	1 054	200	1 254
Total	27 487	78	27 565	23 100	387	23 487

Calcul de l'EBITDA

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Résultat opérationnel courant	63 711	101 469
Amortissements et pertes de valeur	21 084	17 326
EBITDA	84 795	118 795

Dotation aux amortissements et pertes de valeur au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009			Décembre 2008		
	Amortissement	Perte de valeur	Total	Amortissement	Perte de valeur	Total
Ecarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 606	0	9 606	8 334	0	8 334
Immobilisations corporelles	16 821	78	16 899	13 712	187	13 899
Immobilisations financières	0	0	0	0	200	200
Coûts de la dette à amortir	1 060	0	1 060	1 054	0	1 054
Total	27 487	78	27 565	23 100	387	23 487

4.19. Frais de personnel et effectifs

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
Charges salariales	136 736	147 685
Charges sociales	44 291	44 803
Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi (Note 4.11)	1 514	933
Charges liées aux paiements en actions (Note 4.20)	2 349	2 590
Total	184 890	196 011

Effectifs au 31 décembre

<i>Zone</i>	Décembre 2009	Décembre 2008
France	1 145	1 194
Europe occidentale hors France	403	459
Autres pays d'Europe	474	606
USA et Canada	1 427	1 699
Asie Pacifique	440	308
Reste du Monde	1 998	2 016
Total	5 887	6 282

4.20. Plans Options de souscription d'actions et plans d'actions gratuites soumises à des conditions de performance

L'Assemblée générale mixte en date du 6 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration, dans les conditions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi et, dans les conditions de l'article L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre. Les modalités de cette autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte précitée, sont les suivantes :

- au profit des bénéficiaires des options ou bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises au fur et à mesure des levées d'options ou à émettre ;
- limitation à 3 % du capital social du nombre total des options ou attributions d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ;
- prix de souscription des actions fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

La société pour la deuxième année consécutive n'a pas attribué d'options de souscription d'actions et a attribué, pour la troisième année consécutive, des actions gratuites soumises à performance.

4.20.1. Options de souscription d'actions

La Société a mis en place 24 plans d'options de souscription d'actions depuis le 14 décembre 1992.

■ Options attribuées en 2009 par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen Pondéré (€)	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	aucune	na	na
Options détenues, sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	aucune	na	na

■ Historique des attributions, plans ayant expiré au cours de l'année 2009

Plan	17
Date d'Assemblée	6/09/01
Date du Conseil	31/10/03
Nombre d'options attribuées à l'origine	38 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
- les mandataires sociaux	0
- les dix premiers attributaires salariés	15 000
Point de départ d'exercice des options	31/10/07
Date d'expiration	31/10/09
Prix de souscription ajusté	66,6
Nombre d'actions souscrites en 2009	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	17 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restant à lever	0
- dont mandataires sociaux	0
En pourcentage du capital dilué	na

■ Historique des attributions, plans en cours au 1^{er} janvier 2010

Plan	18	19	20	21	22	23	24
Date d'Assemblée	6/09/01	6/09/01	11/05/05	11/05/05	11/05/05	10/05/07	10/05/07
Date du Conseil	7/09/04	5/11/04	7/12/05	7/12/06	23/01/07	6/12/07	6/12/07
Nombre d'options attribuées à l'origine	46 500	4 500	111 650	114 910	2 400	22 535	8 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :							
Les mandataires sociaux	40 000	0	14 000	15 500	0	0	8 000
Les dix premiers attributaires salariés	6 500	4 500	52 800	41 140	2 400	22 535	0
Point de départ d'exercice des options	7/09/08	5/11/08	7/12/09	7/12/10	23/01/11	6/12/11	6/12/11
Date d'expiration	7/09/10	5/11/10	7/12/13	7/12/14	23/01/15	6/12/15	6/12/15
Prix de souscription ajusté	51,59	59,08	70,85	96,36	101,1	84,47	84,47
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1) (2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)
Nombre d'actions souscrites en 2009	0	0	0	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	0	0	5 900	3 856	0	808	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restant à lever	43 900	4 500	79 650	104 054	1 400	21 727	8 000
- dont mandataires sociaux	40 000	0	14 000	15 500	0	0	8 000
En pourcentage du capital dilué ⁽⁴⁾	0,57	0,06	1,02	1,32	0,02	0,27	0,10

⁽¹⁾ Pour les options accordées par les conseils suivants les non-résidents peuvent lever dès le treizième mois suivant l'attribution par 1/3 jusqu'à la troisième année, la totalité ensuite. Les résidents peuvent lever tout ou partie des options quatre ans après l'attribution.

⁽²⁾ et ⁽³⁾ Voir ci-dessous.

⁽⁴⁾ Voir paragraphe 4.20.3.

■ Limitations d'exercice des stock-options

Pour les options consenties par les conseils du 7 décembre 2005 et suivants (note⁽²⁾), le gain constaté à l'exercice des options est égal à la différence entre le cours de fermeture de la veille du jour de l'exercice et le prix de souscription. Il ne peut être supérieur à 150 % du montant (en valeur) de l'enveloppe d'options consenties à chaque Bénéficiaire par le Conseil d'Administration (= nombre d'options x prix de souscription). Ainsi en cas de levées successives, le gain réalisé lors de la première levée devra être pris en compte pour la détermination du nombre maximum d'options exerçables par le Bénéficiaire à la seconde levée ; à la troisième levée, le gain cumulé des deux premières levées déterminera le nombre d'options maximum pouvant être exercé par lui et ainsi de suite. La règle étant que le ou les gains cumulés ne représentent pas plus de 150 % de l'enveloppe d'options consenties à chaque Bénéficiaire. Dès constatation de la réalisation du gain maximum autorisé par le Bénéficiaire, les options attribuées mais non exercées par lui sont immédiatement annulées. Cette limitation de gain ne s'applique pas en cas de changement de contrôle consécutif à une fusion ou apport partiel d'actif auquel Sperian Protection serait partie avec une société tierce non membre du groupe, ou en cas d'offre publique d'acquisition portant sur le capital de Sperian Protection ou en cas de mise en œuvre d'une procédure visant à un retrait de Sperian Protection du premier marché de la bourse de Paris. Par ailleurs, conformément à la réglementation applicable depuis le 31 décembre 2006 aux dirigeants, le conseil a fixé les conditions de conservation au nominatif applicable à Monsieur Henri-Dominique Petit attributaire du plan 24 (note⁽²⁾).

4.20.2. Attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance.

La société a attribué des actions gratuites soumises à des conditions de performance dans sa séance du 15 décembre 2009. Comme pour les plans précédents, le conseil a décidé que les résidents fiscaux français se verront attribuer gratuitement et définitivement les actions de performance après un délai d'acquisition de 2 ans. Cette période sera suivie, d'une période de conservation minimale des actions, de 2 ans. Pour les bénéficiaires résidents fiscaux hors France, la période d'acquisition aura une durée de 4 ans à compter de la date d'attribution et ce sans période de conservation, sachant qu'à l'issue d'une période de 2 ans à compter de la date d'attribution, si les conditions de performance sont satisfaites, l'attribution des actions de performance et la quantité attribuée deviendront irrévocables. L'attribution définitive surviendra pour tous, à l'issue du délai de 4 ans. Les objectifs de performance sont décrits ci-dessous.

La Société a mis en place 9 plans d'attribution d'actions gratuites depuis le 6 décembre 2007 numérotés de 25 à 33. Les plans 25 à 27 n'ont pu être attribués à l'expiration de la période de deux ans soit le 6 décembre 2009, les objectifs de performance n'ayant pas été atteints.

a. Historique des attributions, plans ayant expiré au cours de l'année 2009

Plan	25	26	27
Date d'Assemblée	10/05/07	10/05/07	10/05/07
Date du Conseil	6/12/07	6/12/07	6/12/07
Nombre total d'actions gratuites attribuées à l'origine	11 349	39 919	3 726
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :			
- les mandataires sociaux	0	0	3 726
- les dix premiers attributaires salariés	11 349	-	-
Point de départ de la période d'acquisition	6/12/07	6/12/07	6/12/07
Point de départ de la période de conservation pour les résidents fiscaux français	6/12/09	6/12/09	6/12/09
Date de cessibilité	6/12/11	6/12/11	6/12/11
Nombre d'actions acquises en 2009	0	0	0
Actions annulées durant l'exercice	11 349	37 338	3 726
- dont mandataires sociaux	0	0	3 726
En pourcentage du capital dilué	na	na	na

b. Actions attribuées en 2009 par le conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation

	Nombre d'actions attribuées/ d'actions acquises	Plan
Attributions consenties, durant l'exercice, par la Société et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	19 656	31/32/33
Actions détenues, sur la Société et les sociétés visées précédemment, définitivement acquises, durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés	0	0

c. Historique des plans d'attribution d'actions gratuites en cours au 1^{er} janvier 2010

Plan	28	29	30	31	32	33
Date d'Assemblée	10/05/07	10/05/07	10/05/07	6/05/09	6/05/09	6/05/09
Date du Conseil	12/12/08	12/12/08	12/12/08	15/12/09	15/12/09	15/12/09
Nombre total d'actions gratuites attribuées à l'origine :	35 919	28 440	7 452	22 610	13 160	5 796
Nombre total d'actions pouvant être attribuées aux :						
- mandataires sociaux	0	0	7 452	0	0	5 796
- dix premiers attributaires salariés	7 965	28 440	0	5 404	13 160	0
Point de départ de la période d'acquisition	12/12/08	12/12/08	12/12/08	15/12/09	15/12/09	15/12/09
Point de départ de la période de conservation pour les résidents fiscaux français	12/12/10	12/12/10	12/12/10	15/12/11	15/12/11	15/12/11
Date de cessibilité	12/12/12	12/12/12	12/12/12	15/12/13	15/12/13	15/12/13
Modalités d'exercice	(1)	(1)	(1) (2)	(1)	(1)	(1) (2)
Nombre d'actions acquises en 2009	0	0	0	0	0	0
Actions annulées depuis 1/1/09	2 286	0	0	0	0	0
Actions à attribuer	33 633	28 440	7 452	22 610	13 160	5 796
- dont mandataires Sociaux	0	0	7 452	0	0	5 796
En pourcentage du capital dilué	0,44	0,37	0,10	0,29	0,17	0,07

Pour les notes ⁽¹⁾ et ⁽²⁾, se reporter aux paragraphes d.

d. Modalités d'exercice : conditions de performances des plans en cours

L'attribution définitive des actions est soumise à l'atteinte d'objectifs de performance. Le nombre total des actions attribuées (« l'Attribution totale ») sera déterminé ainsi :

Pour 64.3 %, l'Attribution totale est soumise à des conditions de performance boursière (telle que décrit dans le paragraphe 1) ci-dessous) et pour 35.7 %, l'Attribution totale est indexée sur « la performance absolue » de Sperian Protection (telle que décrite dans le paragraphe 2) ci-dessous).

Dans sa séance du 2 mars 2010, le Conseil d'administration, sur la base des stipulations des règlements de plans qui l'y autorisent, a adapté les conditions de performance des plans 2008 n° 28/29/30 à l'environnement économique. La performance est, désormais, pour partie, fonction de la performance absolue de l'action Sperian Protection. Ces conditions de performance sont identiques à celles arrêtées pour les plans attribués en décembre 2009.

1 – Performance Boursière

La performance boursière (PBo) est calculée comme suit : $(\text{cours final} - \text{cours initial}) / \text{cours initial}$.

La performance de l'action Sperian Protection par rapport au CAC MID100 (PVR) est calculée comme suit : $\text{PVR} = (1 + \text{PBo Sperian}) / (1 + \text{PBo CAC MID100})$.

La performance boursière relative de Sperian Protection sera mesurée sur une période de 2 ans à compter de la date d'attribution. Le cours de référence sera la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Sperian Protection et de l'indice CAC MID100 ayant précédé la date d'attribution et la moyenne des 90 cours de clôture précédant le jour de l'expiration de la période des 2 ans.

Le nombre d'actions attribué définitivement à l'issue de la période d'acquisition, est déterminé par plan selon les barèmes ci-dessous :

N° des plans	Objectif de performance	PVR	% d'attribution
n°28	PVR de 100 %	PVR > 120 %	180 %
		100 % = < PVR <= 120 %	[100 % ; 180 %]*
		PVR = 100 %	100 %
		95 % <= PVR < 100 %	25 %
		PVR < 95 %	0 %
n°29 et 30	PVR de 100 %	PVR > 120 %	180 %
		100 % = < PVR <= 120 %	[100 % ; 180 %]*
		PVR = 100 %	100 %
		PVR < 100 %	0 %
n°31	PVR de 100 %	PVR > 120 %	180 %
		100 % = < PVR <= 120 %	[100 % ; 180 %]*
		PVR = 100 %	100 %
		95 % <= PVR < 100 %	25 %
		PVR < 95 %	0 %
n°32 et 33	PVR de 100 %	PVR > 120 %	180 %
		100 % = < PVR <= 120 %	[100 % ; 180 %]*
		PVR = 100 %	100 %
		PVR < 100 %	0 %

* À interpoler linéairement

Le tableau ci-dessus constitue une présentation purement économique de l'attribution des actions. En effet, le pourcentage de 180 % mentionné ne doit pas laisser sous-entendre que le bénéficiaire recevra une attribution supplémentaire d'actions. Ce pourcentage de 180 % est égal à la totalité des actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration.

2 – Performance Absolue de Sperian Protection

L'Attribution totale est indexée sur « la performance absolue » (ci-après PA) de Sperian Protection. La performance absolue de Sperian Protection sera déterminée par différence entre le cours de bourse d'arrivée (« Cours d'arrivée »), et le cours de bourse de départ (« Cours de départ »).

La performance boursière absolue de Sperian Protection sera mesurée sur une période de 2 ans comprise entre la date d'attribution par le conseil et la date d'attribution définitive. Le cours de référence sera la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Sperian Protection ayant précédé la date d'attribution (Cours de départ) et la moyenne des 90 cours de clôture précédant le jour de l'expiration de la période des 2 ans (Cours d'arrivée).

Pour les plans n° 28 et 31, l'attribution sera égale à :

- 50 % si le Cours d'arrivée est supérieur au Cours de départ,
- 50 % supplémentaire si le Cours d'arrivée est au moins supérieur de 10 % par rapport au Cours de départ.

Pour les plans n°29/30/32/33, l'attribution totale est indexée sur « la performance absolue » de Sperian Protection, associée à l'atteinte du « résultat opérationnel courant » de Sperian Protection. Le ROCE est égal au rapport entre les capitaux employés et le résultat opérationnel courant après impôt, tels que définis ainsi :

- capitaux employés = immobilisations incorporelles + immobilisations corporelles + besoin en fonds de roulement opérationnel
- résultat opérationnel courant après impôt = résultat opérationnel courant – impôt forfaitairement fixé au taux de 30 %

L'attribution sera égale à :

- 50 % (i) si le Cours d'arrivée est supérieur au Cours de départ et (ii) pour le plan 29/30 si le ROCE des quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2010 de Sperian Protection est supérieur ou égal au ROCE de l'année 2009 et pour les plans 32 et 33 si le ROCE est supérieur ou égal à 7 % calculés sur les quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2011
- 50 % supplémentaire si le Cours d'arrivée est au moins supérieur de 10 % par rapport au Cours initial et si les conditions du ROCE telles que définies dans le paragraphe ci-dessus sont remplies pour les plans correspondants.

En conséquence, le nombre d'actions attribué définitivement à l'issue de la période d'acquisition, est déterminé par plan selon les barèmes ci-après :

N° des plans	PA et ROCE	% d'attribution
n°28 et 31	Cours d'arrivée > 110 %	100 %
	$100 \% \leq \text{Cours d'arrivée} \leq 110 \%$	50 %
n°29 et 30	Cours d'arrivée > 110 % et ROCE des quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2010 est supérieur ou égal au ROCE de l'année 2009	100 %
	$100 \% \leq \text{Cours d'arrivée} \leq 110 \%$ et ROCE des quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2010 est supérieur ou égal au ROCE de l'année 2009	50 %
n°32 et 33	Cours d'arrivée > 110 % et ROCE $\geq 7 \%$ calculés sur les quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2011	100 %
	$100 \% \leq \text{Cours d'arrivée} \leq 110 \%$ et ROCE $\geq 7 \%$ calculés sur les quatre derniers trimestres se terminant le 30 septembre 2011 \geq	50 %

Plans 30 et 33 (note 2) : cas particulier

Conformément à la réglementation applicable depuis le 31 décembre 2006 aux dirigeants, le conseil a décidé lors des attributions que Messieurs Henri-Dominique Petit (plan n°30) et Brice de La Morandière (plan n° 33) devront « conserver au nominatif, à l'issue de la période de blocage prévu par le règlement, d'une part, la moitié des actions de performance définitivement acquises et, d'autre part, la moitié du solde des actions issues des levées de stock options après cession immédiate des actions nécessaires pour assurer l'acquisition des actions et le paiement de l'impôt relatif à cette revente de titre et ce, dans la limite d'un montant équivalent à deux années de rémunération (hors bonus) ».

4.20.3. Capital dilué maximum potentiel

Au 1^{er} janvier 2010, l'exercice de l'ensemble des options de souscription d'options restant à lever et des actions gratuites qui pourraient être attribuées si les conditions de performance sont réunies, engendrerait la création de 374 322 actions, ce qui représente une dilution maximale potentielle de 4,88 %.

4.20.4. Impact de la comptabilisation des plans de stocks options et des plans d'actions gratuites selon IFRS 2

L'impact sur le compte de résultat 2009 des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions gratuites Sperian Protection est une charge de 2,3 millions d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2008.

La juste valeur des options attribuées réglées par remise d'instruments de capitaux propres est estimée à la date d'attribution au moyen du modèle de Black & Scholes et de méthodes de Monte Carlo, prenant en compte les termes et les conditions auxquels les options ont été attribuées.

Hypothèses des calculs :

- Durée de vie retenue : durée économique
- Rendement des dividendes : de 1 à 1,4 %
- Volatilité historique : de 26,6 à 50 %
- Taux d'intérêt sans risque : de 3,01 à 4,10 %

La juste valeur des plans d'actions gratuites à condition de performance attribuées est estimée à la date d'attribution au moyen de la méthode de Monte Carlo, prenant en compte les termes et les conditions auxquels les actions ont été attribuées.

Hypothèses des calculs :

- Plans avec conditions de performance, une « action de performance » permet d'obtenir de 1 à 1,4 titres
- Rendement des dividendes : 1,40 à 1,87 %
- Volatilité historique de Sperian Protection : de 26,6 à 46,7 % (moyenne observée sur des périodes de 1 à 5 ans)
- Volatilité historique du CAC Mid 100 : de 14,8 à 24,5 %
- Taux d'intérêt sans risque : de 1,73 à 3,9 % (OATs France zéro coupons)

- Evaluation des plans d'actions gratuites « actions de performance » attribués fin 2009 selon IFRS 2

La charge IFRS des nouveaux plans émis fin 2009 (N° 31 à 33) s'élève à 1,2 millions d'euros étalée sur la période de vesting, soit 2 ans. La valeur unitaire des « actions de performance » se situe entre 43,26 et 43,90.

Hypothèses des calculs :

- Modèle : méthode de Monte Carlo
- Durée de vie retenue : 2 ans lié à la condition de performance
- Plan avec conditions de performance, une « action de performance » permet d'obtenir de 1 à 1,8 titres
- Rendement des dividendes : 1,87 %
- Volatilité historique de Sperian Protection : 46,7 % (moyenne observée sur des périodes de 1 à 5 ans)
- Volatilité historique du CAC Mid 100 : 23,5 %
- Taux d'intérêt sans risque : 1,73 % (OATs France zéro coupons)

4.21. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

4.21.1. Ventilation de la charge d'impôts

en milliers d'euros	Décembre 2009	Décembre 2008
Impôts courants	(708)	(21 518)
Impôts différés	(6 953)	3 170
Impôts sur les résultats	(7 661)	(18 348)

4.21.2. Taux effectif d'impôt

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 27,6 % en 2008 à 29,1 % en 2009. Le taux effectif d'impôt 2009 est principalement dû à l'utilisation du report de pertes fiscales en France qui n'ont pas donné lieu antérieurement à comptabilisation d'impôt différé actif pour leur totalité. Par ailleurs, les pertes fiscales générées sur l'année 2009 dans certains pays n'ont pas donné lieu à comptabilisation d'impôt différé actif (Brésil notamment).

La réconciliation avec le taux légal en France peut s'analyser de la manière suivante :

	Décembre 2009	Décembre 2008
Taux d'impôt légal en France	34,43 %	34,43 %
Effet des différences de taux dans les pays d'implantation	3,99 %	(0,69) %
Utilisation de déficits reportables non reconnus	(6,28) %	(7,45) %
Différences permanentes	(5,25) %	(0,60) %
Impôts différés actifs de l'exercice non constatés	7,52 %	1,06 %
Redressements fiscaux	(1,71) %	1,85 %
Autres	(3,60) %	(0,97) %
Taux effectif d'impôt	29,1 %	27,6 %

4.21.3. Analyse des impôts différés

La position fiscale différée s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	Décembre 2009		Décembre 2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différence entre valeurs fiscales et valeurs consolidées des immobilisations	150	25 859	130	24 715
Provisions sur retraites	3 095		3 304	
Autres provisions	9 533	296	12 713	116
Décalages temporaires fiscaux	872	1 344	3 475	1 041
Marge sur stocks éliminée	862		988	
Déficits fiscaux reconnus*	15 251		14 998	
Autres sources de fiscalité différée	259	35	90	332
Total	30 022	27 534	35 698	26 204

* dont France 11 500 en 2009 et 2008

Les différences entre les valeurs fiscales et les valeurs consolidées, concernent principalement les immobilisations incorporelles.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux générés en France pour 83,4 millions euros, qui sont reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés membres du groupe fiscal français. Les impôts différés actifs au titre des déficits ont été reconnus à hauteur de 11,5 millions euros, correspondant à l'impôt estimé dû à moyen terme en France. Le montant de ces impôts différés actifs non comptabilisés s'élevait à 17,2 millions d'euros.

En 2008, le Groupe disposait de déficits fiscaux générés en France pour 99 millions euros, les impôts différés actifs au titre des déficits n'avaient été reconnus par prudence qu'à hauteur de 11,5 millions euros, correspondant à l'impôt qui serait dû sur les résultats de 2008 et 2009 français estimé en l'absence de déficits reportables. Le montant de ces impôts différés actifs non comptabilisés s'élevait à 21,5 millions d'euros.

4.22. Résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles en actions.

Sont présentés, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités

<i>en milliers d'euros</i>	Déc 2009	Déc 2008
Activités poursuivies et activités cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action (résultat net de l'exercice)	18 553	47 776
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 544 142	7 565 342
Effet de la dilution (Options d'achats d'actions)	0	12 347
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	7 544 142	7 577 689
Résultat de base par action (euros)	2,46	6,32
Résultat dilué par action (euros)	2,46	6,30

4.23. Dividendes payés et proposés

Les dividendes versés en 2009 au titre de l'exercice 2008 ont été de 9,1 millions d'euros, soit 1,20 euro par action, et ont été mis en paiement le 9 juillet 2009.

Au titre de l'exercice 2009, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 1 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 7,7 millions d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 2 juillet 2010. Ce dividende n'est pas reconnu comme un passif au 31 décembre 2009.

4.24. Contrats de location

Au 31 décembre 2009

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels le groupe est preneur :

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables sont les suivants au 31 décembre 2009 :

<i>Remboursements par échéance en milliers d'euros</i>	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Engagements de location d'exploitation	7 827	5 755	5 751	2 202	2 071	2 780	26 386

Engagements sur contrats de location financement :

Les investissements financés concernent la location de locaux principalement en France.

Remboursements par échéance <i>en milliers d'euros</i>	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Contrats de location financement	118	216	215	150	117	431	1 247

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs au 31 décembre 2009

Constructions	2 159
Matériel, outillage et autres immobilisations	27
Valeur nette comptable	2 186

Au 31 décembre 2008

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels le groupe est preneur :

Les loyers futurs minimaux payables au titre de contrats de location simple non résiliables sont les suivants au 31 décembre 2008 :

Remboursements par échéance <i>en milliers d'euros</i>	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Engagements de location d'exploitation	8 602	8 013	3 930	2 225	1 298	3 111	27 179

Engagements sur contrats de location financement :

Les investissements financés concernent la location de locaux principalement en France.

Remboursements par échéance <i>en milliers d'euros</i>	À moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total
Contrats de location financement	392	343	341	333	333	503	2 246

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs au 31 décembre 2008

Constructions	3 735
Matériel, outillage et autres immobilisations	82
Valeur nette comptable	3 817

Note 5 : Autres informations

5.1. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du groupe sont peu significatifs eu égard à la taille du groupe Sperian Protection.

5.2. Evènements postérieurs à la clôture

A ce jour, il n'est survenu aucun autre événement postérieur à la clôture susceptible d'affecter la situation financière du groupe Sperian Protection.

5.3. Parties liées

Au titre de la période se terminant le 31 décembre 2009, le groupe Sperian Protection n'a enregistré aucun produit ou charge et il n'y a pas de soldes au bilan avec des entreprises liées.

5.3.1. Rémunération des dirigeants

Année 2009 :

Administrateur	Montants en €	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	TOTAL
Philippe Alfroid				11 040		11 040
Philippe Bacou		30 000		8 839		38 839
Patrick Boissier ⁽¹⁾				5 120		5 120
Ginette Dalloz ⁽²⁾		5 001		6 080		11 081
François de Lisle				26 320		26 320
Patrice Hoppenot				22 280		22 280
Gunther Mauerhofer				27 240		27 240
Henri-Dominique Petit		456 000		10 329	4 005	470 334
Brice de La Morandière		507 208		4 902	9 479	521 589
Philippe Rollier				25 920		25 920
André Talmon				25 440		25 440
Laurent Vacherot ⁽³⁾				2 920		2 920
TOTAL		998 209		176 430	13 484	1 188 123

⁽¹⁾ Monsieur Patrick Boissier n'est plus administrateur de la société depuis le 7 juillet 2009.

⁽²⁾ Madame Ginette Dalloz n'est plus administrateur depuis le 6 mai 2009.

⁽³⁾ Monsieur Laurent Vacherot a été nommé à titre provisoire administrateur de la société depuis le 7 juillet 2009.

Année 2008 :

Administrateur	Montants en €	Rémunération Fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	TOTAL
Philippe Alfroid				11 040		11 040
Philippe Bacou		30 000		12 757		42 757
Patrick Boissier				19 360		19 360
Ginette Dalloz		20 004		13 895		33 899
François de Lisle				28 560		28 560
Patrice Hoppenot				23 400		23 400
Gunther Mauerhofer				27 240		27 240
Henri-Dominique Petit		570 000	439 560	12 424	11 654	1 033 638
Philippe Rollier				27 040		27 040
André Talmon				26 560		26 560
TOTAL		620 004	439 560	202 276	11 654	1 273 494

⁽¹⁾ La rémunération variable de 439 560 € indiquée correspond à la Prime sur réalisation d'objectifs versée en 2008 au titre de l'exercice 2007.

Dans la version diffusée le 13 avril 2010, les 2 tableaux ci-dessus omettaient les informations relatives à Philippe Alfroid.

5.3.2. Nombre d'action gratuites et d'options détenues par les membres du conseil d'administration

À l'exception de Messieurs Henri-Dominique Petit et Brice de La Morandière, aucun administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achats d'actions ou d'actions de performance de la Société à la date du 31 décembre 2009.

À l'exception de Monsieur Brice de La Morandière, aucune option de souscription d'actions et aucune action gratuite de la Société n'a été attribuée aux mandataires sociaux, au cours de l'année 2009 :

Options de souscription ou d'achat consenties ou actions gratuites soumises à performance attribuées à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées/ Actions souscrites ou achetées	Prix (€)	Dates d'échéance	Plan*
Options consenties durant l'exercice à Brice de La Morandière par la Société et par toute société du Groupe	aucune	na	na	na
Actions gratuites soumises à performance attribuées à Brice de La Morandière par la Société et par toute société du Groupe	5 796	na	15/12/2013**	33
Options levées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009	0	0	0	0

* Pour l'historique des attributions, voir chapitre 1 note 4.20.

** Terme de la première période dite d'attribution : 12/12/2011 ; terme de la seconde période dite de conservation 12/12/2013.

Les membres du conseil d'administration détenaient, au 31 décembre 2009, 119 308 options de souscription d'actions (SOP) et actions gratuites soumises à performance de la Société (AGA) :

Administrateurs	Nombre	Prix de souscription (€)	Plans afférents	Dates d'échéance
Henri-Dominique Petit	40 000	51,59	7-sep-04	7-sep-10
Henri-Dominique Petit	14 000	70,85	7-déc-05	7-déc-13
Henri-Dominique Petit	15 500	96,36	7-déc-06	7-déc-14
Henri-Dominique Petit	8 000	84,47	6-déc-07	6-déc-15
Henri-Dominique Petit	7 452	Na*	12-déc-08	12-déc-12
Brice de La Morandière	5 400	70 ,85	7-déc-05	7-déc-13
Brice de La Morandière	8 500	96,36	7-déc-06	7-déc-14
Brice de La Morandière	4 400	84,47	6-déc-07	6-déc-15
Brice de La Morandière	10 260	Na*	12-déc-08	12-déc-12
Brice de La Morandière	5 796	Na*	15-déc-09	15-déc-13
Total	119 308			

* Plans d'actions gratuites soumises à performance.

5.3.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du conseil d'Administration

Aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie n'a été donnée par la Société en faveur des administrateurs.

5.3.4. Information sur les opérations conclues avec les membres du conseil d'administration

En application des nouvelles dispositions concernant les engagements pris au bénéfice du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, le conseil d'administration de la Société a reconduit, au titre de l'année 2009, les conventions au titre de la clause de non concurrence d'une part et de l'indemnité de départ d'autre part.

Dans les versions mises en ligne avant le 26 mai 2010, le nombre d'options ou actions détenus par les membres du conseil d'administration, dans la ligne relative à Monsieur Brice de La Morandière pour le plan du 12 décembre 2008, s'établissait indûment à 5 130 actions. Il faut lire 10 260 actions. En conséquence, le sous total de ce tableau s'établit à 119 308 options ou actions au lieu de 114 178 options ou actions.

Hormis ces conventions, il n'existe pas d'opérations conclues directement avec les administrateurs qui ne présentent le caractère d'opérations courantes, notamment aucun contrat de service entre les mandataires sociaux et la Société.

5.4. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge dans le cadre de missions effectuées en 2008 ou 2009 sont les suivants :

	Ernst & Young				ECA			
	Montant		en %		Montant		en %	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Société mère	213	211	23 %	24 %	91	88	34 %	36 %
Filiales intégrées globalement	683	604	73 %	69 %	166	158	62 %	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Société mère								
Filiales intégrées globalement					12	0	4 %	0 %
Sous-total honoraires Audit	896	815	95 %	93 %	269	246	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridiques, fiscal, social	43	63	5 %	7 %	0	0	0 %	0 %
Autres								
Total autres prestations	43	63	5 %	7 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	939	878	100 %	100 %	269	246	100 %	100 %

5.5. Listes des sociétés consolidées par intégration globale

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
Société Annic SAS	La Mayounelle, 82 250 LA GUEPIE	France	99,9 %	778 115 436
Sperian Fall Protection France SAS	35-37 Rue de la Bidauderie, 18100 VIERZON	France	100,0 %	338 833 577
Bacoudev 2 SARL	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	440 337 814
Sperian Protection France SAS	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	440 331 247
BD Project 3	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	487 650 814

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
BD Project 4	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	487 674 640
Sperian Protection Footwear Givors SAS	ZI du Gier, 69 700 GIVORS	France	100,0 %	351 044 607
Sperian Protection Logistique Systems SNC	Parc d'Activités du Val de Bourgogne, ZAC Nord-Est, 71 100 SEVREY	France	100,0 %	431 434 208
Combisafe France SAS	63 boulevard de Ménilmontant, 75011 Paris	France	100,0 %	499 319 218
Sperian Protection SA	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	327 359 345
Sperian Protection Clothing SAS	Zone d'activité de Berret, 30 200 BAGNOL SUR CEZE	France	100,0 %	309 047 454
Sperian Protection Europe SAS	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	348 982 307
Sperian Respiratory Protection France SAS	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	552 057 440
Sperian Protection Gloves Plancher Bas SAS	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	542 091 699
Sperian Protection Armor SAS	ZI de la Gare, 22 940 PLAINTEL	France	100,0 %	497 180 695
Sperian Protection Footwear Valence SAS	ZA Briffaut-Est, 30, avenue Maurice Simonet, 26000 Valence	France	100,0 %	417 781 013
Sperian Protection Gloves Autun SAS	Porte d'Autun, 71400 Saint Forgeaot	France	100,0 %	439 886 730
Sperian Protection Defense SAS	Immeuble Edison, ZI Paris Nord II, 33 rue des Vanesses, 93 420 VILLEPINTE	France	100,0 %	379 999 477
Sperian Protection Gloves Franche Comté SAS	"Le Mont", Plancher Bas, 70 290 CHAMPAGNE	France	100,0 %	675 450 167
Combisafe Deutschland GmbH	Rhenusplatz 3, 59439 Holzwickede	Allemagne	100,0 %	
Sperian Protection Deutschland GmbH & Co Kg	Kronsforder Allee 16, D-23560 Luebeck	Allemagne	100,0 %	
Sperian Protection Verwaltungs GmbH	Kronsforder Allee 16, 23560 Lübeck	Allemagne	100,0 %	
OPMA Arbeitsschutz GmbH	Fabrikweg 3, 91448 Emskirchen	Allemagne	100,0 %	
Sperian Fall Protection Deutschland GmbH & Co KG	Seligenweg 10, D-95028 Hof	Allemagne	100,0 %	
Sperian Protection Management GmbH	Seligenweg 10, D-95028 Hof	Allemagne	100,0 %	
Sperian Protection Argentina SA	Ezeccano 3675, City of Buenos Aires	Argentine	100,0 %	

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
Moxham Safety Pty Ltd	3 Walker Street Braeside, Victoria 3195, Australia	Australie	100,0 %	
Auralguard Pty Ltd	3 Walker Street Braeside, Victoria 3195, Australia	Australie	100,0 %	
Sperian Protection Australia Pty Ltd	3 Walker Street Braeside, Victoria 3195, Australia	Australie	100,0 %	
Sperian Fall Protection Australia Pty Ltd	3 Walker Street Braeside, Victoria 3195, Australia	Australie	100,0 %	
Dalloz Holding Pty Ltd	3 Walker Street Braeside, Victoria 3195, Australia	Australie	100,0 %	
CEP	Rue du Zoning Industriel 60B, B-4300 Wareme	Belgique	100,0 %	
Sperian Produtos de Seguranca Ltda. (f/k/a Epicon Industria de Equipamentos de Porteaço Individual Ltda.)	City of Diadema, State of São Paulo at Rue Álvares Cabral No. 1370, Vila Conceição 09980-160 Brazil	Brésil	100,0 %	
Sperian Protective Apparel, Ltd.	4200 St-Laurent Blvd., 6th fl., Montreal, Quebec H2W 2R2 Canada	Canada	100,0 %	
Sperian Fall Protection Canada Ltd.	Wooler Road, Hwy 401, PO Box 1200, Trenton, Ontario, Canada K8V 6B4	Canada	100,0 %	
Sperian Protection (China) Co., Ltd	312, Mei Neng Da Rd., Songjiang Industrial Park, Shanghai	Chine	100,0 %	
Sperian Protection (Shanghai) Trading Co., Ltd	2ND Floor, Keyuan Workshop, No. 11, Rying Road (South), Waigaoqiao Free Trade Zone, Shanghai 200131	Chine	100,0 %	
Sperian Protection (Nantong) Co.,Ltd	South of Huanghe Road,Rudong Economic Development Zone, Jiangsu Province China, 226400	Chine	100,0 %	
Combisafe Denmark APS	Sluseholmen 2-4, 2450 Copenhagen SV	Danemark	100,0 %	
Combisafe Gulf LLC	Emirate of Dubai	Émirats arabes unis	100,0 %	
Sperian Protection Iberica SA	Avenida de Castilla nº 1, San Fernando de Henares, 28830 Madrid,	Espagne	100,0 %	
Glendale Protective Technologies, Inc.	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
BMP I, inc.	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
SP USA Finance, Inc	c/o Corporation Service Company, Multifood Towers 33 South Sixth St., Minneapolis, MN 55402	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protection USA, Inc.	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
SP Assurance Vermont Co., Ltd.	100 Bank Street, Suite 610, Burlington, VT 05402-0530	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protection Instrumentation, LLC	651 South Main Street, Middletown, CT 06457	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protection Investment, Inc.	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Fall Arrest Systems, Inc.	1345 15th Street, Franklin, PA 16323	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protective Apparel USA, LLC	1345 15th Street, Franklin, PA 16323	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Hearing Protection, LLC	7828 Waterville Road, San Diego, CA 92154	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Fall Protection, Inc.	1345 15th Street, Franklin, PA 16323	Etats-Unis	100,0 %	
Bacou-Dalloz Safety, Inc	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protection Americas, Inc.	900 Douglas Pike, Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
Nacre US, Inc.	104 Bud Place, Aberdeen, NC 28375	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protective Gloves USA, LLC	85 Innsbruck Drive, Buffalo, NY 14227	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Eye & Face Protection, Inc.	10 Thurber Blvd., Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Respiratory Protection USA, LLC	3001 S. Susan St., Santa Ana, CA 92704	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Protection Optical, Inc.	10 Thurber Blvd., Smithfield, RI 02917	Etats-Unis	100,0 %	
Sperian Metal Mesh Protection USA, Inc.	200 John Dietsch Blvd., Attleboro Falls, MA 02763	Etats-Unis	100,0 %	
Combisafe Suomi Oy	Linjatie 5, 01260 Vanda	Finland	100,0 %	
Sperian Protection Hong Kong Ltd	Suite 602, 6/F., Chinachem Exchange Square, 1-7 Hoi Wan Street, Quarry Bay	Hong Kong	100,0 %	
Sperian Protection Hungaria Kft	1139 Budapest, FORGACH U. 9-B	Hongrie	60,0 %	
Sperian Protection India Private Ltd	Office No 513, 5th Floor Bezzola Complex, Opp Suman Nagar, Sion-Trombay Road, Chembur, Mumbai - 400071, Maharashtra	Inde	100,0 %	
Sperian Protection Workwear Dorno Srl	Piazza IV Novembre 4, Milano	Italie	100,0 %	
Sperian Protection Gloves Torino Srl	Via E. Reycend 51, 10148 Torino	Italie	100,0 %	
Sperian Protection Italia Srl	Piazza IV Novembre 4, Milano	Italie	100,0 %	
Animac	Route côtière 110 Km. 12, Bernoussi, Casablanca	Maroc	70,0 %	
Sperian Protection Gloves Morocco	Rue El Hauza Oukacha, Casablanca	Maroc	54,5 %	

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
Sperian Hearing Protection de Mexico, S. de R.L. de C.V.	Bld. Insurgentesd No. 20551-A, Parque Industrial El Florido, Delegaion La Presa, Tijuana, BC Mexico 22244	Mexique	100,0 %	
Respiratory Protection de Sperian S. de R.L. de C.V.	Bld. Insurgentesd No. 20551-A, Parque Industrial El Florido, Delegacion La Presa, Tijuana, BC Mexico 22244	Mexique	100,0 %	
Combisafe Norge AS	Nydalsveien 33, 0484 Oslo,	Norvège	100,0 %	
Nacre AS	Sluppenvegen 12E No-7037 Trondheim, Norway	Norvège	100,0 %	
Sperian Protection New Zealand Ltd	70 Kerrs Road, Manukau City, Auckland, New Zealand	Nouvelle Zélande	100,0 %	
Sperian Protection Netherlands BV	Laan Copes van Cattenburch 52, 2585 GB The Hague	Pays-Bas	100,0 %	
Combisafe Nederland BV	1 Februariweg 13, 4794 SM Heijningen	Pays-Bas	100,0 %	
Sperian Protection Holding Netherlands BV	Laan Copes van Cattenburch 52, 2585 GB The Hague	Pays-Bas	99,0 %	
Pulsafe Europe Holding BV	Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam	Pays-Bas	100,0 %	
Sperian Protection Respiratory Polska	ul. Boleslawa 5, 93492 Lodz	Pologne	98,0 %	
Bacou UK	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Sperian Protection Holding (UK) Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Advanced Scaffold Products Ltd	Safety Centre, Unite 1, Cheaney Drive, Grange Park, Northampton, Northamptonshire NN4 5FB	Royaume Uni	100,0 %	
Combisafe International Ltd	Safety Centre, Unite 1, Cheaney Drive, Grange Park, Northampton, Northamptonshire NN4 5FB	Royaume Uni	100,0 %	
Oldham - Dalloz Fall protection Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Logandene Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Sperian Protection (UK) Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
ITK Safety LTD	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Pulsafe Safety Product Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	

Nom	Adresse	Pays	Pourcentage de détention	Code SIREN (Sociétés françaises)
Safety Eyewear Ltd	Heathrow Business Centre, 65 High Street, Egham, Surrey, TW20 9EY	Royaume Uni	100,0 %	
Sperian Safety LLC	Business center Sokol Digalta, Leningradsky, Prospekt 80-5, office 202, 125190 Moscow	Russie	100,0 %	
Safety Technologies Ltd	Business center Sokol Digalta, Leningradsky, Prospekt 80-5, office 202, 125190 Moscow	Russie	60,0 %	
Sperian Protection footwear Slovakia Sro	Nitrianska cesta 503/60, 95801 Partizanske	Slovaquie	100,0 %	
Sperian Protection Slovakia Sro	Nitrianska cesta 503/60, 95801 Partizanske	Slovaquie	100,0 %	
Combisafe International AB	Storsjöstråket 15, 831 34 ÖSTERSUND	Suède	100,0 %	
Sperian Protection Sweden AB	Strandbadsvagen 15, Helsingborg	Suède	100,0 %	
Sperian Protection Nordic AB	Strandbadsvagen 15, Helsingborg	Suède	100,0 %	
Sperian Welding Protection AG	Industriestrasse 2, 9630 Wattwil / SG	Suisse	100,0 %	
Sperian Protection Tunisia	Zone industrielle de Dar Châabane El Fêhri, 8011 Nabeul	Tunisie	100,0 %	

1.5.6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sperian Protection, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans les notes 1.3.1 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe procède à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme ou systématiquement à chaque clôture. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons apprécié les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable est appréhendée notamment sur la base de prévisions de flux de trésorerie qui ont été établies sous la responsabilité de la direction pour refléter la meilleure estimation de leurs réalisations attendues de façon cohérente avec les derniers plans à moyen terme revus par le conseil d'administration au cours du quatrième trimestre 2009. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'information figurant au sein de l'annexe des comptes consolidés relative aux prévisions de flux de trésorerie retenues et aux autres hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable.

Comme précisé dans la note 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés, lors de chaque arrêté comptable, le groupe procède à une nouvelle estimation des risques et charges encourus nécessitant d'être provisionnés. Il recourt autant que possible à des conseils extérieurs, avocats, actuaires, pour évaluer ces provisions. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les études, les courriers et rapports établis par ces conseils extérieurs, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques liés aux garanties des produits. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'information figurant au sein de l'annexe aux comptes consolidés relative aux hypothèses retenues pour la détermination de la provision.

Comme précisé dans la note 4.21.3 de l'annexe des comptes consolidés, des actifs d'impôts différés au titre des reports déficitaires antérieurement générés en France sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales antérieures pourront être imputées. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses de prévisions de résultat du groupe fiscal français et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de celles-ci.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Dijon et Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Claude Cornuot

ERNST & YOUNG Audit
Jean-François Ginies

1.6. Comptes sociaux

1.6.1. Bilan au 31 décembre

<i>En milliers d'euros</i>		2009	2008	2007
ACTIF				
Fonds commercial	Note 3.1	268 307	268 307	268 307
Autres Immobilisations incorporelles	Note 3.1	169	169	94
Dépréciations et Amortissements		(27 091)	(49)	(36)
Immobilisations corporelles	Note 3.1	76	76	76
Amortissements		(76)	(76)	(75)
Immobilisations financières				
Titres de participation	Note 3.2	725 883	402 124	402 124
Depréciations		(5 051)		
Créances rattachées à des participations (1)		0	138 595	60 329
Autres titres immobilisés	Note 3.2	1 322	1 531	3 644
Dépréciations		(5)	(57)	(205)
Autres immobilisations financières (1)		1	2	1
Actif immobilisé		963 535	810 622	734 259
Créances (1)	Note 3.3	7 121	7 208	8 661
Valeurs mobilières de placement	Note 3.4	6 522	6 646	4 129
Disponibilités	Note 3.5	80	42	200
Actif circulant		13 723	13 896	12 990
Comptes de régularisation (1)	Note 3.6 et 3.7	2 009	846	1 450
TOTAL DE L'ACTIF		979 267	825 364	748 699
(1) dont à plus d'un an		1 226	261	3 003
PASSIF				
Capital social		15 310	15 310	15 503
Primes d'émission, de fusion, d'apport		438 781	438 781	445 719
Ecarts de réévaluation				
Réserves		18 126	18 126	18 109
Report à nouveau		146 834	137 150	127 037
Résultat de l'exercice		1 800	18 752	21 488
Capitaux propres	Note 3.8	620 851	628 119	627 856
Provisions pour risques et charges	Note 3.9	2 979	4 350	1 597
Dettes financières (2)	Note 3.10	129 806	179 491	113 220
Dettes diverses (2)	Note 3.11	225 630	13 404	6 026
Dettes		355 437	192 895	119 246
TOTAL DU PASSIF		979 267	825 364	748 699
(2) dont à plus d'un an		129 000	116 000	62 000

1.6.2. Compte de résultat au 31 décembre

<i>En milliers d'euros</i>		2009	2008	2007
Produits d'exploitation		27 389	30 513	29 029
Prestations de services	Note 3.14	26 777	29 024	28 783
Reprises de provisions et transferts de charges		612	1 489	246
Charges d'exploitation		(31 173)	(34 359)	(33 189)
Achats et services extérieurs	Note 3.15	(26 483)	(27 613)	(28 040)
Impôts, taxes et versements assimilés		(184)	(250)	(281)
Charges de personnel		(3 746)	(5 758)	(4 195)
Amortissements et provisions		(600)	(585)	(491)
Autres charges		(160)	(153)	(182)
Résultat d'exploitation		(3 784)	(3 846)	(4 160)
Opérations en commun				
Résultat financier	Note 3.16	(1 028)	17 164	19 457
Résultat courant		(4 812)	13 319	15 298
Résultat exceptionnel	Note 3.17	(340)	(1 196)	(1 034)
Participation	Note 3.18	(19)	(47)	(64)
Impôts sur les bénéfices	Note 3.19	6 970	6 676	7 288
Résultat net		1 800	18 752	21 488

1.6.3. Annexe aux comptes annuels

Note 1 : Faits marquants

- Le conseil d'administration du 3 mars 2009 (sous la Présidence d'Henri-Dominique Petit) a pris la décision de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer M. Brice de La Morandière Directeur Général de Sperian Protection, à compter du 14 avril 2009. L'assemblée générale mixte du 6 mai 2009 a nommé ce dernier membre du conseil d'administration, M. Henri-Dominique Petit restant Président du conseil d'administration.
- Dans un contexte de crise, Sperian Protection SA a mis en place au cours de l'exercice 2009 un plan global de réduction des dépenses.
- Le Groupe a signé le 22 décembre 2009 un accord avec 5 arrangeurs mandatés « bookrunners » refinançant la dette bancaire du Groupe qui arrivait à échéance au 30 juin 2010. Cette facilité, d'un montant total de 200 millions d'euros, vient en complément des lignes de crédit confirmées existantes. Il permet au Groupe de disposer d'une capacité totale de financement de plus de 300 millions d'euros. Ce crédit est d'une durée de 3 ans avec remboursement in fine. Au 31 décembre 2009, l'encours total d'utilisation du crédit syndiqué était de 109 M€ : 59 M€ utilisé par Sperian Protection SA et 72 MUSD par Sperian Protection USA.
- Les conditions de performance n'ayant pas été atteintes, les actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration du 7 décembre 2007 ont été annulées, générant une reprise de provision d'un montant de 2.1 M€ (Cf. Note 3.9).
- Le conseil d'administration du 15 décembre 2009 a décidé de l'attribution maximale de 41 566 actions de performance (Cf. note 2.3.11).

- Dans le cadre de la simplification de son organigramme, Sperian Protection SA a acquis le 9 novembre 2009, 68.5 % des titres de la société Sperian Protection USA auprès de Sperian Protection Europe. Ainsi, Sperian Protection SA devient l'unique actionnaire de Sperian Protection USA. Le prix de cession de 323.7 M€ a été déterminé sur la base d'une évaluation réalisée par un organisme externe et indépendant. Au 31 décembre 2009, le montant de la dette relative à cette acquisition s'élève à 111 029 K€ (Cf. note 3.11). Ce montant a été acquitté au 31/01/2010.

- Comme chaque année, la valeur du mali de confusion né de l'absorption en 2006 de la filiale Engineering Henri Bacou a fait l'objet d'une valorisation.

Suite à cette évaluation, la Société a décidé de déprécier ce mali à hauteur de 27 M€, principalement lié à la cession de certains de ses sous jacents et aux distributions de dividendes reçus par sa filiale Sperian Protection Europe (Cf. Note 3.1).

Rappel : Compte-tenu de l'activité de gestion de participations de Sperian Protection SA, les comptes sociaux ne reflètent en rien le patrimoine et la situation financière du Groupe, traduits dans les comptes consolidés.

Note 2 : Règles et méthodes comptables

2.1. Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

2.2. Changement de méthode comptable et de présentation

Néant

2.3. Règles et méthodes comptables appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat

2.3.1. Fonds commercial

En application du règlement CRC 2004-01, le mali technique lié aux opérations de restructuration en valeur comptable est comptabilisé en fonds commercial. Il fait l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de l'actif sous jacent auquel il est rattaché est inférieure à la valeur comptable.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les logiciels sont amortis de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilisation.

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Les dotations pour dépréciation sont calculées suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue soit, s'agissant de mobilier et de matériel de bureau, en général sur 5 ans, conformément aux règlements CRC 2002-10 et 2004-06.

2.3.4. Participations, valeurs mobilières de placement

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires ou la valeur d'apport pour les opérations de fusion intra-groupe, réalisées avant 2004.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire est constituée de la quote-part de capitaux propres de la filiale, corrigée des perspectives de rentabilité future. Celles-ci sont notamment estimées selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

2.3.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

La méthode retenue pour la constitution de provisions pour dépréciation des créances d'exploitation est basée sur une analyse des retards de paiement qui sont provisionnés en fonction de la probabilité de recouvrement de ces créances.

2.3.6. Impôts sur les bénéfices

Sperian Protection SA a opté pour le régime fiscal de groupe prévu à l'article 223 A à Q du CGI.

Chacune des sociétés appartenant au groupe fiscal comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. Le cas échéant, le profit d'intégration fiscale, correspondant à l'économie définitive d'impôt générée par le régime est comptabilisé au niveau de Sperian Protection SA tête de groupe par le biais d'une charge d'impôt négative.

Au cours de l'exercice 2009, le périmètre d'intégration fiscale a été modifié par la cession des sociétés Comoditex et Oxbridge et par l'entrée de la société Combisafe SAS.

2.3.7. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écarts de conversion ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs, et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

2.3.8. Instruments financiers

La politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

Ces risques font l'objet d'un suivi groupe qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

Pour minimiser le risque de change né des flux entre la société et les entités du groupe, les filiales facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change fait l'objet, au cas par cas, d'une couverture.

Risque de taux

Le groupe Sperian Protection gère le risque de taux d'intérêt de façon centralisée, à partir d'une politique générale approuvée par la direction générale du groupe, excluant les positions spéculatives. Les couvertures sont négociées sur les marchés de gré à gré avec les contreparties bancaires de premier rang.

Au 31/12/2009, les couvertures par nature et en montants notionnels s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'Euros	Échéances		
	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans
Achat de CAP	30 000		
Vente de FLOOR	30 000		
Swap Taux	40 000		30 000

Tous les instruments de couvertures mis en place correspondent à des risques identifiés et la société ne prend aucune position spéculative.

2.3.9. Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement CRC 2000-06, une provision est constituée dès qu'une sortie probable de ressources, sans contrepartie, est identifiée.

2.3.10. Provisions pour retraite

Sperian Protection SA ne comptabilise pas dans ses comptes sociaux de provision au titre de ses engagements de retraites ou assimilés. Toutefois, cette provision fait l'objet d'une information en tant qu'engagement hors bilan (Cf. Note « Autres informations »).

2.3.11. Actions propres

1. Contrat de liquidité :

Les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres immobilisés pour leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est constatée si le cours moyen du mois précédent la date de clôture est inférieur à la valeur d'acquisition (cf. Note 3.16). Les variations de cette dépréciation sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les résultats de cession de ces actions sont comptabilisés pour leur montant net dans le résultat exceptionnel (cf. Note 3.17).

2. Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance :

L'Assemblée générale mixte en date du 10 mai 2007 a autorisé le conseil d'administration, dans les conditions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi et dans les conditions de l'article L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Les modalités de cette autorisation, conférée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte précitée, sont les suivantes :

- au profit des bénéficiaires des options ou bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises au fur et à mesure des levées d'options ou à émettre ;
- limitation à 3 % du capital social du nombre total des options ou attributions d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ;

- prix de souscription des actions fixé par le conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options.

- Options de souscriptions d'actions :

L'information relative aux options de souscriptions d'actions attribuées lors des différents plans et toujours actives est détaillée dans la note 4.7 de l'annexe.

- Attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance :

Le conseil d'administration du 7 décembre 2007 a exercé pour la première fois l'autorisation qui lui a été conférée et a soumis les actions à des conditions de performance.

Aux termes du délai de 2 ans prévu par le conseil d'administration, ces attributions ont été annulées.

Le conseil d'administration du 12 décembre 2008 a quant à lui décidé une attribution maximale de 69 525 actions de performance (après annulation de 2 286 actions attribuées à des salariés sortis au cours de l'exercice 2009).

Le conseil d'administration du 15 décembre 2009 a décidé de l'attribution maximale de 41 566 actions de performance.

Conformément au Règlement CRC N°2008-15 :

- au 31-12-2009, les 72 902 actions déjà acquises et affectées à un plan, ayant une valeur unitaire de 76,035 €, ont été comptabilisées dans le compte 502100 (Cf. note 3.4).
- Une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant de 2 870 K€ a été comptabilisée au cours de l'exercice (Cf. note 3.9) et une reprise de provision de 2 071 k€ a été constatée en raison de l'annulation des actions gratuites attribuées en 2007.

Au cours de l'exercice 2009, Sperian Protection SA a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- Achats de 124 159 actions au prix moyen de 42.54 €

- Ventes de 143 420 actions au prix moyen de 40.68 €

Ces opérations sont comptabilisées dans le résultat exceptionnel (Cf. Note 3.17).

Note 3 : Compléments sur le bilan et sur le compte de résultat

Sauf indication contraire, les montants indiqués ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

3.1. Immobilisations corporelles et incorporelles nettes

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Valeur brute début de période	268 552	268 477	268 477
Mali de confusion			
Acquisitions		75	
Cessions			
Valeur brute fin de période	268 552	268 552	268 477
Amortissements cumulés	(150)	(125)	(111)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	(27 017)		
Valeur nette fin de période	241 385	268 427	268 366

Au cours de l'exercice 2006, l'absorption de la filiale Engineering Henri Bacou a dégagé un mali de confusion de 268,3 M€ lié à la valorisation de la filiale Sperian Protection Europe. Suite à la valorisation des sous-jacents de Sperian Protection Europe, une dépréciation de 26 967 K€ a été comptabilisée sur l'exercice, le montant net du mali s'établissant au 31/12/2009 à 241 340 K€.

La marque Christian Dalloz inscrite pour 50 K€ a été entièrement dépréciée sur l'exercice.

3.2. Immobilisations financières

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Titres de sociétés consolidées	725 883	402 124	402 124
Créances rattachées	0	138 595	60 329
Autres titres immobilisés	1 322	1 531	3 644
Autres immobilisations financières	1	2	1
Valeur brute	727 206	542 252	466 098
Provision pour dépréciation	(5 056)	(57)	(205)
Valeur nette	722 150	542 195	465 893

En date du 9 novembre 2009, Sperian Protection SA a racheté les titres de Sperian Protection USA détenus par Sperian Protection Europe à hauteur de 68.5 % pour un montant de 323, 7 M€. Sperian Protection SA devient ainsi l'unique actionnaire de Sperian Protection USA. Au 31 décembre 2009, le montant de la dette relative à cette acquisition s'élève à 111 029 K€ (Cf. note 3.11).

Une provision pour dépréciation des titres de Sperian Protection Holding UK Ltd (filiale dont les titres sont détenus à hauteur de 100 % par Sperian Protection SA) a été constituée pour un montant de 5 051 K€ principalement en raison de la forte dévaluation de la livre sterling.

Les « autres titres immobilisés » sont constitués exclusivement :

- d'actions propres Sperian Protection SA détenues par le biais du contrat de liquidité (12 184 actions pour une valeur brute de 638 K€),
- et de 10 000 actions en voie d'annulation pour une valeur brute de 683 K€.

Au 31 décembre 2009, une provision pour dépréciation de 5 K€ (contre 57 K€ au 31 décembre 2008) a été comptabilisée (cf. Note 2.3.11).

3.3. Créances

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Créances clients intra-groupe	2 130	1 713	1 506
Créances fiscales	1 775	3 451	2 118
Créance carry back	-	-	946
Autres	3 216	2 043	4 091
Valeur nette des créances d'exploitation	7 121	7 208	8 661

Les créances fiscales s'élèvent à 1 775 K€ et se composent principalement des crédits d'impôt recherche des filiales. Les crédits d'impôt recherche des filiales de l'exercice 2008 ont été remboursés au cours de l'exercice 2009.

Les autres créances se composent essentiellement des créances de TVA (829 K€) ainsi que des comptes courants d'intégration fiscale des filiales pour 2 387 K€.

3.4. Valeurs mobilières de placement

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Actions propres	5 620	6 303	3 833
Autres (SICAV)	902	343	338
Valeurs mobilières de placement	6 522	6 646	4 171
Dépréciation actions propres			(42)
Valeur nette	6 522	6 646	4 129
Valeur de marché des SICAV	902	344	340

Au 31 décembre 2009, la société détient 72 902 de ses propres actions, destinées à être attribuées aux salariés par le biais de plans d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions (cf. Note 2.3.11).

Ces actions sont comptabilisées dans le compte 502100, car elles sont affectées à un plan. Conformément au règlement CRC n°2008-15, ces actions font l'objet d'une provision pour risques et charges constatée au passif (Cf. Notes 2.3.11 et 3.9) et dont le montant au 31 décembre 2009 s'élève à : 2 870 K€.

3.5. Disponibilités

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Comptes bancaires	80	42	200

3.6. Charges à répartir

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Valeur nette à l'ouverture	752	1 243	1 733
Accroissement	1 578		
Amortissements	(490)	(490)	(490)
Valeur nette comptable	1 839	752	1 243

La renégociation du contrat de prêt syndiqué « Multi Currency Revolving Credit Facility » signé le 22 décembre 2009 pour un montant maximum de 200 000 000 € pour Sperian Protection SA et Sperian Protection USA, a engendré des frais d'émission liés à ce refinancement, dont le montant s'élève à 3 155 K€. Ces frais ont été refacturés à hauteur de 50 % à sa filiale américaine.

Les frais sont étalés sur la durée de la dette, soit 3 ans.

3.7. Charges constatées d'avance

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Valeur fin de période	169	45	207

Les charges constatées d'avance sont liées à l'exploitation courante de la société.

3.8. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capital social	Primes d'apport et d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 1^{er} janvier 2008	7 751 409	15 503	445 719	145 147	21 488	627 856
Affectation du résultat				21 488	(21 488)	0
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2007				(11 357)		(11 357)
Augmentation de capital par exercice de stock options	1 300	2	84			86
Réduction de capital par annulation d'actions	(97 686)	(195)	(7 022)			(7 217)
Résultat de l'exercice 200/8					18 752	18 752
Solde au 31 décembre 2008	7 655 023	15 310	438 781	155 278	18 752	628 119
Affectation du résultat				18 752	(18 752)	0
Dividendes distribués au titre de l'exercice 2008				(9 068)		(9 068)
Augmentation de capital par exercice de stock options						0
Réduction de capital par annulation d'actions						0
Résultat de l'exercice 2009					1 800	1 800
Solde au 31 décembre 2009	7 655 023	15 310	438 781	164 962	1 800	620 851

⁽¹⁾ Valeur nominale de 2 €

3.9. Tableau de variation des provisions pour risques et charges

en milliers d'euros		Décembre 2008	Dotation	Reprise		Décembre 2009
				Utilisée	Non utilisée	
Provision pour litige	⁽¹⁾	1 080	28	(999)		109
Provision sur actions propres	⁽²⁾	2 181	2 765		(2 076)	2 870
Provision litige Saint Louis (USA)	⁽³⁾	1 040		(1 040)		-
Provision risque de change		49		(49)		-
Valeur fin de période		4 350	2 793	(2 088)	(2 076)	2 979

⁽¹⁾ La provision pour litige concernait essentiellement le contrôle fiscal subi par la filiale allemande Sperian Fall Protection Deutschland GmbH, fiscalement transparente et dont la charge d'impôt est supportée par Sperian Protection SA ; au cours de l'exercice, une charge d'impôt de 999 K€ a été comptabilisée. Cette charge a fait l'objet d'une reprise de provision du même montant (Cf. Note 3.19).

⁽²⁾ Le montant de la provision pour risque liée au programme d'attribution d'actions gratuites s'élève à 2 870 K€ à la clôture ; celle-ci étant calculée prorata temporis depuis la date d'attribution jusqu'à la fin de la période d'acquisition (Cf Note 2.3.11). La variation des provisions relatives aux actions gratuites est constatée en charges de personnel au 31/12/2009 (Cf. Note 2.3.11).

⁽³⁾ Dans le cadre d'un procès aux Etats-Unis mettant en cause un système respiratoire pour pompier, la société Sperian Protection SA a été condamnée au paiement de 1 040 K€. Cette somme a été versée au cours de l'exercice (Cf. Note 3.17).

3.10. Emprunts et dettes financières

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Echéances			
À moins d'un an	39	62 073	50 398
De un à deux ans	40 000	116 000	26 000
De deux à trois ans	89 000		36 000
De trois à quatre ans			
Au-delà			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à long et moyen terme	129 039	178 073	112 398
Financements à court terme	767	1 418	822
Total des emprunts et dettes financières	129 806	179 491	113 220

Le montant de 129.8 M€ se ventile ainsi :

- 59 M€ dans le cadre du nouveau contrat de prêt syndiqué « Multi Currency Revolving Credit Facility » signé le 22 décembre 2009 (cf. Note 1),
- 70 M€ de lignes bilatérales,
- 0.8 M€ de concours bancaires courants.

3.11. Autres dettes

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Dettes fournisseurs intra-groupe	28	6 665	551
Dettes fournisseurs hors-groupe	1 032	843	1 915
Dettes fiscales et sociales	966	1 393	2 268
Dettes sur immobilisations financières	111 029	-	-
Autres dettes	112 575	4 503	1 292
Valeur fin de période	225 630	13 404	6 026

Dans le cadre du transfert des titres de Sperian Protection USA de Sperian Protection Europe à Sperian Protection SA (Cf. Note 1), un montant de 111 M€ a été effectué au 31 janvier 2010.

Les autres dettes se composent des comptes courants d'intégration fiscale pour 2 722 K€ et du compte courant de trésorerie de 109 853 K€ au 31 décembre 2009.

3.12. Charges à payer

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Intérêts courus sur emprunts	39	72	398
Dettes fournisseurs	611	391	626
Dettes sociales	591	1 065	2 027
Dettes fiscales	90	134	141
Total charges à payer	1 331	1 662	3 192

3.13. Produits à recevoir

NEANT

3.14. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de frais de gestion administrative et informatique facturés aux sociétés du Groupe.

3.15. Charges d'exploitation

En 2009, les charges d'exploitation sont principalement constituées de frais informatiques et de frais de gestion facturés par des sociétés du Groupe, pour un montant de 23 M€.

Les dotations aux amortissements concernent principalement la quote-part de l'exercice des charges réparties (491 K€) (cf. note 3.6).

3.16. Résultat financier

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Frais financiers sur dettes auprès d'établissements de crédit	(2 911)	(7 360)	(5 792)
Résultat sur couverture de taux	(580)	861	751
Autres		61	37
Revenu des participations (dividendes)	33 706	20 334	22 332
Résultat de change	(80)	(60)	(100)
Provision pour dépréciation (cf. Note 1)	(32 018)	(200)	
Variation des provisions sur actions propres (cf. Note 2.3.11)	52	190	(223)
Intérêts sur comptes courants	803	3 338	2 452
Total	(1 028)	17 164	19 457

Dans le cadre du refinancement du Groupe et suite au transfert des titres de Sperian Protection Europe à Sperian Protection SA (cf. Note 1), Sperian Protection USA a versé un dividende de 30 MUSD au cours de l'exercice 2009.

Par ailleurs, le mali de confusion a fait l'objet d'une dépréciation de 26 967 K€ au cours de l'exercice (Cf. Note 3.1).

3.17. Résultat exceptionnel

Résultat des opérations sur actions propres	(cf. Note 3.2)	<u>(340) K€</u>
Total		(340) K€

Le paiement effectué en 2009 dans le cadre d'un procès aux Etats Unis (Cf. Note 3.9) était intégralement provisionné.

3.18. Participation

Au 31 décembre 2009, la participation résultant de l'application de l'accord de groupe datant de 2006 s'élève à 19 K€.

3.19. Impôt sur les bénéfices

Le produit d'impôt de l'exercice se décompose ainsi :

Profit d'intégration fiscale :	7 792 K€
Impôt des filiales étrangères :	<u>(822) K€</u>
Total	6 970 K€

L'impact du contrôle fiscal subi par la filiale allemande Sperian Fall Protection Deutschland GmbH, fiscalement transparente, était intégralement provisionné.

Au 31 décembre 2009, le montant global du déficit fiscal reportable du Groupe fiscal est de l'ordre de 89 M€.

Note 4 : Autres informations

4.1. Engagements hors bilan

La société a mis en place le 22 décembre 2009 un financement avec 5 arrangeurs mandatés bookrunners afin de refinancer la dette bancaire du Groupe qui arrivait à échéance au 30 juin 2010.

Cette facilité, d'un montant total de 200 millions d'euros, vient en complément des lignes de crédit confirmées existantes. Il permet au Groupe de disposer d'une capacité totale de financement de plus de 300 millions d'euros.

Ce crédit est assorti d'une garantie réciproque entre Sperian Protection SA et Sperian Protection USA en faveur des établissements bancaires.

Par ailleurs, dans le cadre du refinancement de ce contrat, le groupe a consenti auprès des banques un certain nombre de clauses classiques en termes de respect de ratios financiers. Ces ratios financiers, calculés sur la base des comptes consolidés, sont : dette nette sur fonds propres, dette nette sur EBITDA, couverture des charges financières nettes par l'EBITDA.

Au 31 décembre 2009, l'encours total d'utilisation du crédit syndiqué était de 109 M€ : 59 M€ utilisé par Sperian Protection SA et 72 MUSD par Sperian Protection USA.

Pour faciliter le développement de ses filiales, la société peut émettre des garanties, cautions ou lettres d'intention. A ce jour, ces engagements se répartissent de la façon suivante :

- garantie de Sperian Protection SA en faveur de HSBC, Shanghai, en relation avec la facilité à court terme de 3,7 millions de \$/US, accordée par ladite banque à Sperian Protection China Co, Ltd
- garantie de Sperian Protection SA en faveur de Caylor, en relation avec la facilité à court terme de 3 millions d'euros accordée par ladite banque à Sperian Protection Europe,
- garantie de Sperian Protection SA en faveur de Caylor, en relation avec les opérations de couverture accordées par ladite banque à Sperian Protection Europe,
- garantie de Sperian Protection SA en faveur de Castle Trading Estate en Angleterre (suite au transfert du contrat de bail de Bacou Dalloz UK à Christian Dalloz Ltd UK), montant annuel du loyer 31 750 £,
- garantie de Sperian Protection SA en faveur de Calyon, Hong Kong, en relation avec la facilité à court terme de 1,050 million de \$/US accordée par ladite banque à Sperian Protection Hong Kong Limited,
- garantie de Sperian Protection SA en faveur de Calyon, Shanghai, en relation avec la facilité à court terme de 2,750 millions de \$/US accordée par ladite banque à Sperian Protection China Co, Ltd et Sperian Protection (Shanghai) Trading Co, Ltd,
- garantie donnée par Sperian Protection SA à Sperian Protection Sweden AB au titre de ses engagements de retraite, à hauteur de 14 886 KSEK.

4.2. Engagements de retraite

Le montant des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de départ à la retraite est évalué à 226 K€.

Les taux utilisés pour le calcul des engagements de retraite sont de 4.91 % pour le taux d'actualisation, 2.15 % pour le taux d'inflation attendu à long terme complété de 1,35 % pour l'augmentation moyenne des salaires des cadres. L'âge de départ à la retraite est de 62 ans pour les cadres nés avant le 1^{er} janvier 1950 et de 64 ans pour les cadres nés après le 1^{er} janvier 1950.

Le taux de rotation retenu varie de 0 à 15 % en fonction de l'âge et de la catégorie socio-professionnelle.

4.3. Effectif

Effectif moyen 2009 : 10 (dont cadres : 10)

Le volume d'heure de formation cumulée correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2009 est de 911 heures, aucune heure n'ayant été prise au cours de l'exercice.

4.4. Rémunérations des dirigeants

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.5. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

4.6. Opérations avec des entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Immobilisations financières nettes	720 832	540 719	462 453
Titres des sociétés consolidées (nets de dépréciation)	720 832	402 124	402 124
Créances rattachées à des participations	0	138 595	60 329
Créances	4 517	2 925	4 097
Créances clients intra-groupe	2 130	1 713	1 506
Autres créances intra-groupe	2 387	1 212	2 591
Dettes	223 632	11 168	1 844
Dettes fournisseurs intra-groupe	28	6 665	551
Dettes sur immobilisations financières	111 029		
Autres dettes	112 575	4 503	1 293
Charges financières groupe	85		15
Produits financiers groupe	34 594	23 672	24 785
Revenus des titres de participation	33 706	20 334	22 332
Autres produits financiers groupe	888	3 338	2 453

4.7. Stocks options et actions gratuites

	Options de souscription d'actions							Nombre d'options au 31/12/09
	Prix d'exercice	Nombre d'options attribuées	Dont aux dirigeants	Nombre d'options au 1 ^{er} Janvier 2009	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nombre d'options annulées durant l'exercice	
Date du plan								
31-oct-03	ANNULE	ANNULE	ANNULE	ANNULE	ANNULE	ANNULE	ANNULE	ANNULE
07-sept-04	51,59 €	46 500	40 000	43 900	0	0	0	43 900
05-nov-04	59,08 €	4 500	0	4 500	0	0	0	4 500
07-déc-05	70,85 €	111 650	14 000	85 550	0	0	5 900	79 650
07-déc-06	96,36 €	114 910	15 500	107 910	0	0	3 856	104 054
23-janv-07	101,10 €	2 400	0	1400	0	0	0	1 400
6-déc-07	84,47 €	22 535	0	22 535	0	0	808	21 727
6-déc-07	84,47 €	8 000	8 000	8 000	0	0	0	8 000
Total		310 495	77 500	273 795	0	0	10 564	263 231

	Attribution d'actions gratuites							Nombre d'actions à attribuer au 31/12/09
	Prix d'exercice	Nombre d'actions attribuées l'origine	Dont aux dirigeants	Nombre d'actions au 1 ^{er} Janvier 2009	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Nombre d'actions annulées durant l'exercice	
Date du plan								
6-dec-07	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT
6-dec-07	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT
6-dec-07	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT	NON ATTEINT
12-déc-08	na	35 919	0	35 919	0	0	2 286	33 633
12-déc-08	na	28 440	0	28 440	0	0	0	28 440
12-déc-08	na	7 452	7 452	7 452	0	0	0	7 452
15-déc-09	na	22 610	0	0	22 610	0	0	22 610
15-déc-09	na	13 160	0	0	13 160	0	0	13 160
15-déc-09	na	5 796	5 796	0	5 796	0	0	5 796
Total	na	113 377	13 248	71 811	41 566	0	2 286	111 091

4.8. Tableau des filiales et participations

(en milliers d'unité de compte)	Devises locales	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés (C)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (D)
					Brute (Euros) (A)	Nette (Euros) (B)					

Renseignements détaillés sur les filiales et participations dont la valeur brute des titres détenus excède 1 % du capital social de la société Sperian Protection SA.

Filiales détenues à plus de 50 %

Sperian Protection Holding	GBP	100	(12 814)	100,00 %	15 922	10 871			-	8 044	-
Sperian Protection Sweden	SEK	20 000	34 629	100,00 %	15 129	15 129			-	(8 246)	-
Sperian Protection Australia PTY	AUD	500	8 230	100,00 %	8 288	8 288			26 097	3 003	-
Sperian Protection Armor	EURO	629	16 187	100,00 %	1 529	1 529			47 708	11 955	4 986
Sperian Protection Europe	EURO	17 750	293 602	100,00 %	211 065	211 065		3 000	163 951	(981)	-
Sperian Protection USA	USD	21	43 937	100,00 %	467 512	467 512			-	(4 386)	20 825

Participations détenues entre 10 et 50 %

Sperian Fall Protection France	EURO	183	14 331	45,44 %	6 338	6 338			23 334	2 060	716
--------------------------------	------	-----	--------	---------	-------	-------	--	--	--------	-------	-----

Renseignements globaux sur les filiales et participations dont la valeur nette comptable des titres détenus n'excède pas 1 % du capital social de la société Sperian Protection SA.

Filiales françaises					8	8					
Filiales étrangères					92	92					
Renseignements globaux sur les filiales et participations					725 883	720 832					
Filiales françaises					218 940	218 940	-	3 000			5 702
Filiales étrangères					506 943	501 892					20 825

Les montants figurant dans les colonnes A, B, C et D sont exprimés en Keuros

Les montants figurant dans les autres colonnes sont exprimés en milliers de devises locales

1.6.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sperian Protection, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 2.3.1 et 2.3.4 de l'annexe, les titres de participation et le mali technique lié aux opérations de restructurations juridiques internes font l'objet d'un test de dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues par la direction pour la projection des résultats futurs de ses filiales sur lesquelles ces estimations sont fondées et ayant abouti à la comptabilisation d'une dépréciation de K€ 26.967 du mali de confusion affecté aux titres Sperian Protection Europe et d'une dépréciation de K€ 5.051 des titres Sperian Protection Holding UK Ltd. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Dijon et Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Claude Cornuot

ERNST & YOUNG Audit
Jean-François Ginies

1.7. Résultats des cinq derniers exercices

	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 310	15 310	15 503	15 330	15 255
Nombre d'actions ordinaires existantes	7 655 023	7 655 023	7 751 409	7 665 169	7 627 387
Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 777	29 024	28 783	26 991	24 595
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	26 116	13 178	16 421	(4 504)	6 651
Impôt sur les bénéfices	6 970	6 676	7 288	6 154	2 447
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 800	18 752	21 488	4 480	7 803
Résultat distribué	7 655	9 186	11 627	8 062	6 872
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,22	2,59	3,05	0,21	1,19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,24	2,45	2,77	0,58	1,02
Résultat distribué	1,00	1,20	1,50	1,05	0,90
Personnel (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés	10	12	12	11	12
Montant de la masse salariale de l'exercice (*)	2 975	4 836	3 229	3 292	2 634
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	771	923	963	1 145	919

(*) : incluant une provision pour risques liée au programme d'attribution d'actions gratuites de 2 870 k€ (contre 2 031 K€ au 31-12-2008)

1.8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

(en application de la loi LME)

Au 31 décembre 2009, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs de la Société Sperian Protection SA était la suivante :

Echéances échues	245 114,76 €
Echéances Inférieures à 30 jours	132 106,89 €
Echéances de 30 jours à 44 jours	39 720,52 €
Echéances de 45 jours à 60 jours	3 782, 88 €
Echéances supérieures à 60 jours	0,00 €
Total	420 725,05 €



2. ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1. Historique	P. 86
2.1.1. Sperian Protection	P. 86
2.1.2. Les groupes Christian Dalloz et Bacou	P. 86
2.2. Le marché des équipements de protection individuelle (EPI)	P. 87
2.2.1. Segments de marché	P. 87
2.2.2. Les moteurs de la croissance du marché	P. 87
2.2.3. Réglementations sur le marché des EPI	P. 88
2.2.4. Concurrence	P. 88
2.2.5. Principaux fournisseurs et clients	P. 89
2.3. L'activité du groupe Sperian Protection	P. 90
2.3.1. Protection de la tête	P. 90
2.3.2. Protection du corps	P. 92
2.4. Stratégie	P. 94
2.4.1. La différenciation de l'offre Sperian	P. 94
2.4.2. Le renforcement de la compétitivité	P. 95
2.4.3. Motiver et développer le potentiel humain	P. 95
2.5. Développements et investissements	P. 95
2.5.1. Développements	P. 95
2.5.2. Investissements	P. 96

2. ACTIVITÉ DU GROUPE

2.1. Historique

2.1.1. Sperian Protection

Depuis le 20 août 2007, le Groupe a pris le nom de Sperian Protection à la place de Bacou-Dalloz : cette nouvelle identité, plus internationale, véhicule l'ambition de Sperian Protection d'être le leader mondial de référence des équipements de protection individuelle destinés à protéger l'homme au travail ou dans un environnement à risques. Cette identité est le signe de la confiance incarnée par le Groupe.

Depuis le rapprochement en septembre 2001 des groupes Bacou et Christian Dalloz, qui avait créé le leader mondial du secteur, le Groupe a mené à bien une optimisation de ses structures industrielles, commerciales et logistiques. Il a également fait évoluer son portefeuille de produits afin de le rendre plus riche et concentré sur la protection des personnes dans un environnement à risques :

- acquisition en 2003 de Securitex, producteur nord-américain de vêtements de protection pour les premiers secours, qui lui a permis de renforcer son offre dans la sécurité civile en Amérique du Nord ;
- cession en juillet 2004 d'Abrium (Ex Bacou Développement), activité de distribution en France ;
- cession en septembre 2006 de Sunoptics, concepteur et fabricant de verres solaires haut de gamme pour des fabricants de lunettes des marchés de la mode et du sport ;
- acquisition en décembre 2006 d'Epicon, entreprise brésilienne de fabrication et commercialisation de masques jetables respiratoires, point de départ d'une implantation industrielle en Amérique du Sud ;
- acquisition en juin 2007 de Nacre, concepteur et fabricant de bouchons d'oreilles intelligents, permettant d'étoffer son portefeuille de produits de protection auditive et d'accroître ses accès au marché militaire ;
- acquisition en août 2008 de Combisafe, l'un des principaux concepteurs et fournisseurs de systèmes de sécurité et d'accès pour les personnes travaillant en hauteur ;
- acquisition de technologies, grâce à doseBusters™ (États-Unis), l'un des pionniers de la technologie de dosimétrie individuelle du bruit en septembre 2008 ;
- expansion sur les marchés en développement du Mercosur avec l'acquisition de Musitani S.A., le leader de la protection antichute en Argentine en décembre 2008 ;
- cession en novembre 2009 de l'activité de vêtements d'image.

En 2009, le Groupe a décidé de stopper sa politique d'acquisition et de se concentrer sur la gestion de la crise et la relance de la croissance organique.

2.1.2. Les groupes Christian Dalloz et Bacou

Christian Dalloz

Le groupe Christian Dalloz, créé en France en 1957 par Christian Dalloz, débute son activité par la production de composants industriels en plastique moulé par injection. Dès 1980, le Groupe devient un des premiers fabricants d'équipements oculaires en polycarbonate moulé par injection. La société Christian Dalloz S.A. s'introduit en bourse en 1986.

La même année, le Groupe pénètre le marché américain avec des produits de protection oculaire et en 1989, procède à l'acquisition de WGM Safety Corp, un fabricant d'équipements antichute et de protection de la tête, également distributeur de produits de protection oculaire aux États-Unis. Après le décès de son fondateur en 1991, le Groupe poursuit sa croissance mondiale avec de nombreuses acquisitions : Bilsom (auditif, Suède) en 1994, Pulsafe (oculaire, Royaume-Uni) et Troll (antichute, Royaume-Uni) en 1996, Komet (antichute, France) en 1997, Moxham (antichute, Australie) en 1998, Fendall (oculaire, États-Unis) et Söll (antichute, Allemagne) en 2000.

Bacou

Le groupe Bacou, créé par Henri Bacou en 1974, démarre son activité en France comme fabricant de chaussures de sécurité. Le Groupe réalise ensuite une succession d'acquisitions en France : Fernez (respiratoire) en 1977, Comoditex et Commeinhes-Remco (vêtements) en 1980, Sofraf (gants) en 1984, Delta Protection et Mutexil (vêtements) en 1986, Antec (antichute) en 1989, Ox'bridge (vêtements) en 1993, Fenzy (respiratoire) en 1997 et Optrel (soudure) en 1998. Dans le même temps, le Groupe acquiert progressivement en France des distributeurs qui seront réunis en 1999 sous le nom de Bacou Développement. En mars 1993, le Groupe crée la société Bacou USA. En 1994, Bacou USA rachète Uvex Safety Inc. (oculaire). En 1996, Bacou USA entre en bourse au New York Stock Exchange ; la Société restera cotée jusqu'au rapprochement avec la société Christian Dalloz en septembre 2001. Après le décès de son fondateur en 1996, la politique de croissance externe s'est poursuivie aux États-Unis avec les acquisitions de Survivair (respiratoire) et Biosystems (équipements de détection de gaz) en 1997, Howard Leight (auditif) en 1998, Perfect Fit (gants) en 1999, Whiting & Davis et Platinum (gants) en 2000.

2.2. Le marché des équipements de protection individuelle (EPI)

L'appellation « EPI » s'applique à tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité voire sa santé. L'industrie des EPI fournit des équipements et des services de protection individuelle conçus pour protéger les utilisateurs contre les risques liés aux dommages corporels et/ou aux maladies dans une situation de travail ou dans un environnement à risques.

2.2.1. Segments de marché

On distingue deux segments principaux sur le marché des EPI :

- la protection du corps représente environ les deux tiers du marché et regroupe la protection antichute, les gants de protection, les vêtements de protection et les chaussures de sécurité ;
- la protection de la tête, environ un tiers du marché, regroupe les protections oculaire, auditive et respiratoire.

Ces équipements sont principalement utilisés dans les secteurs suivants :

- l'industrie : chimique, pétrolière et parapétrolière, sidérurgique, métallurgique, automobile, aérospatiale, chantiers navals, agroalimentaire et pharmaceutique ;
- le Bâtiment et les Travaux Publics (BTP) ;
- les mines ;
- les armées et la sécurité civile : lutte anti-incendie, municipalités, forces de sécurité et de maintien de l'ordre ;
- le secteur de l'énergie, des télécommunications et des services aux collectivités ;
- les transports ;
- le grand public.

2.2.2. Les moteurs de la croissance du marché

Le marché mondial des EPI était estimé selon Sperian Protection à environ 11 milliards d'euros en 2007. Après une croissance de l'ordre de 3% en 2007, l'évolution de l'environnement économique mondial a commencé à peser sur le marché à partir du dernier trimestre 2008 : des secteurs d'activité comme l'industrie automobile, la sidérurgie et la chimie, secteurs forts consommateurs d'équipements de protection ont été fortement impactés, conduisant à une récession du marché des équipements de protection en 2008 puis en 2009.

Le marché des équipements de protection individuelle est dépendant des paramètres économiques mondiaux et est également stimulé par les principaux facteurs suivants :

- le niveau d'emploi dans les principaux pays ;
- les réglementations en vigueur et leurs évolutions dans les pays développés ;

- l'entrée en vigueur de réglementations dans certains pays émergents comme la Chine ou le Brésil ;
- le besoin de renouvellement des équipements, du fait de leur obsolescence ou de leur usure ;
- l'effort des gouvernements pour anticiper les risques d'épidémies et de catastrophes naturelles, et constituer des stocks d'équipements de protection ;
- les plans de relance des gouvernements qui touchent des secteurs aussi variés que l'industrie automobile, les travaux d'infrastructure et le développement des énergies nouvelles ;
- l'évolution des mentalités, l'exigence croissante des assurances et l'intérêt croissant porté à la sécurité ;
- la prise en compte, par les fabricants d'EPI, des notions de confort, d'ergonomie et d'esthétique ;
- les innovations proposées par les fabricants ;
- Le coûts des accidents et la pression des assureurs.

2.2.3. Réglementations sur le marché des EPI

Le marché des EPI est soumis à de nombreuses réglementations qui varient en fonction des zones géographiques.

Amérique du Nord

La réglementation américaine rend obligatoire l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour l'exercice de certains métiers et sur certains lieux de travail. L'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) est le principal organisme compétent pour fixer, d'une part, les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs d'EPI sur le lieu de travail et d'autre part les normes que doivent satisfaire les EPI. Par ailleurs, les EPI doivent également être conformes aux normes élaborées par des organismes non gouvernementaux tels que l'American National Standards Institute (ANSI) et la Canadian Standards Association (CSA). Afin de satisfaire aux exigences de chacune des normes américaines applicables à ses produits, le Groupe conduit l'ensemble des tests requis dans ses laboratoires agréés.

Europe

Deux directives européennes ont pour objet de fixer, d'une part, des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'EPI par les travailleurs dans l'exercice de leur profession et d'autre part, les conditions de la mise sur le marché, de la libre circulation intracommunautaire ainsi que les exigences essentielles de sécurité auxquelles les EPI doivent satisfaire. Ayant pour objet de préserver la santé et d'assurer la sécurité des utilisateurs d'EPI, ces exigences essentielles portent sur la conception et la fabrication desdits équipements. Ces directives ont été transposées en France dans la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, qui définit les principes de prévention. Le décret 93-41 du 11 janvier 1993 précise les prescriptions minimales relatives à l'utilisation des EPI, notamment en termes de formation et de vérification. Les exigences essentielles de sécurité auxquelles les EPI doivent satisfaire sont reprises à travers des normes harmonisées élaborées par l'ensemble des acteurs économiques sous l'égide d'organismes de normalisation. Au sein de l'Union Européenne, le principal organisme compétent est le Comité Européen de Normalisation. Conformément à la réglementation applicable, le Groupe s'assure préalablement à la mise sur le marché des EPI qu'il développe, que ceux-ci sont conformes aux exigences essentielles prévues par les normes qui leur sont applicables.

Autres juridictions où les produits du Groupe sont fabriqués et/ou commercialisés

Les EPI fabriqués par le Groupe doivent satisfaire aux diverses réglementations applicables dans chacun des pays où ils sont commercialisés. Chaque division du groupe Sperian Protection est responsable de la mise en oeuvre des moyens nécessaires au respect des normes applicables.

2.2.4. Concurrence

Historiquement, cette industrie était constituée d'acteurs locaux de petite taille spécialisés dans des produits ou des segments de marché spécifiques. Durant les dernières années, des rapprochements ont permis de créer quelques acteurs de taille plus importante, proposant des gammes de produits élargies à plusieurs segments de marché ou zones géographiques.

Depuis 2007, des opérations plus importantes ont été menées :

- la vente de Capital Safety (protection antichute) par Electra Private Equity Fund à Candover Investments en mai 2007 ;
- le rachat par Sperian Protection de Nacre, fabricant norvégien de bouchons d'oreilles intelligents, en juin 2007 ;
- en avril 2008, 3M a finalisé le rachat d'Aearo. 3M est le leader mondial des masques respiratoires jetables. Aearo est présent principalement sur les segments de la protection antibruit et de la protection oculaire ;
- en mai 2008, Honeywell est entré dans le secteur des équipements de protection individuelle en achetant Norcross (États-Unis) ;
- en août 2008, Sperian Protection a racheté Combisafe, leader des systèmes de sécurité et d'accès pour les personnes travaillant en hauteur ;
- en décembre 2008, Sperian Protection a étendu son implantation en Amérique Latine en achetant Musitani, leader de la protection antichute en Argentine ;
- en avril 2009, Kimberly-Clark a acheté Jackson Safety, acteur des équipements de protection individuelle et de la sécurité routière.

2.2.5. Principaux fournisseurs et clients

Achats

Le montant des achats directs annuels du Groupe s'élève à environ 300 millions d'euros. Ce sont principalement des achats de matières premières (pour près de 30 %) et de produits finis ou semi-finis (50 %).

Sperian Protection possède une gamme de produits étendue et fabrique un nombre important d'équipements de protection individuelle différents. Le Groupe doit donc s'approvisionner en matières premières de types variés, en particulier : des plastiques (polyamide, polycarbonate, polypropylène...) pour la protection oculaire, la protection auditive et la protection respiratoire, de l'acier et du zinc pour la protection antichute, du latex pour les gants, du cuir et du caoutchouc pour les gants et les chaussures de sécurité et, du coton pour les vêtements de protection et le respiratoire. Sperian Protection utilise en général un nombre restreint de fournisseurs pour chaque matière première nécessaire à la fabrication de ses produits mais ne se considère pas en situation de dépendance dans la mesure où l'ensemble de ces matières premières est aisément disponible auprès de fournisseurs tiers.

Le Groupe achète également des produits finis. Ces achats se font principalement auprès de fournisseurs asiatiques. Le Groupe a mis en place une structure locale de spécialistes des achats et de la sous-traitance afin d'assurer un suivi et un contrôle de ces fournisseurs.

Clients

Sperian Protection réalise environ 85 à 90% de son chiffre d'affaires avec les distributeurs industriels qui achètent ses produits pour les revendre à des entreprises utilisatrices d'EPI. Ces distributeurs sont de plusieurs types :

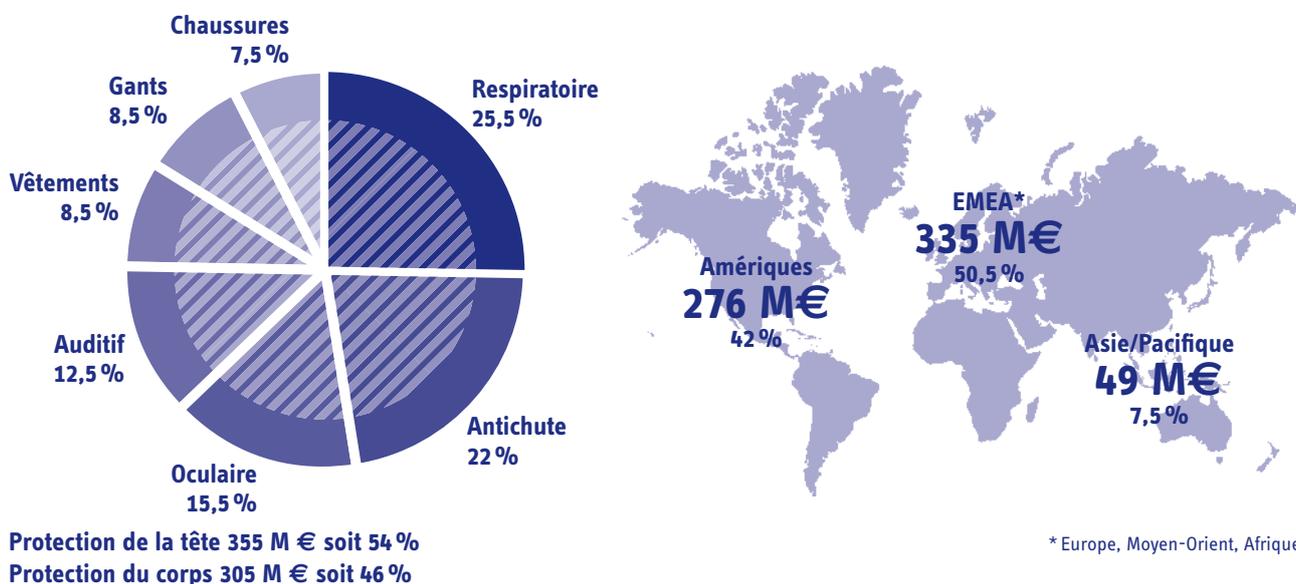
- des distributeurs spécialistes des EPI, comme Intersafe/Abrium ou Bunzl en Europe ;
- des distributeurs spécialistes pour un marché vertical, comme par exemple Point P (groupe Saint-Gobain) pour la construction en Europe ou Fastenal aux États-Unis ;
- des distributeurs généralistes de type Grainger ou Airgas aux États-Unis et Descours et Cabaud en France.

Les ventes en direct aux clients finaux concernent principalement certaines ventes de systèmes de protection antichute destinés aux services publics et aux entreprises de télécommunications et certains marchés destinés à la sécurité civile et aux gouvernements.

En 2009, Sperian Protection a réalisé environ 10% de son chiffre d'affaires avec ses cinq premiers clients distributeurs et près de 15 % avec les dix premiers. Sur ces bases, le Groupe considère que cet élément ne constitue pas un facteur de risque significatif.

2.3. L'activité du groupe Sperian Protection

L'activité du Groupe s'est élevée à 660 millions d'euros en 2009 et se décompose de la manière suivante par segment et par zone géographique :



2.3.1. Protection de la tête

Protection oculaire

Les équipements de protection oculaire protègent les yeux et la vue contre les chocs, les éclaboussures, les particules, les projections et les rayons (infrarouges, ultraviolets). Numéro 1 mondial de la protection oculaire avec autour de 20% du marché mondial (estimations Groupe), Sperian Protection propose une gamme de produits complète, des lunettes de protection aux stations de lavage d'urgence des yeux. Le segment principal de ce marché concerne les lunettes de protection, les lunettes-masques et les écrans de protection. Ces marques sont en concurrence avec les produits Aearo et Crews sur le marché américain et les produits Uvex en Europe.

Aux États-Unis, le Groupe commercialise également une gamme de lunettes de protection signée Harley-Davidson, marque emblématique dont Sperian Protection détient la licence pour la vente des produits de sécurité professionnels. Sperian Protection est par ailleurs leader du marché américain des lunettes de sécurité à verres correcteurs.

Le Groupe développe également des masques de soudure haut de gamme, en particulier sur le marché des masques de soudure à filtres opto-électroniques. Ces produits sont en concurrence au niveau mondial avec ceux de la société Hornell (groupe 3M).

Le Groupe est aussi présent sur le marché des lunettes de protection laser qui sont utilisées dans les domaines de la défense, l'aérospatiale, la santé, la dermatologie et la recherche scientifique.

Enfin, Sperian Protection est le leader sur le marché américain des stations de lavage oculaire d'urgence permettant de nettoyer les yeux d'une personne ayant été exposée à des liquides ou à des gaz nocifs. Ces équipements permettent la distribution de solutions salines, soit sous forme de bouteilles rechargeables, soit sous forme d'ampoules à usage unique.

Depuis mi-2007, la plupart des produits de protection oculaire est commercialisée sous la marque Uvex by Sperian sur le continent américain et Sperian en Europe et dans les marchés d'Asie-Pacifique.

En 2009, Sperian Protection a finalisé la mise au point de sa gamme de lunettes Specifix qui intègre les dernières innovations en matière de vernis anti-buée et anti-rayures. Cette nouvelle collection se décline en plusieurs styles, chacun adapté à un environnement de travail spécifique. Cette gamme sera mise sur le marché début 2010.

Protection respiratoire

Les appareils de protection respiratoire permettent aux utilisateurs de respirer normalement dans des environnements difficiles voire extrêmes, soit par filtrage de l'air, soit à l'aide d'appareils à circuit fermé :

- les appareils filtrants comportent des filtres perfectionnés au travers desquels l'air ambiant est purifié avant d'être inhalé. Le Groupe propose une gamme de produits composée de masques anti-poussière jetables, d'appareils filtrants (masques complets ou demi-masques) et d'appareils électriques insufflant l'air mécaniquement à travers un filtre. Ces appareils sont utilisés pour filtrer ou absorber des particules ou des gaz nocifs présents dans l'air ambiant en particulier dans l'industrie, le BTP et l'industrie pharmaceutique ;
- les appareils à adduction d'air alimentent l'utilisateur en air pur lorsque l'air ambiant ne peut être purifié. Ils sont également utilisés lorsque l'environnement de travail présente un danger lié au manque d'oxygène et nécessite une source autonome d'air pur. Les appareils à adduction d'air comprennent des appareils autonomes, composés d'un masque relié à une source d'oxygène, en général des bouteilles d'air comprimé et, des appareils fixes, composés d'un masque relié à une source d'alimentation en air fixe. Ils sont essentiellement utilisés par les brigades anti-incendie et l'industrie pétrochimique. Sperian Protection dispose de centres techniques agréés de chaque côté de l'Atlantique pour la maintenance des appareils de ce type.

Le Groupe fabrique également des appareils de surveillance et de détection des gaz portatifs ou fixes. Ces instruments sont utilisés dans les espaces confinés tels que les tunnels ou les gazoducs ou dans les industries à risque comme l'industrie pétrolière. Ils sont soit pour un seul type de gaz, soit multi-gaz. La plupart des appareils fabriqués par Sperian Protection sont équipés d'afficheurs à cristaux liquides permettant de visualiser directement la concentration en gaz.

Les produits du Groupe sont en concurrence au niveau mondial avec les produits de 3M, MSA, Scott Technologies (Tyco) et Draeger. Ils sont commercialisés depuis mi-2007 sous la marque Sperian.

En 2009, le Groupe a augmenté ses capacités de production dans son usine de fabrication de masques respiratoires jetables en France pour répondre à la demande croissante liée au risque de pandémie. Aux Etats-Unis, Sperian a commencé à livrer son nouveau système de respiration autonome Warrior aux pompiers de Californie du Sud. Enfin, en France, un nouveau laboratoire de recherche a été inauguré en début d'année.

Protection auditive

Environ 275 millions de travailleurs dans le monde sont quotidiennement exposés à un environnement sonore dangereux pour leur santé.

Les produits de protection antibruit protègent leurs utilisateurs contre les dommages liés à l'exposition aux nuisances sonores : ce sont les bouchons d'oreille (jetables, réutilisables ou intelligents), les arceaux et les casques antibruit (passifs ou communicants) :

- les bouchons d'oreille sont de petits embouts que l'on place à l'extrémité du canal auditif pour atténuer le bruit environnant. Environ deux tiers des bouchons vendus dans le monde sont des modèles jetables et un tiers des bouchons réutilisables. Ces derniers sont généralement plus coûteux et perçus comme moins confortables ;
- les bouchons d'oreille intelligents sont constitués d'une protection électronique auditive interne, adaptable et passive, associée à un procédé naturel de communication vocale et radio destiné aux environnements bruyants variables. Cette technologie brevetée a été développée par Nacre, société acquise en juin 2007 par Sperian Protection ; ces systèmes sont destinés dans un premier temps aux forces militaires d'intervention puis aux industries lourdes où les niveaux de bruit sont élevés ;
- les casques antibruit sont le plus souvent utilisés lorsque l'utilisateur doit pouvoir communiquer aisément (aéroports, champs de tir, etc.) : il est en effet possible d'y incorporer une radio ou un téléphone. Ils peuvent également être associés aux bouchons d'oreille en cas d'exposition à des niveaux sonores particulièrement élevés ;
- les arceaux antibruit offrent une alternative aux bouchons d'oreille et aux casques antibruit. L'arceau est un serre-tête garni de mousse qui ne pénètre pas dans le canal auditif. Ce produit est en général utilisé par les personnes qui ne supportent pas les bouchons d'oreille. Les arceaux sont particulièrement adaptés aux environnements de travail présentant des niveaux sonores faibles à modérés.

Sperian Protection est le numéro 2 au niveau mondial sur le marché de l'antibruit, avec environ 27% du marché mondial (estimation Groupe). Son principal concurrent sur ce segment est Aearo (groupe 3M). Les produits de protection auditive sont commercialisés dans le monde depuis mi-2007 sous la marque Howard Leight by Sperian, et en Asie sous la marque Sperian.

En 2009, le Groupe a poursuivi le déploiement de ses services autour de la conservation de l'audition avec en particulier le développement de son service VeriPro auprès des entreprises qui permet la vérification sur site de l'efficacité des protections auditives portées par les employés.

2.3.2. Protection du corps

Protection antichute

Les chutes représentent la deuxième cause d'accident grave ou mortel sur le lieu de travail, juste après les accidents liés aux véhicules. Les systèmes antichute doivent permettre de sécuriser le travail en hauteur et de protéger les utilisateurs contre les chutes, en particulier dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, dans les services aux collectivités (distribution électrique, télécommunications) et dans l'industrie forestière.

Ils comprennent :

- les harnais qui retiennent la personne en cas de chute ;
- les dispositifs d'ancrage, points où le système est rattaché de façon fiable ;
- les lignes de vie, systèmes de liaison entre le point d'ancrage et le harnais qui visent à limiter la zone de chute libre ;
- les systèmes de protection collective, comme les barrières, les filets...

Leader mondial de la protection antichute avec environ 22% du marché mondial (estimation Groupe), Sperian Protection propose dans le monde entier une gamme de produits complète de dispositifs antichute individuels et de systèmes permanents d'accès en hauteur et de sécurisation des postes de travail en hauteur.

Les dispositifs antichute concernent principalement les métiers du BTP et de l'industrie, les télécoms, les services publics et l'élagage, les travaux sur cordes et les opérations de sauvetage. L'offre d'accès en hauteur comprend des échelles de sécurité, des rails de guidage et des coulisseaux antichute guidés assurant un accès en hauteur sécurisé ainsi que des lignes de vie horizontales qui s'installent sur tous les environnements et permettent de s'adapter à toutes les configurations.

Sur ces marchés, le principal concurrent de Sperian Protection est Capital Safety, société qui regroupe les marques Protecta (aux États-Unis) et Sala (en Europe). Les produits de protection antichute sont commercialisés dans le monde depuis mi-2007 sous la marque Miller by Sperian et en Asie sous la marque Sperian.

En 2009, le Groupe a reçu le prix du produit de l'année délivré par le magazine américain « Occupational Health & Safety » pour sa ligne de vie Twin Turbo Light, parfaitement adapté au marché de la construction. Ce prix est une reconnaissance par le marché de la capacité du Groupe à innover.

Gants de protection

La protection des mains est une des premières exigences des utilisateurs qui sont confrontés à des risques divers en fonction des tâches à accomplir : l'ampleur des handicaps consécutifs à des traumatismes de la main peut être très importante. Les gants peuvent être jetables ou réutilisables et utilisés pour protéger contre les risques d'abrasion, de coupure, chimique ou biologique, thermique ou électrique ou contre une combinaison de ces risques. Ils peuvent aussi protéger contre les risques liés aux conditions climatiques ou à toute autre activité industrielle particulière.

Sperian Protection est principalement présent sur le marché des gants réutilisables destinés à des usages industriels et protégeant contre les risques :

- d'abrasion (détérioration de la surface par le frottement) légère ou lourde avec l'utilisation grandissante des gants sur support textile tricoté enduits dans la paume ;
- de coupure moyenne ou élevée, grâce à l'utilisation de fibre synthétique haute performance telles que le Kevlar® ou le Dyneema® avec ou sans enduction. La cote de maille demeure cependant la meilleure protection contre les risques de coupure et de perforation dans tous les métiers de découpe de viande ;

- chimiques, en associant temps de perméation et résistance de la matière pour éviter à l'utilisateur d'entrer en contact avec les produits corrosifs et dangereux qu'il manipule. Ces gants peuvent être supportés (composés d'une doublure textile) ou non supportés puis trempés intégralement dans un matériau de protection qui peut varier selon les produits chimiques utilisés (PVC, latex naturel ou synthétique, polychloroprène...);
 - électriques avec la gamme de gants isolants utilisés lors de travaux sous tensions (de 500 à 36 000 volts). L'ensemble de ces produits est en concurrence avec ceux d'Ansell qui est actuellement leader mondial du secteur, mais également avec Marigold (groupe Comasec) en Europe, avec Memphis et Wells Lamont aux Etats-Unis, et avec Showa en Europe et aux Etats-Unis. Sperian Protection est leader mondial sur le segment des gants à cottes de mailles métalliques et leader en Europe des gants trempés isolants électriques (estimation Groupe).
- Depuis mi-2007, la totalité de la gamme est vendue sous la marque Sperian.

En 2009, le Groupe a mené dans l'activité gants une optimisation industrielle de grande ampleur avec la fermeture de 3 usines aux Etats-Unis et en Europe et un transfert d'activité vers l'usine de Nantong (Chine) récemment acquise. Grâce à ces opérations, Sperian dispose désormais d'une base industrielle solide.

Chaussures de sécurité

Les chaussures de sécurité protègent leurs utilisateurs contre les chocs et les risques de dérapages et de chutes grâce à des semelles de protection spécifiquement conçues pour offrir la stabilité, absorber les chocs et assurer une bonne adhérence. Le confort et le style des chaussures de sécurité sont des facteurs de choix essentiels chez les utilisateurs. Les principaux marchés pour les chaussures de sécurité sont l'industrie, la métallurgie, l'industrie chimique, l'industrie automobile, le BTP, le transport, la restauration collective ou encore les forces armées. Sperian Protection produit des chaussures et des bottes de sécurité, grâce à des techniques de fabrication qui font appel à l'automatisation (semelles injectées ou vulcanisées) et à l'assemblage manuel (semelles cousues, fabrication des tiges).

Le Groupe commercialise ses chaussures de sécurité principalement en Europe, région où il considère figurer parmi les leaders du marché, mais également en Chine. Les principaux concurrents en Europe sont Jalatte-Almar et Cofra. Sur la base d'une longue expertise dans ce domaine, le groupe Sperian Protection a, depuis 2004, redynamisé en Europe son offre de chaussures de sécurité en introduisant de nouvelles gammes bien adaptées aux attentes des clients et en développant ses gammes Timberland PRO®. Ces dernières sont destinées principalement à des personnes dont l'activité nécessite beaucoup de déplacements, comme les employés de la logistique et des transports, les coursiers, les artisans... Pour cela, le Groupe a développé une gamme innovante, robuste et sportive qui s'appuie sur les dernières avancées technologiques comme les embouts renforcés non métalliques et les semelles en nitrile pour offrir un confort exceptionnel et une protection optimale dans tous les environnements de travail.

Depuis mi-2007, la majeure partie de la gamme est vendue sous la marque Sperian.

Grâce aux efforts déployés depuis plusieurs années en matière d'innovation, Sperian s'est vu décerné pour sa nouvelle gamme de chaussures destinées aux femmes Temptation® Elite le 1er prix Etoile du design Français. Ce prix récompense les meilleures innovations issues de la collaboration entre industriels et créateurs.

Vêtements de protection

Associant haute technologie et création esthétique, le pôle vêtements de Sperian Protection propose des équipements adaptés aux environnements de travail à risques. Le choix d'un vêtement de protection normé se fait après une analyse des risques auxquels les personnes sont exposées et prend en compte le type de poste de travail occupé. Les critères de confort et d'ergonomie sont également importants.

Sperian Protection propose des vêtements conçus pour résister à un certain nombre d'agressions, en particulier :

- des combinaisons anti-contamination pour le nucléaire et l'industrie pharmaceutique ;
- des vêtements de protection pour les premiers secours, utilisés notamment par les pompiers municipaux, industriels et militaires et les techniciens ambulanciers ;
- des combinaisons à usage unique pour les secteurs de l'industrie chimique et pharmaceutique principalement ;
- des tenues de travail « outdoor » qui s'adressent aux professionnels travaillant en extérieur dans des conditions climatiques difficiles et allient esthétique, confort et sécurité.

Les vêtements à usage unique ou réutilisables sont commercialisés uniquement en Europe. Les principaux concurrents de Sperian Protection sur ce segment sont Dupont (vêtements jetables) et Kansas (vêtements outdoor). Les vêtements de protection pour les premiers secours sont principalement vendus sur le continent nord-américain et sont en concurrence en particulier avec les produits vendus par les sociétés Morning Pride, Globe et Lion Apparel. Tous ces produits sont vendus depuis mi-2007 sous la marque Sperian, à l'exception de la gamme développée sous la marque Timberland PRO®, pour laquelle Sperian Protection dispose d'une licence en Europe.

Le Groupe a cédé en 2009 son activité de vêtements d'image.

2.4. Stratégie

Le groupe Sperian Protection a défini une stratégie qui vise à se positionner comme leader de référence des EPI, qui fait autorité en matière de protection et permet un environnement de travail plus sûr.

Pour cela, Sperian se transforme en une entreprise centrée sur la satisfaction du client final, lui apportant des solutions innovantes et compétitives. Le Groupe s'est donc mobilisé autour de 3 grands axes de croissance, éléments essentiels de la différenciation du Groupe : l'innovation, la focalisation sur certains marchés verticaux et pays en développement à fort potentiel et l'adéquation de notre offre aux besoins du client. De plus, le Groupe doit faire preuve de flexibilité et s'adapter pour maintenir son niveau de compétitivité. Cette stratégie s'appuie évidemment sur la mobilisation et l'enthousiasme de tous les salariés du Groupe.

2.4.1. La différenciation de l'offre Sperian

Le client final au centre de la stratégie

Sperian Protection construit sa stratégie autour d'une connaissance approfondie de son marché. Cela lui permet de sélectionner les segments de marché à fort potentiel, de développer des solutions innovantes parfaitement adaptées aux besoins des utilisateurs et enfin de proposer des services complémentaires qui permettent de faciliter la gestion des risques dans l'entreprise.

Le Groupe s'appuie également sur ses 4 marques leaders, facteurs très importants de confiance et vecteurs de réputation en termes de sécurité, style, confort et fiabilité : Uvex pour l'oculaire en Amériques, Howard Leight pour l'auditif, Miller pour l'antichute et Sperian pour toutes les autres gammes de produit.

Focalisation sur les segments verticaux et les pays émergents à fort potentiel

Afin d'accélérer sa croissance organique, le Groupe a sélectionné quelques secteurs à fort potentiel pour lesquels il considère avoir des réels atouts : les travaux publics et d'infrastructures, le secteur des industries pétrolières et parapétrolières, la production et le transport d'électricité. Dans ces secteurs, la conscience des risques et de la sécurité est grande. Ainsi, la demande en protection sûre et efficace rejoint notre politique de gamme large et de produits à forte valeur ajoutée. De plus, ces secteurs seront bénéficiaires à moyen terme des divers plans de relance gouvernementaux.

Sur ces segments, Sperian Protection a développé des relations privilégiées avec de grands industriels du secteur, comme Vinci Construction France dans le secteur de la construction ou Total pour l'industrie pétrolière, pour lesquels il développe des gammes de produits adaptées à leurs environnements spécifiques.

Pour les pays en développement, Sperian concentre sa stratégie de développement dans deux pays à forte composante industrielle : la Chine et le Brésil (plus largement les pays du Mercosur). Ces pays ont un tissu industriel fort et possèdent un réseau de distribution bien établi. Grâce à sa présence industrielle, le Groupe est bien positionné pour offrir à ces pays une offre adaptée à la demande.

Accroître l'innovation

Pour développer son offre, le Groupe s'appuie sur une innovation ciblée, basée sur l'expertise du Groupe acquise au cours du temps en particulier au contact des utilisateurs finaux : compréhension détaillée des risques encourus et de la manière de les prévenir dans chacun des environnements et connaissance technologique précise des différents produits. Ces atouts permettent à Sperian Protection de proposer des solutions innovantes qui allient performance, confort, ergonomie et

esthétisme, qui sont parfaitement adaptées aux besoins et qui facilitent le port des équipements et donc le respect des consignes de sécurité par les utilisateurs. Ces innovations touchent à la fois les nouvelles technologies, le confort et le design, mais sont aussi l'occasion de proposer des offres enrichies à nos clients, encore mieux adaptées à leur environnement.

Pour accompagner ces développements, Sperian Protection cherche également à s'enrichir grâce à des compétences présentes dans certaines universités ou centres de recherche et avec lesquels il développe des partenariats ou des collaborations : par exemple, en France, l'activité de scaphandres de protection finance un programme de recherche avec l'école supérieure d'ingénieurs « Les Mines d'Alès » ; aux États-Unis, le Groupe a noué un partenariat avec « House Ear Institute » à Los Angeles, une ONG dédiée à la recherche sur l'audition.

Depuis fin 2008, le Groupe a mis en place un laboratoire de développement spécialement dédié à l'activité gants qui va lui permettre de se différencier sur le marché porteur des gants trempés. Et, en 2009, il a inauguré un nouveau laboratoire pour les équipements de protection respiratoire.

2.4.2. Le renforcement de la compétitivité

Le Groupe s'appuie sur une organisation industrielle tripolaire géographique : sur chaque continent (Amérique, Europe, Asie), il dispose d'une structure industrielle amont qui regroupe les activités de conception et de fabrication automatisée et d'une base industrielle aval dans des pays à coût de main d'oeuvre moindre où sont concentrées les phases de fabrication les plus importantes.

En 2009, le Groupe a dû réagir rapidement à la baisse d'activité due à la crise économique mondiale. Ainsi, chaque usine a réduit sensiblement son activité, en réduisant le nombre d'heures de production et en resserrant ses équipes. D'autre part, le Groupe a poursuivi l'optimisation industrielle de son activité de gants, en regroupant certaines activités sur le site slovaque et en transférant certaines activités vers le site de Nantong (Chine) acquis fin 2008 par le Groupe.

Le Groupe va poursuivre l'optimisation de ses sites industriels, en améliorant les processus industriels et de logistique, et en poursuivant le déploiement de sa politique achat en particulier via une globalisation de son organisation.

2.4.3. Motiver et développer le potentiel humain

Sperian Protection poursuit la mise en oeuvre d'une politique qui favorise le développement et l'amélioration des compétences de ses collaborateurs. Ceci passe tout d'abord par des programmes de formation adaptés à chaque environnement, par le renforcement du partage des meilleures pratiques au travers par exemple de projets transverses et par un développement de la mobilité interne : la constitution de ces réseaux transverses permet d'améliorer sensiblement la mise en oeuvre de certains plans d'actions.

La politique de ressources humaines du Groupe est détaillée dans le chapitre 3.

2.5. Développements et investissements

2.5.1. Développements

Comme il est décrit dans l'exposé sur la stratégie, l'innovation est au coeur du développement du Groupe : l'écoute attentive des utilisateurs d'équipements de protection, la connaissance approfondie des divers secteurs d'activité, la maîtrise des technologies de pointe et les partenariats avec des experts extérieurs sont les bases de la démarche R & D. Chaque division produits assure une veille technologique nécessaire dans le domaine des nouveaux matériaux, élabore de nouveaux produits, améliore les produits existants et développe de nouvelles techniques de fabrication, en particulier dans le domaine de l'automatisation industrielle. Le partage des connaissances entre toutes les divisions permet à toutes nos gammes de profiter des technologies de pointe exploitées par Sperian Protection.

Le Groupe s'appuie également sur des secrets de fabrication qui ne font pas l'objet d'une protection au titre des droits de propriété intellectuelle. Sperian Protection protège ses secrets de fabrication par le biais d'accords de confidentialité en exigeant de certains de ses collaborateurs, consultants, fournisseurs, clients, agents et conseils qu'ils s'engagent à maintenir confidentielles lesdites informations. Les accords de confidentialité utilisés par le Groupe prévoient, de manière générale, que toute information confidentielle développée par, ou communiquée, au débiteur de l'obligation doit rester confidentielle et ne doit pas, sous réserve de certaines exceptions, être communiquée à des tiers.

Sperian Protection est également titulaire de brevets relatifs à certains de ses procédés de fabrication d'EPI. La Société estime ne pas être dépendante de brevets détenus par des tiers pour la fabrication de ses produits. Par ailleurs, elle considère qu'elle ne devrait pas subir de préjudice significatif à l'issue de la période de protection légale de chacun de ses brevets.

Sperian Protection considère que ses marques et brevets constituent un élément important de sa stratégie commerciale. Elle applique par conséquent une politique de protection de ses droits de propriété intellectuelle et cherche en général à déposer ses marques et brevets en France, en Europe, aux États-Unis et dans les autres pays (tels que la Chine), ainsi que dans le cadre des traités internationaux et européens en vigueur. Sperian Protection considère par ailleurs que la prise de licences de marques renommées est un aspect complémentaire de sa stratégie commerciale et en conséquence, elle favorise toute démarche tendant à conclure des licences qui donnent une plus value certaine à ses activités de fabrication et de distribution de ses produits.

2.5.2. Investissements

Les investissements industriels et informatiques s'élèvent à 18,2 millions d'euros pour l'année 2009, un montant en retrait par rapport à 2008 (29 millions d'euros) qui avait vu en particulier l'achat d'une chaîne de production de gants trempés en Chine et la mise en place d'une nouvelle usine au Brésil.

En 2009, une partie importante des investissements (4,5 millions d'euros) a été consacrée à des projets informatiques (ERP et CRM principalement). Le Groupe a en outre finalisé au cours de l'année le regroupement de 2 sites de protection respiratoire en France qui a nécessité près de 1 million d'euros d'investissements et a accru les capacités de production de son usine de masques respiratoires jetables en France (2,5 millions d'euros). Les autres investissements concernent principalement les innovations (4,6 millions d'euros) et les projets d'optimisations industrielles.

Ces investissements ont été en majeure partie réalisés sur la zone EMEA (63 %). Ils représentent 31 % du total sur la zone Amériques et 6 % en Asie-Pacifique.

Les dépenses de recherche et développement du Groupe se sont élevées à 13 millions d'euros, soit 2,04 % du chiffre d'affaires, (1,85 % en 2008). La dynamique d'innovation du Groupe repose sur ces efforts de recherche et développement mais aussi sur les dépenses de marketing qui s'élèvent pour l'année 2009 à 3,7 % des ventes (3,8 % en 2008).



SOMMAIRE

3. RAPPORT SOCIAL

3.1. L'esprit Sperian	P. 100
3.1.1. La mission du Groupe	P. 100
3.1.2. Les valeurs du Groupe	P. 100
3.1.3. La démarche du Groupe	P. 100
3.2. Politique de ressources humaines	P. 100
3.2.1. L'organisation ressources humaines du Groupe	P. 100
3.2.2. La responsabilité envers les collaborateurs	P. 100
3.2.3. Le développement et la motivation des collaborateurs	P. 102
3.2.4. Informations sociales concernant les sociétés françaises du groupe Sperian Protection	P. 104
3.3. Effectifs et implantations	P. 105
3.3.1. Effectifs par zone géographique au 31 décembre	P. 105
3.3.2. Effectifs par fonction au 31 décembre	P. 106
3.3.3. Cartographie des effectifs au 31 décembre 2009	P. 106
3.3.4. Les sites de production	P. 106
3.4. Politique environnementale	P. 107
3.4.1. Enjeu	P. 107
3.4.2. Sensibilisation des collaborateurs	P. 108
3.4.3. Consommations	P. 108

3. RAPPORT SOCIAL

3.1. L'esprit Sperian

3.1.1. La mission du Groupe

La mission de Sperian Protection est de contribuer à la construction d'un monde du travail plus sûr et plus performant partout dans le monde. Le Groupe a donc à coeur de développer une politique comportant à la fois des actions sociales, sociétales et environnementales.

3.1.2. Les valeurs du Groupe

La culture du Groupe s'appuie sur quatre « valeurs » qui contribuent à façonner un état d'esprit et un langage commun autour de processus communs : agir et rechercher la performance en tant qu'équipe ; oeuvrer dans le respect mutuel favorisant l'échange d'information et le partage d'expérience ; stimuler la créativité, le progrès continu et la prise de risque pour l'innovation ; et focaliser nos efforts sur la satisfaction de nos clients.

3.1.3. La démarche du Groupe

Les différents sites du Groupe, à travers le monde, sont engagés localement depuis de nombreuses années dans des mesures de protection de l'environnement et des personnes et dans des actions en faveur des communautés dans lesquelles ils opèrent. En 2008, Sperian a engagé une phase d'analyse et de réflexion pour définir une démarche dédiée au développement durable commune à toutes les entités du Groupe. Un groupe de travail transverse a ainsi été constitué sous la responsabilité du Comité Exécutif ; il a pour mission de définir la stratégie de Sperian dans les trois dimensions du développement durable : sociale, sociétale et environnementale. Les objectifs sont de définir les enjeux prioritaires, les standards et les méthodes de contrôle globales qui permettront d'orienter, de coordonner et d'optimiser la démarche du Groupe à travers tous ses sites de production, ses sites commerciaux ou ses sites logistiques.

3.2. Politique de ressources humaines

3.2.1. L'organisation ressources humaines du Groupe

Sperian Protection a une organisation des ressources humaines mondiale qui s'appuie sur un réseau local d'experts, proches des sites industriels ou des implantations locales du Groupe. Cette proximité permet de prendre en compte les enjeux spécifiques de chaque région ou activité et ainsi d'adapter les actions nécessaires.

La politique de ressources humaines du Groupe s'est construite autour de deux notions fondamentales : la responsabilité envers les collaborateurs et le développement des individus qui génère efficacité et motivation.

3.2.2. La responsabilité envers les collaborateurs

La santé au travail

Sperian Protection veut développer pour ses collaborateurs un environnement de travail sain et sans risques. Le Groupe est

donc soucieux d'améliorer régulièrement les conditions de travail et de sécurité dans l'ensemble de ses établissements, en accord avec les consignes de sécurité au travail des différents pays dans lesquels il est présent. Ainsi, il procède à des audits de sécurité sur ses sites industriels afin d'identifier les pistes d'amélioration.

Le Groupe mesure le taux de fréquence TF et le taux de gravité TG des accidents du travail impliquant l'ensemble de ses salariés :

- TF = (nombre d'accidents avec arrêt / heures travaillées) x 1 000 000.
- TG = (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000.

Pour l'ensemble des salariés du Groupe, le taux de fréquence est de TF = 14,6 en 2009 par rapport à 13,3 en 2008. Le Groupe travaille sur la réduction des traumatismes liés à des mouvements répétitifs qui sont la cause principale de l'augmentation du taux de fréquence. Le taux de gravité s'élève à TG = 0,36 (En 2008, TG = 0,30) ; il n'y a eu aucun accident mortel dans le Groupe au cours de l'année 2009, ni en 2008.

Soucieux de développer le bien être de ses collaborateurs partout à travers le Monde et en particulier en France, un groupe de travail comprenant des partenaires sociaux, des représentants Ressources Humaines et des managers a été constitué fin 2009 afin d'évaluer les risques psychosociaux auxquels sont confrontés les collaborateurs de Sperian Protection et proposer des actions ciblées pour 2010.

Le dialogue social

En France, la réduction et l'aménagement du temps de travail sont effectifs dans les sociétés du Groupe en accord avec les lois et les différentes conventions collectives. La gestion des heures supplémentaires, des accords de modulation des horaires, etc sont conformes aux dispositions légales et aux conventions collectives.

Le Groupe Sperian a la volonté de développer un dialogue social permanent avec ses partenaires sociaux, tant au niveau du Groupe en France qu'au niveau de chaque entité locale.

Au cours de l'année 2008, Sperian Protection a ainsi défini un cadre commun pour les négociations salariales dans tous les sites en France. A cet accord cadre signé le 10 décembre 2008, s'ajoute chaque année une discussion avec les partenaires sociaux sur la position commune annuelle concernant la population non cadres ; cela permet de favoriser l'équité et de renforcer l'esprit d'appartenance au Groupe.

Dans le reste du monde, les négociations locales avec les représentants des collaborateurs lorsqu'ils existent, l'organisation du temps de travail et la gestion des heures supplémentaires se font en accord avec les lois du pays concerné et les réglementations de l'Union Européenne pour l'Europe.

La diversité

Sperian Protection s'engage d'une part à assurer l'égalité des chances en matière d'emploi et à éviter toutes discriminations basées notamment sur la race, la religion, l'origine nationale, l'ascendance, le sexe, l'âge ou l'état de santé. D'autre part, le Groupe s'engage à adopter une attitude citoyenne et responsable dans les pays où il est présent, en particulier en respectant chacune des communautés qui accueillent ses sites : ainsi, il s'attache à réinjecter de la richesse dans l'économie locale, notamment par les emplois créés directement ou indirectement et par son comportement d'entreprise citoyenne.

Ces principes ont été regroupés dans le Code Éthique du Groupe qui a été largement diffusé auprès des collaborateurs partout dans le monde.

En 2009, le Groupe s'est engagé en France à mettre en œuvre des dispositions spécifiques relatives aux catégories seniors (collaborateurs de plus de 45 ans), ces mesures étant initiées au niveau local et discutées dans le cadre d'un plan d'action local 2010-2012. Tous les sites de Sperian en France ont signé et/ou mis en œuvre un accord ou un plan d'actions seniors, dont les résultats seront mesurés chaque année.

Soucieux d'inscrire sa démarche « Diversité » dans la durée et dans la réalisation d'actions concrètes, le Groupe a également lancé en 2009 un diagnostic avec l'AGEFIPH concernant la situation de l'insertion et de l'emploi des personnes handicapées dans les sites du Groupe en France ; ce diagnostic établit notamment que le taux d'emploi des handicapés dans le Groupe en France en 2009 est de 3,8 % ; Le Groupe Sperian mettra en œuvre un plan d'actions spécifiques 2010-2012, plan qui sera progressivement étendu à d'autres pays dans le Monde.

Des actions concernant la mise en place d'indicateurs permettant la promotion de l'égalité professionnelle Hommes/Femmes, et au-delà, des principes d'égalité de traitement, seront également entreprises en 2010.

3.2.3. Le développement et la motivation des collaborateurs

Attirer les talents

Sperian Protection est conscient que sa principale richesse est faite de ses collaborateurs. Le Groupe a donc renforcé ses structures et ses outils afin de s'assurer d'attirer les meilleurs candidats et de leur proposer un plan attractif de carrière, basé en particulier sur la performance individuelle et collective, une culture projet, une dimension internationale et l'esprit Sperian. Un plan d'intégration individualisé ainsi qu'un séminaire d'intégration spécifique est systématiquement proposé aux nouveaux collaborateurs entrant dans le Groupe.

Les efforts de formation

Soucieux d'assurer le développement humain et de retenir les collaborateurs les plus talentueux, Le Groupe met en œuvre une politique qui favorise le développement et l'amélioration des compétences de ses collaborateurs.

Cette politique se retrouve dans un programme de formations ciblées qui est regroupé sous le label « Sperian University » et un renforcement du partage des meilleures pratiques. Depuis 2008, l'accent a été mis sur les programmes de formation pour les populations marketing et commerciales afin qu'elles soient à même de proposer des produits & solutions bien adaptés aux besoins des utilisateurs finaux et sur les formations managériales afin de favoriser l'intégration et les échanges transversaux entre les équipes.

Le partenariat entre le Groupe Sperian et le CEDEP-INSEAD permet de former les collaborateurs Managers aux plus récentes techniques managériales (Programme « General Management Program » et « Achieving Managerial Excellence »).

Pour les principaux dirigeants, une formation spécifiques dénommée « Leadership You Can Trust » a été organisée en 2009 : elle a pour objet de permettre la génération d'idées et de plans d'actions concrets autour de la différenciation de Sperian, au travers d'un travail en équipe et d'un langage commun.

Pour les populations commerciales, un programme de formation et d'accompagnement « Grands Comptes » a été lancé en novembre 2009, au CEDEP-INSEAD.

En France, un accent particulier est porté sur la formation et le développement des populations non cadres, en particulier les opérateurs de production non qualifiés. Un accord GPEC (Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences) a été signé le 10 mars 2009 et des actions pilotes sont menées sur la plupart des sites de Sperian en France.

Accroître la mobilité

Le Groupe encourage les cadres à réfléchir à des plans de développement personnel qui sont des facteurs essentiels de la motivation : grâce à la mobilité interne à la fois inter-unités et internationale, chaque collaborateur peut avoir la possibilité de s'enrichir au contact de cultures et méthodes différentes, et d'en retirer les meilleures pratiques.

Le Groupe a développé en 2009 des indicateurs lui permettant de développer les parcours de mobilité interne de sa population cadres ; par ailleurs, les offres internes de postes managers sont diffusées sur l'intranet local et les responsables de recrutement sensibilisés à étudier les candidatures tant internes qu'externes.

La politique de rémunération

Le Groupe a mis en place un système de rémunération attractif qui favorise la performance aussi bien personnelle que collective et le respect des valeurs du Groupe. Il consiste en :

- le programme « People Performance First » permet d'aligner les objectifs individuels avec les priorités du Groupe, d'évaluer les performances individuelles et de s'assurer que chaque employé bénéficie d'un plan de développement professionnel ;
- une politique de rémunération variable permet de récompenser à la fois la performance individuelle et la performance collective. Les critères de mesure sont adaptés en fonction des postes et des pays.

La politique de rémunération pour l'encadrement est basée sur le principe qu'après trois ans environ dans un poste, le salaire de base de chaque cadre devrait se situer autour de la médiane des salaires selon les enquêtes dans chaque pays ; les augmentations sont individuelles et au mérite, basées sur le niveau de performance individuelle.

Pour les ouvriers et les employés, une augmentation générale est négociée, selon les enquêtes de salaires par pays.

La masse salariale totale en 2009 a été de 185 millions d'euros.

Associer les collaborateurs aux succès du Groupe

Accords de participation

Un accord de participation Groupe est en vigueur depuis juin 2006 ; il concerne l'ensemble des sociétés françaises du Groupe à l'exception de la société Annic S.A.S. qui bénéficiait déjà d'un accord de ce type depuis mars 1989. Le calcul de la réserve spéciale de participation est le suivant :

$(0,36 \times \text{salaires} \times \text{résultat fiscal}) / \text{valeur ajoutée}$.

En 2009, ce sont 1 261 personnes qui seront concernées par les dispositions de cet accord.

Accords d'intéressement

Des accords d'intéressement ont été signés en mars 2005 avec la société Annic S.A.S. et en juin 2006 avec les sociétés Sperian Fall Protection France, Sperian Protection Armor, et Sperian Respiratory Protection France. En 2005, seules les sociétés Annic S.A.S. et Sperian Protection Gloves Autun bénéficiaient d'un accord d'intéressement.

Les sommes annuelles totales allouées dans le cadre de la participation et des accords d'intéressement au cours des cinq derniers exercices sont les suivantes :

<i>(en milliers d'€)</i>	2009	2008	2007	2006	2005
Accords de participation	1 280,3	1 562,2	2 038,7	1 680,0	852,6
Accords d'intéressement	434,8	781,7	765,3	822,2	82,7

Plan d'Épargne Groupe (PEG)

Sperian Protection a conclu en 2007 avec les partenaires sociaux un accord pour la mise en place d'un Plan d'Épargne Groupe pour les salariés français du Groupe. Jusqu'en 2009, La Participation est automatiquement versée sur ce PEG ; depuis 2009, la participation peut être soit versée sur le PEG, soit perçue par le salarié, étant entendu que chaque collaborateur a la possibilité de faire des versements volontaires complémentaires.

En 2009, Sperian Protection a complété ces versements par un abondement maximum de 270 € par collaborateur. Le PEG est géré par Amundi (anciennement Crédit Agricole Asset Management) qui a mis en place quatre formules de la plus prudente (fond monétaire) à la plus dynamique (fond investi en actions) parmi lesquelles chaque collaborateur peut choisir d'investir. Sperian Protection prend en charge les frais de tenue de compte.

Politique d'actionnariat salarié

À ce jour, il n'existe pas de plan d'actionnariat salarié, hors les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'actions de performance qui sont décrit au chapitre 1. Cependant, Dans le cadre du PEG (voir ci-dessus), les salariés peuvent choisir de placer leurs versements dans un fond investi à 100 % en titres de la société.

Retraite complémentaire

Depuis 2005, le bénéfice d'une retraite supplémentaire à cotisations définies a été proposé à l'ensemble des cadres français, l'employeur et le salarié contribuant chacun à hauteur de 2 % de la totalité du salaire.

Régimes de Mutuelle et de Prévoyance

Depuis quelques années, le Groupe a fait évoluer les prestations de protection sociale pour les salariés français dans un souci d'optimisation des garanties afin d'assurer à ses collaborateurs ainsi qu'à leurs proches une protection optimale.

Ainsi, l'ensemble des collaborateurs du groupe bénéficiera dès le 1^{er} janvier 2010 d'un régime unique pour les frais de santé ainsi que d'une couverture prévoyance optimisée. L'harmonisation des ces régimes s'est faite dans une logique collective et solidaire.

Les décisions du Groupe concernant notamment le choix de l'assureur ainsi que les niveaux de garantie proposées ont été motivées par la volonté de mettre à disposition de nos salariés des prestations innovantes et de qualité tout en maintenant des coûts compétitifs.

Le Groupe travaillera en 2010 sur le pilotage de ces régimes de prévoyance et frais médicaux, en associant étroitement les partenaires sociaux à ce travail, et ce afin de faire de chacun de nos collaborateurs un acteurs actif mais aussi un consommateur éclairé ; l'objectif final est de développer des comportements responsables en matière de dépenses médicales.

Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance

Les plans sont présentés de façon détaillée au chapitre 1, note 4.20.

3.2.4. Informations sociales concernant les sociétés françaises du groupe Sperian Protection

Accords collectifs

Les sociétés françaises du groupe Sperian Protection sont soumises à différentes conventions collectives qui s'appliquent selon l'activité desdites sociétés :

- (i) la convention collective nationale des commerces de gros étendue par un arrêté du 15 juin 1972 et dont la mise à jour du 27 septembre 1984 a été étendue par un arrêté du 4 février 1985 ;
- (ii) la convention collective nationale de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants révisée et recodifiée par un protocole d'accord du 7 mars 1990 et étendue par un arrêté du 9 juin 1988 ;
- (iii) la convention collective nationale de l'industrie textile étendue par arrêté du 17 décembre 1951 et dont la mise à jour du 29 mai 1979 a été étendue par un arrêté du 23 octobre 1979 ;
- (iv) la convention collective nationale des industries de l'habillement étendue par un arrêté du 23 juillet 1959 ;
- (v) la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953 étendue par un arrêté du 29 mai 1969 ;
- (vi) la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie étendue par un arrêté du 27 avril 1971 ;
- (vii) la convention collective régionale des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne étendue par un arrêté du 11 août 1965 et dont la mise à jour du 13 juillet 1973 a été étendue par un arrêté du 10 décembre 1979 ;
- (viii) la convention collective régionale de l'industrie de la métallurgie de l'Aisne ;

- (ix) la convention collective régionale de l'industrie de la métallurgie de la Haute-Saône ;
- (x) la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952 étendue par un arrêté du 13 novembre 1956 ;
- (xi) la convention collective nationale de la plasturgie étendue par un arrêté du 14 mai 1962.

Représentants du personnel et durée du temps de travail

La majeure partie des filiales françaises de la Société est dotée d'institutions représentatives du personnel, qu'il s'agisse de représentants syndicaux et/ou de représentants élus dans les différentes institutions représentatives. Les accords relatifs à la réduction du temps de travail sont en place dans toutes les sociétés concernées. Ils concernent la quasi-totalité des salariés des sociétés françaises du groupe Sperian Protection.

Un accord GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) de mars 2009 rappelle l'attachement du Groupe à ce que les représentants syndicaux et les représentants élus dans les sites du Groupe Sperian en France puissent bénéficier d'un égal accès tant en matière de formation professionnelle qu'en matière de déroulement de carrière.

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement.

En cas de fermeture d'un site ou de réduction d'effectifs, des mesures systématiques d'accompagnement social sont mises en place par la Société. Parmi celles-ci, un dispositif important est la mise en place, pour l'occasion, d'une antenne d'emploi qui se consacre à l'accompagnement de chaque employé et à la recherche de solutions de reclassement à l'interne comme à l'extérieur du Groupe et au développement de moyens d'accompagnement des salariés concernés : aide à l'embauche, à la formation, aide à la création d'entreprise, etc.

L'évolution de l'environnement économique mondial et ses conséquences sur le Groupe depuis le 4^e trimestre 2008 a conduit le Groupe à initier en particulier pendant le 1^{er} semestre 2009 des plans d'adaptation des effectifs et de différenciation. Ceux-ci ont amené des restructurations sur certains sites, des mesures de reclassement, d'aide au retour à l'emploi et de formation spécifiques étant systématiquement proposées aux collaborateurs concernés.

3.3. Effectifs et implantations

3.3.1. Effectifs par zone géographique au 31 décembre

Sperian Protection est un groupe mondial de 5 887 collaborateurs à fin décembre 2009 répartis dans 25 pays.

Les plans d'adaptation et de différenciation du Groupe initiés fin 2008 ont amené à des réductions d'effectifs en 2009, en particulier sur les sites multi-produits dans les pays en développement. Par ailleurs, par rapport à la situation fin 2008, le Groupe a intégré dans les éléments présentés ci-dessous les effectifs des sites de Nantong (Chine) et de Buenos Aires (Argentine).

	Fin 2009	Fin 2008	Écart
France	1 145	1 194	-49
Europe occidentale hors France	403	459	-56
Amérique du Nord	1 427	1 699	-272
Australie	69	71	-2
	3 044	3 423	-379
Amérique Latine	1 386	1 553	-167
Europe de l'Est	474	606	-132
Afrique du Nord	612	463	+149
Asie	371	237	+134
	2 843	2 859	-16
Total	5 887	6 282	-395

3.3.2. Effectifs par fonction au 31 décembre

	Fin 2009	Fin 2008	Écart
Production	3 434	3 445	-11
Ventes et marketing	1 081	1 316	-235
Production/encadrement	866	847	+19
Administration	338	367	-29
Recherche et développement	125	157	-32
Informatique	80	92	-12
Ressources humaines	64	58	+6
Total	5 887	6 282	-395

L'entrée dans le périmètre des usines de Nantong et Buenos Aires a eu un impact positif significatif sur les effectifs en production et encadrement de production.

3.3.3. Cartographie des effectifs au 31 décembre 2009

	Total	dont femmes	en % des employés	dont cadres	en % des employés	dont cadres femmes	en % des employés	âge moyen	ancienneté moyenne
France	1 145	531	46 %	309	27 %	90	8 %	40	10
Europe occidentale hors France	403	131	33 %	131	33 %	16	4 %	42	8
USA et Canada	1 427	706	49 %	214	15 %	63	4 %	47	9
Australie	69	36	52 %	6	9 %	1	1 %	44	7
Amérique Latine	1 386	821	59 %	22	2 %	5	-	37	4
Europe de l'Est	474	331	70 %	29	6 %	11	2 %	37	4
Afrique	612	279	46 %	18	3 %	4	1 %	29	5
Asie	371	189	51 %	30	8 %	8	2 %	33	2
Total	5 887	3 024	51 %	759	13 %	198	3 %	40	13

Le Groupe emploie en France 37 personnes handicapées et contribue financièrement aux différents organismes selon les termes prévus par la loi.

Sperian Protection a engagé en 2009 un diagnostic handicap, en partenariat avec l'AGEFIPH (L'Agefiph est le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), pour le Groupe en France. Un plan d'action a été mis en place pour 2010, avec pour objectif de sensibiliser et informer les collaborateurs du Groupe sur le sujet, et déployer sur deux ou trois sites référents des actions spécifiques de recrutement, de formation et de maintien des collaborateurs en situation de handicap.

3.3.4. Les sites de production

Sperian Protection fabrique en propre une grande partie des produits commercialisés sous ses marques dans ses sites de production. Au cours de l'année 2009, le Groupe a poursuivi ses efforts d'optimisation industrielle et a ainsi fermé ou

vendu, ou est en cours, 5 sites industriels. D'un autre côté, le Groupe a intégré dans son périmètre les sites de Buenos Aires (Argentine) et de Nantong (Chine).

Au 31 décembre 2009, ils se répartissaient de la façon suivante par géographie et secteur d'activité :

	Protection de la tête	Protection du corps	Multi-produits	Total
Amérique du Nord	5	2		7
Europe occidentale	3	7		10
Autres		5	5	10
Total	8	14	5	27

À fin 2009, le Groupe est propriétaire de 15 sites sur 27. Il est locataire de 10 sites et a un crédit bail pour un site. Enfin sur le site basé à Villers-Cotterêts, le Groupe est locataire d'une partie et a un crédit-bail sur un autre bâtiment.

Le Groupe s'approvisionne également auprès de fabricants notamment en Europe de l'Est et en Asie du Sud-Est. Ainsi, le groupe Sperian Protection a constitué dès 2003 une équipe d'outsourcing basée en Chine qui a pour mission d'étudier les possibilités de développement de son activité avec un certain nombre de sous-traitants en vue de la fabrication de produits nécessitant l'intervention d'une main d'oeuvre importante. Elle est également chargée de mener le contrôle qualité sur ces produits. Cette équipe est particulièrement attentive au respect des règles d'éthique dans le choix de ses partenaires sous-traitants.

3.4. Politique environnementale

3.4.1. Enjeu

Le groupe Sperian Protection a la volonté de se comporter en entreprise responsable et citoyenne, que ce soit vis-à-vis de ses partenaires financiers et commerciaux, de ses collaborateurs ou de son environnement immédiat. Les activités de production du Groupe, par leurs natures, n'ont que très peu d'impact sur les écosystèmes environnants. En tant qu'entreprise citoyenne, le Groupe veille cependant à planifier et rationaliser l'utilisation de toutes les ressources nécessaires à sa production, eau, énergie et matières premières, avant leur transformation en produits finis.

À ce titre, trois sites sont certifiés ISO 14000 : Höf en Allemagne (Antichute), Plaintel (Respiratoire) et Autun en France (Gants), et 2 autres sites sont en cours de certification.

La politique d'identification, de suivi, de mesure, de contrôle et de réduction des risques sur chacun des sites du Groupe se base sur les pratiques des meilleurs standards internationalement reconnus. Les installations de Sperian Protection sont en conformité avec les réglementations nationales et locales.

Aucun accident concernant la pollution ou la contamination de l'air, de l'eau ou des sols n'a été constaté en 2009. Le Groupe n'a pas enregistré de provisions pour risques en matière d'environnement.

En 2009, les dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité du Groupe sur l'environnement ont été de 85 000 euros, contre 81 000 euros en 2008.

3.4.2. Sensibilisation des collaborateurs

Plusieurs initiatives locales ont été prises en 2009 pour sensibiliser les collaborateurs Sperian aux enjeux de protection de l'environnement en particulier dans le domaine des économies d'énergie, à la fois dans les bureaux ou dans les sites industriels. Des informations régulières sur le site intranet du Groupe ont permis de partager les bonnes pratiques et de renforcer l'intérêt des collaborateurs pour ce sujet.

3.4.3. Consommations

Au-delà du respect des législations environnementales, le Groupe s'efforce d'agir pour réduire l'utilisation des ressources nécessaires à ses productions.

Les données présentées ci-dessous concernent les sites de production d'Europe Occidentale, d'Amérique du Nord et du Mexique : le périmètre couvert est de 20 sites de production sur 27 sites que compte le Groupe dans le monde.

Eau et énergie

Sperian Protection cherche en permanence à réduire sa consommation de ressources, en particulier en eau et en énergie dans ses processus de production et fait ainsi preuve de responsabilité « citoyenne et écologique » ; il faut noter qu'une partie importante de l'activité des sites de production du Groupe est dans l'assemblage manuel, peu consommateur de ressources naturelles. Sperian Protection procède à l'analyse qualitative et quantitative des processus de fabrication de ses produits, en particulier sous l'aspect ressources et matières premières, afin de déterminer le potentiel éventuel supplémentaire de réduction. Les évolutions des consommations entre 2008 et 2009 sont les suivantes :

- Eau (services généraux et production) :

2009 : 73 643 m³

2008 : 84 352 m³

- Énergie

En 2009 le gaz naturel a représenté 96 % de la consommation d'énergie et l'électricité 4 %.

Gaz naturel :

2009 : 890 815 m³

2008 : 1 393 210 m³

La consommation de gaz naturel a baissé principalement en raison de la baisse de l'activité dans la majorité des sites du Groupe. Des efforts d'isolation et une sensibilisation des personnels aux économies d'énergies ont aussi contribué à cette baisse.

Déchets

Les déchets industriels du Groupe, déchets dangereux et non dangereux, sont confiés à des spécialistes du recyclage accrédités qui procèdent à un stockage et à un traitement en aval de façon adéquate. Les déchets ont représenté 2 446 tonnes en 2009, en baisse par rapport à 2008 suite au ralentissement de l'activité.

La répartition des déchets est la suivante :

- Déchets dangereux : 253 tonnes. 79 % de ces déchets ont été mis en décharge, 17 % incinérés, et 4 % recyclés ;
- Déchets non dangereux : 2 194 tonnes. 61 % de ces déchets ont été recyclés, 37 % mis en décharge et 2 % incinérés.

Bruits et odeurs

Les activités du groupe Sperian Protection ont généré des nuisances sonores minimales en 2009 et aucune nuisance olfactive.



SOMMAIRE

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Conseil d'administration	P. 112
4.1.1. Les administrateurs	P. 112
4.1.2. Organes de direction du Conseil	P. 117
4.1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	P. 118
4.1.4. Procédure mise en place pour prévenir le délit d'initiés	P. 118
4.2. Intérêts des dirigeants	P. 119
4.2.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et de ses filiales	P. 119
4.2.2. Options et actions soumises à performance détenues ou attribuées aux membres du conseil d'administration	P. 119
4.2.3. Détails	P. 120
4.3. Rémunérations des dirigeants	P. 121
4.3.1. Rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2009	P. 121
4.3.2. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	P. 121
4.3.3. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	P. 122
4.3.4. Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾	P. 123
4.4. Autres informations sur les dirigeants	P. 124
4.4.1. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du conseil d'administration	P. 124
4.4.2. Informations synthétiques	P. 124
4.4.3. Information sur les opérations conclues avec les membres du conseil d'administration	P. 124
4.4.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	P. 125
4.5. Organisation du Groupe	P. 127
4.5.1. Une organisation mondiale	P. 127
4.5.2. Principaux cadres dirigeants	P. 127
4.5.3. Services rendus par Sperian Protection S.A. à ses filiales	P. 128
4.5.4. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009	P. 129
4.6. Rapport du Président	P. 130
4.6.1. Code de gouvernement d'entreprise	P. 130
4.6.2. Administration de la Société	P. 130
4.6.3. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2009 pour les rémunérations des mandataires sociaux	P. 130
4.6.4. Eléments de rémunération et convention réglementée avec les dirigeants mandataires sociaux	P. 131
4.6.5. Préparation et organisation des travaux du Conseil	P. 134
4.6.6. Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé	P. 136
4.6.7. Limitations d'autorité du Directeur Général	P. 138
4.6.8. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales	P. 139
4.6.9. Publication des informations susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce).	P. 139
4.6.10. Procédures de contrôle interne	P. 139
4.6.11. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Sperian Protection	P. 143

4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1. Conseil d'administration

Dans sa séance du 3 mars 2009, conformément aux dispositions légales et à l'article 17 des statuts, le Conseil a opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général, et a confirmé Monsieur Henri-Dominique Petit dans sa fonction de Président du conseil d'administration et nommé Monsieur Brice de La Morandière, Directeur Général. Ces changements sont effectifs depuis le 14 avril 2009.

4.1.1. Les administrateurs

Au 2 mars 2010, le conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes :

Nom, Prénom, âge ou dénomination sociale	Date de la 1 ^{re} nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales dans la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans la Société
Philippe Alfroid, 64 ans	Administrateur : 8 avril 1991	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011	Administrateur		456
Philippe Bacou, 52 ans	Administrateur : 6 septembre 2001 Directeur Général Délégué : depuis le 3 septembre 2003 pour la durée de son mandat d'administrateur	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Administrateur, Directeur Général Délégué		596
Patrice Hoppenot, 65 ans	Administrateur : 21 mai 2003	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011	Administrateur	Président de Investisseur & Partenaire	200
Brice de La Morandière, 44 ans	Administrateur : 6 mai 2009 Directeur Général : depuis le 14 avril 2009 pour la durée de son mandat d'administrateur	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011	Administrateur Directeur Général		200
François de Lisle, 63 ans	Administrateur : 10 mai 2006	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Administrateur		800
Gunther Mauerhofer, 71 ans	Administrateur : 21 mai 2003	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011	Administrateur		801

Nom, Prénom, âge ou dénomination sociale	Date de la 1^{re} nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Fonctions principales dans la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Nombre d'actions détenues dans la Société
Henri-Dominique Petit, 61 ans	Administrateur : 18 mai 2004	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Président		201
Philippe Rollier, 67 ans	Administrateur : 10 mai 2007	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Administrateur		200
André Talmon, 70 ans	Administrateur : 16 mai 2002	Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Administrateur	Président de Carrières Degan S.A.	201
Laurent Vacherot, 53 ans	Administrateur : Suite à la démission de Patrick Boissier, coopté le 7 juillet 2009	Ratification soumise au vote des actionnaires lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009	Administrateur	Directeur Financier de la société Essilor International	200

Autres fonctions et mandats exercés dans la Société par Brice de La Morandière :

USA Sperian Protection USA Finance, Inc. Administrateur

Autres fonctions et mandats exercés dans la Société par Henri-Dominique Petit :

Aucun

Historique des mandats hors Groupe exercés par les mandataires sociaux

Noms des mandataires sociaux	2005	2006	2007	2008	2009
Philippe Alfroid	<p>En France, Administrateur de : Essilor International* Faiveley S.A* Faiveley Transport</p> <p>À l'étranger, Président et Administrateur de : Essilor Of America Inc. (USA), Omega Optical Holding, Inc. (USA),</p> <p>Administrateur de : Gentex Optics Inc. (USA), Visionweb Inc. (USA), Visionweb Inc. (USA), EOA Holding Co Inc. (USA), EOA Investment Inc. (USA), Essilor Canada LTEE/LTD (Canada) Pro-Optic Canada Inc.(Canada) Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)</p>	<p>En France, Administrateur de : Essilor International* Faiveley S.A* Faiveley Transport</p> <p>À l'étranger, Président et Administrateur de : Essilor Of America Inc. (USA), Omega Optical Holding, Inc. (USA),</p> <p>Administrateur de : Gentex Optics Inc. (USA), Visionweb Inc. (USA), EOA Holding Co Inc. (USA), EOA Investment Inc. (USA), Essilor Canada LTEE/LTD (Canada) Pro-Optic Canada Inc.(Canada) Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)</p>	<p>En France, Administrateur de : Essilor International* Faiveley S.A* Faiveley Transport</p> <p>À l'étranger, Président et Administrateur de : Essilor Of America Inc. (USA), Omega Optical Holding, Inc. (USA),</p> <p>Administrateur de : Gentex Optics Inc. (USA), Visionweb Inc. (USA), EOA Holding Co Inc. (USA), EOA Investment Inc. (USA), Essilor Canada LTEE/LTD (Canada) Pro-Optic Canada Inc.(Canada) Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)</p>	<p>En France, Administrateur de : Essilor International* Faiveley S.A* Faiveley Transport</p> <p>À l'étranger, Administrateur de : Essilor Of America Inc. (USA), Gentex Optics Inc. (USA), EOA Holding Co Inc. (USA), EOA Investment Inc. (USA), Omega Optical Holding, Inc. (USA), Essilor Canada LTEE/LTD (Canada) Pro-Optic Canada Inc.(Canada) Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine)</p>	<p>En France, Directeur Général Délégué de Essilor International * jusqu'au 30 juin 2009 Administrateur de : Essilor International Eurogerm Président du conseil de surveillance de Faiveley Transport</p> <p>À l'étranger, Président et Administrateur de : Essilor Of America Inc. (USA), Omega Optical Holding, Inc. (USA),** Administrateur de : Gentex Optics Inc. (USA),** EOA Holding Co Inc. (USA),** EOA Investment Inc. (USA),** Essilor Canada LTEE/LTD (Canada),** Pro-Optic Canada Inc.(Canada),** Shanghai Essilor Optical Company Ltd (Chine),**</p>
Philippe Bacou	<p>En France, Administrateur de : Holding Trophy S.A. Dieau Edafim S.A.</p>	<p>En France, Administrateur de : Holding Trophy S.A. Dieau Edafim S.A.</p>	<p>En France, Administrateur de : Holding Trophy S.A.</p>	Aucun	Aucun
Patrice Hoppenot	<p>En France, Membre du Conseil de surveillance de : Elijor Administrateur de : Rotol Lemesson Burelle (S.A.)</p>	<p>En France, Membre du Conseil de surveillance de : Elijor Administrateur de : Burelle (S.A.)</p>	<p>En France, Membre du Conseil de surveillance de : Ideal Connaissances S.A. Administrateur de : Burelle (S.A.)</p>	<p>En France, Membre du Conseil de surveillance de : Ideal Connaissances S.A. Administrateur de : Burelle (S.A.)</p>	<p>En France, Membre du Conseil de surveillance de : Ideal Connaissances S.A. Administrateur de : Burelle (S.A.)</p>
Brice de La Morandière	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
François de Lisle	<p>En France, Repr. Permanent de CAPE Holding dans : Groupe Gascogne, Administrateur de Groupe SMP</p>	<p>En France, Administrateur de Groupe SMP S2M</p>	<p>En France, Administrateur de S2M</p>	<p>En France, Administrateur de S2M</p>	<p>En France, Administrateur de S2M Président de la SICAV Scots</p>

Noms des mandataires sociaux	2005	2006	2007	2008	2009
Gunther Mauerhofer	En France, Administrateur du Groupe Gascogne À l'étranger, Membre du Conseil de surveillance de : Danone GmbH (Allemagne) Danone Holding AG (Allemagne)	En France, Administrateur du Groupe Gascogne À l'étranger, Membre du Conseil de surveillance de : Danone GmbH (Allemagne) Danone Holding AG (Allemagne)	En France, Administrateur du Groupe Gascogne À l'étranger, Membre du Conseil de surveillance de : Danone GmbH (Allemagne) Danone Holding AG (Allemagne)	En France, Administrateur de Gascogne À l'étranger, Membre du Conseil de surveillance de : Danone GmbH (Allemagne) Danone Holding AG (Allemagne)	En France, Administrateur de Gascogne À l'étranger, Membre du Conseil de surveillance de : Danone GmbH (Allemagne) Danone Holding AG (Allemagne)
Henri-Dominique Petit	À l'étranger, Administrateur de : Chesapeake* Corp. (US)	À l'étranger, Administrateur de : Chesapeake* Corp. (US)	En France, Administrateur de Carbone Lorraine* À l'étranger, Administrateur de : Chesapeake* Corp. (US)	En France, Administrateur de Carbone Lorraine* À l'étranger, Administrateur de : Chesapeake* Corp. (US)	En France, Vice Président du Conseil de Surveillance de : Carbone Lorraine* À l'étranger Administrateur de : Canal Corporation
Philippe Rollier	En France, Administrateur de Moria SA À l'étranger, CEO President Lafarge North America	En France, Administrateur de Moria SA À l'étranger, CEO President Lafarge North America	En France, Administrateur de Moria SA Carbone Lorraine* Monier SA Membre du Conseil de Surveillance Financière Gregoire À l'étranger, Administrateur Sonoco Products*	En France, Administrateur de Moria SA Carbone Lorraine* Monier SA Membre du Conseil de Surveillance Financière Gregoire À l'étranger, Administrateur Sonoco Products*	En France, Administrateur de Moria SA Carbone Lorraine* Monier SA Membre du Conseil de Surveillance Financière Gregoire À l'étranger, Administrateur Sonoco Products*
André Talmon	En France, Président de : Carrières Degan Association IMA Administrateur de : ARD	En France, Président de : Carrières Degan Association IMA Administrateur de : ARD	En France, Président de : Degan S.A.	En France, Président de : Degan S.A.	En France, Président de : Degan S.A.
Laurent Vacherot	Aucun	Aucun	Aucun	A l'étranger, Administrateur de : Transitions Optical Ltd Transitions Optical Property Ltd Transitions Optical Holdings BV Transitions Optical Thailand Ltd Transitions Optical India Private Ltd	A l'étranger, Administrateur de : Transitions Optical Ltd Transitions Optical Property Ltd Transitions Optical Holdings BV Transitions Optical Thailand Ltd Transitions Optical India Private Ltd

* Société cotée

** Mandats ayant pris fin au cours de l'exercice.

• **Informations relatives aux administrateurs**⁽¹⁾

Philippe Alfroid est Président du Conseil de surveillance de la société Faiveley Transport et est administrateur depuis le 6 mai 1996 de la société Essilor International où il occupait, jusqu'à son départ en retraite le 30 juin 2009, les fonctions de Directeur Général Délégué. Il est administrateur de la Société depuis 1991. À la fusion des groupes Bacou et Christian Dalloz en septembre 2001, il a assumé jusqu'au 11 janvier 2005 la présidence de la Société en alternance avec Monsieur Philippe Bacou. Il est, depuis le 11 janvier 2005, le Président du Comité des nominations et rémunérations. Philippe Alfroid est ingénieur ENSEHRMA Grenoble et est titulaire d'un Master of Science (MIT).

Philippe Bacou a rejoint le groupe Bacou en 1985 après une carrière d'expert-comptable et en a assumé la présidence de 1996 jusqu'au rapprochement avec le groupe Christian Dalloz. Puis, après avoir assumé la présidence de la Société entre 2001 et 2003, il exerce la fonction de Directeur Général Délégué. Il a été Président du Comité de stratégie de la Société jusqu'au 31 décembre 2006.

Patrice Hoppenot a principalement exercé entre 1971 et 1985 des fonctions financières dans les secteurs agroalimentaire et pharmaceutique, puis en 1985 a pris la Présidence de Géladour (distribution de produits surgelés). En 1988, il crée avec trois autres fondateurs la société BC Partners, investisseur financier indépendant européen, spécialisé en LMBO qu'il quitte en 2001 pour fonder la société Investisseur & Partenaire pour le Développement dont il est le Président. Cette société financière de droit mauricien a pour objet de réaliser des investissements utiles aux pays en voie de développement, en accompagnement des entrepreneurs. Patrice Hoppenot est ingénieur civil des mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'université de Chicago.

Brice de La Morandière a rejoint le groupe Christian Dalloz en 1997, en qualité de directeur financier après 10 ans chez CarnaudMetalbox. Après avoir exercé la fonction de Directeur administratif et financier de Sperian Protection depuis 2001, date de la fusion des groupes Christian Dalloz et Bacou ; Executive Vice-President en charge des activités de protection du corps depuis juin 2006, Directeur Général adjoint depuis août 2008 ; il a été nommé Directeur Général de Sperian Protection le 3 mars 2009. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DEA en management stratégique.

François de Lisle a effectué toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole qu'il a intégré en 1973. Il a rejoint le groupe CAPE Holding en 1988 (anciennement dénommée Union d'Études et d'Investissement), dont la société Crédit Agricole Capital Investissement (anciennement dénommée Idia Participations) est une composante, pour y exercer les fonctions de Directeur d'Investissements. À ce titre, il a été nommé représentant permanent de la société Crédit Agricole Capital Investissement au conseil d'administration de la Société à partir du 18 mars 2003, jusqu'à son départ du groupe Crédit Agricole fin janvier 2006. Il est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales.

Gunther Mauerhofer a débuté sa carrière chez Kimberly-Clark en 1963. En 1984, il rejoint le groupe Danone en tant que Directeur de Développement de toutes les divisions, puis Directeur des Opérations Internationales de la division biscuit ; il termine sa carrière professionnelle en février 2002 en qualité de Vice-Président Europe Centrale et de l'Est de la division produits laitiers. Gunther Mauerhofer est diplômé de l'université de Vienne, de la SAIS (School of Advanced International Studies) de John Hopkins, université de Bologne en Italie et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Henri-Dominique Petit a rejoint le groupe Kodak en 1975 au sein duquel il a exercé de nombreux postes opérationnels et de direction générale tant en France qu'aux États-Unis ou en Angleterre avant d'être nommé en février 2001, Président de la région Asie-Pacifique, poste basé à Shanghai. Il a été nommé Directeur Général du groupe Bacou-Dalloz en mai 2004 jusqu'au 14 avril 2009. Il est Président du conseil d'administration depuis le 11 janvier 2005. Il est ingénieur de l'École Supérieure de Physique et Chimie de Paris, titulaire d'un DEA en physique nucléaire, d'un doctorat 3e cycle en Électronique, Corpusculaire et diplômé de l'Advanced Management Program de l'INSEAD.

⁽¹⁾ pour la qualification d'administrateur indépendant, se reporter au rapport du Président paragraphe 4.4.

Philippe Rollier a réalisé toute sa carrière au sein du groupe Lafarge où il occupait, jusqu'à son départ fin 2006, les fonctions de Président Directeur Général de Lafarge North America et de Directeur Général Adjoint du groupe Lafarge depuis janvier 2001. Monsieur Philippe Rollier a également exercé entre 2003 et 2006 la fonction d'administrateur de la fondation « Wolf Trap Foundation for the Performance Arts » (États-Unis) et du « National Building Museum » (États-Unis). Il est diplômé de l'INA Paris-Grignon et de l'Institut de Sciences Politiques de Paris.

André Talmon a débuté sa carrière au sein du groupe Exxon Chemicals puis a exercé des fonctions de direction au sein du groupe Rio Tinto jusqu'en 2001. André Talmon est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zürich et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Laurent Vacherot est directeur administratif et financier du groupe Essilor International depuis juillet 2007. Il a occupé précédemment divers postes de direction en France et en Amérique du Nord au sein de ce Groupe qu'il a rejoint en 1992 après 10 ans passés chez Accenture. Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

- Informations relatives aux administrateurs dont la candidature est proposée à l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra en principe le 19 mai 2010

Il sera proposé à l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en principe le 19 mai 2010, de :

- ratifier la nomination de Monsieur Laurent Vacherot faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 7 juillet 2009 pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Patrick Boissier démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009

Il sera également proposé d'approuver le renouvellement des mandats d'administrateur de :

- Messieurs Philippe Bacou, Henri-Dominique Petit et Laurent Vacherot pour une durée de un an soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010. Cette durée de un an s'explique par la volonté du conseil d'appliquer les principes du code de gouvernement MEDEF/AFEP auquel la Société a adhéré qui recommande « ... l'échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc et favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs... »
- Messieurs François de Lisle et Philippe Rollier pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012

- Déclarations concernant les mandataires sociaux

À la connaissance de la Société :

- 1) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- 2) aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;
- 3) aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- 4) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- 5) il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, d'un mandataire social et son intérêt privé et/ou d'autres devoirs.

4.1.2. Organes de direction du Conseil

Dans sa séance du 3 mars 2009, conformément aux dispositions légales et à l'article 17 des statuts, le Conseil a opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Au cours de cette séance, le

Conseil a confirmé Monsieur Henri-Dominique Petit dans sa fonction de Président du conseil d'administration et a nommé Monsieur Brice de La Morandière, Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur. Ces changements sont effectifs depuis le 14 avril 2009. Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, sur proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le conseil du 3 mars 2009 a confirmé le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Philippe Bacou. La durée de sa fonction est celle de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général Délégué exerce au sein de la Société la principale fonction d'assister le Directeur Général dans des missions que ce dernier peut lui confier. Au-delà de cette mission d'assistance, ayant les mêmes pouvoirs que le Directeur Général en cas de cessation des fonctions ou d'empêchement de ce dernier, il permet la continuité dans la gestion et la direction de la Société et conserve, sauf décision contraire du conseil d'administration, sa fonction et ses pouvoirs jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

4.1.3. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce, le Président rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée qui se tiendra en principe le 19 mai 2010, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, accompagnées des éventuelles limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général. Les informations concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil sont décrites dans ce rapport présenté in extenso au paragraphe 4.6. Les limitations du Directeur Général sont décrites au paragraphe 4.6.7.

4.1.4. Procédure mise en place pour prévenir le délit d'initiés

Au cours de l'année 2002, les administrateurs ont adopté une procédure interne applicable aux administrateurs et aux salariés dans le but de limiter le risque de délit d'initiés. Cette procédure a été mise à jour en 2007 pour être conforme aux nouvelles réglementations européennes et en particulier la directive « Abus de marché ».

Le Groupe tient à jour la liste des personnes qualifiées d'initiés permanents : ce sont principalement le Président, le Directeur Général et les administrateurs de la Société, les membres du Comité Exécutif, certains salariés de la Société travaillant pour la direction financière, la direction juridique et la direction de la communication. Pour les personnes inscrites sur cette liste, il est interdit d'effectuer des transactions dans les deux semaines précédant l'annonce par le Groupe de ses résultats (annuels et semestriels) et de son chiffre d'affaires trimestriel. La direction financière publie sur l'intranet du Groupe les dates de début et de fin de ces périodes d'interdiction. De plus, pour les initiés permanents comme pour tous les employés de la Société, dès que toute personne a connaissance d'une Information Privilégiée, il est interdit d'effectuer toute transaction avant le 1^{er} jour ouvré suivant la publication dans la presse d'un communiqué annonçant l'Information Privilégiée. Le Groupe établit dans ce cas là une liste des personnes qualifiées d'initiés occasionnels.

4.2. Intérêts des dirigeants

4.2.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de la Société et de ses filiales

Les intérêts des membres des organes d'administration et de direction dans le capital de la Société, au 2 mars 2010, sont les suivants :

Administrateur	Nombre d'actions	Pourcentage en capital	Pourcentage en droit de vote
Philippe Alfroid	456	ns	ns
Philippe Bacou	596	ns	ns
Patrice Hoppenot	200	ns	ns
Brice de La Morandière	200	ns	ns
François de Lisle	800	ns	ns
Gunther Mauerhofer	801	ns	ns
Henri-Dominique Petit	201	ns	ns
Philippe Rollier	200	ns	ns
André Talmon	201	ns	ns
Laurent Vacherot	200	ns	ns
TOTAL	3 855	ns	ns

Au 31 décembre 2009, aucun administrateur ne détient de participation significative dans une des sociétés filiales de Sperian Protection.

4.2.2. Options et actions soumises à performance détenues ou attribuées aux membres du conseil d'administration

À l'exception de Messieurs Henri-Dominique Petit et Brice de La Morandière, aucun administrateur ne détient d'options de souscription ou d'achats d'actions ou d'actions de performance de la Société à la date du 31 décembre 2009.

À l'exception de Monsieur Brice de La Morandière, aucune option de souscription d'actions et aucune action gratuite de la Société n'a été attribuée aux mandataires sociaux, au cours de l'année 2009 :

Options de souscription ou d'achat consenties ou actions gratuites soumises à performance attribuées à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / Actions souscrites ou achetées	Prix (€)	Dates d'échéance	Plan*
Options consenties durant l'exercice à Brice de La Morandière par la Société et par toute société du Groupe	aucune	na	na	na
Actions gratuites soumises à performance attribuées à Brice de La Morandière par la Société et par toute société du Groupe	5 796	na	15/12/2013**	33
Options levées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009	0	0	0	0

* Pour l'historique des attributions, voir chapitre 1 note 4.20.

** Terme de la première période dite d'attribution : 15/12/2011 ; terme de la seconde période dite de conservation 15/12/2013.

Les membres du conseil d'administration détenaient, au 31 décembre 2009, 119 308 options de souscription d'actions (SOP) et actions gratuites soumises à performance de la Société (AGA) :

Administrateurs	Nature de l'action	Nombre	Prix de souscription (€)	Plans afférents	Dates d'échéance
Henri-Dominique Petit	SOP	40 000	51,59	7-sep-04	7-sep-10
Henri-Dominique Petit	SOP	14 000	70,85	7-déc-05	7-déc-13
Henri-Dominique Petit	SOP	15 500	96,36	7-déc-06	7-déc-14
Henri-Dominique Petit	SOP	8 000	84,47	6-déc-07	6-déc-15
Henri-Dominique Petit	AGA	7 452	Na	12-déc-08	12-déc-12
Brice de La Morandière	SOP	5 400	70 ,85	7-déc-05	7-déc-13
Brice de La Morandière	SOP	8 500	96,36	7-déc-06	7-déc-14
Brice de La Morandière	SOP	4 400	84,47	6-déc-07	6-déc-15
Brice de La Morandière	AGA	10 260	Na	12-déc-08	12-déc-12
Brice de La Morandière	AGA	5 796	Na	15-déc-09	15-déc-13
Total		119 308			

4.2.3. Détails

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Henri-Dominique Petit	-	-	-	-	-	-
Brice de La Morandière	-	-	-	-	-	-
Philippe Bacou	-	-	-	-	-	-

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Henri-Dominique Petit	-	-	-
Brice de La Morandière	-	-	-
Philippe Bacou	-	-	-

Dans les versions mises en ligne avant le 26 mai 2010, le nombre d'options ou actions détenus par les membres du conseil d'administration, dans la ligne relative à Monsieur Brice de La Morandière pour le plan du 12 décembre 2008, s'établissait indûment à 5 130 actions. Il faut lire 10 260 actions. En conséquence, le sous total de ce tableau s'établit à 119 308 options ou actions au lieu de 114 178 options ou actions.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance attribuées durant l'exercice	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Henri-Dominique Petit	-	-	-	-	-	-
Brice de La Morandière	n°33 Date : 5/12/09	5 796	253 111	15/12/11	15/12/13	Chapitre 1 note 4.20.2
Philippe Bacou	-	-	-	-	-	-

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Henri-Dominique Petit	-	-	-
Brice de La Morandière	-	-	-
Philippe Bacou	-	-	-

4.3. Rémunérations des dirigeants

4.3.1. Rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2009

Au cours de l'exercice 2009, le montant global des rémunérations brutes, directes et indirectes, de toute nature, perçues par les membres du conseil d'administration de la Société s'est élevé à 1 188 123 € dont 176 430 € au titre des jetons de présence. L'information détaillée pour tous les membres du conseil d'administration est donnée au chapitre 1, note 5 des notes annexes aux comptes consolidés.

Les modalités d'attribution des jetons de présence adoptées par les administrateurs pour l'année 2009 sont décrites dans le chapitre 4.6.5.

Au cours de l'exercice 2009, les mandataires sociaux suivants ont perçu une rémunération : le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué ainsi que Madame Dalloz, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2009. Le détail de ces rémunérations est donné dans le rapport du Président, paragraphe 4.6.4. du présent chapitre.

Le montant de la provision retraite relative aux mandataires sociaux est non significatif.

4.3.2. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Henri-Dominique Petit - En €	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	594 078	470 334
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	152 842	-

Brice de La Morandière - En €	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	652 189
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	253 111

Philippe Bacou - En €	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	42 757	38 839
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-

Ginette Dalloz - En €	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice	33 899	11 081
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-

4.3.3. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Henri-Dominique Petit En €	2008		2009	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe	570 000	570 000	456 000	456 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	0	439 560	0	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	12 424	12 424	10 329	10 329
Avantages en nature ⁽²⁾	11 654	11 654	4 005	4 005
Total	594 078	1 033 638	470 334	470 334

Brice de La Morandière En €	2008		2009	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe	-	-	507 208	507 208
Rémunération variable ⁽¹⁾	-	-	130 600	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	4 902	4 902
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	9 479	9 479
Total			652 189	521 589

Philippe Bacou En €	2008		2009	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	12 757	12 757	8 839	8 839
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-		
Total	42 757	42 757	38 839	38 839

Ginette Dalloz ⁽⁵⁾ En €	2008		2009	
	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾	Montants dus ⁽³⁾	Montants versés ⁽⁴⁾
Rémunération fixe	20 004	20 004	5 001	5 001
Rémunération variable ⁽¹⁾				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence	13 895	13 895	6 080	6 080
Avantages en nature ⁽²⁾				
Total	33 899	33 899	11 081	11 081

⁽¹⁾ Les critères en application desquels ces éléments ont été calculés ou établis sont décrits au paragraphe 4.6.3.

⁽²⁾ Les avantages en nature comprennent les cotisations au titre de la garantie sociale des chefs d'entreprise et la voiture de fonction.

⁽³⁾ rémunérations attribuées par le conseil d'administration au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quel que soit la date de versement.

⁽⁴⁾ intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

⁽⁵⁾ Madame Dalloz n'est plus mandataire sociale depuis le 31 mars 2009.

4.3.4. Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants ⁽¹⁾

Membres du conseil	Jetons de présence versés en 2008 (€)	Jetons de présence versés en 2009 (€) ⁽⁵⁾
Philippe Alfroid	11 040	11 040
Patrick Boissier ⁽²⁾	19 360	5 120
Ginette Dalloz ⁽³⁾	13 895	6 080
François de Lisle	28 560	26 320
Patrice Hoppenot	23 400	22 280
Gunther Mauerhofer	27 240	27 240
Philippe Rollier	27 040	25 920
André Talmon	26 560	25 440
Laurent Vacherot ⁽⁴⁾	-	2 920
Total	177 095	152 360

⁽¹⁾ Les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémunération autre que des jetons de présence.

⁽²⁾ Monsieur Patrick Boissier n'est plus administrateur de la société depuis le 7 juillet 2009.

⁽³⁾ Madame Ginette Dalloz n'est plus administrateur depuis le 6 mai 2009.

⁽⁴⁾ Monsieur Laurent Vacherot a été nommé à titre provisoire administrateur de la société depuis le 7 juillet 2009.

⁽⁵⁾ Inclus les jetons de présence de Madame Dalloz, mandataire sociale jusqu'au 31 mars 2009 (voir ci-dessus).

4.4. Autres informations sur les dirigeants

4.4.1. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du conseil d'administration

Aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie n'a été donnée par la Société en faveur des administrateurs.

4.4.2. Informations synthétiques

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri-Dominique Petit Président Date début du Mandat : 18 mai 2004 Date de fin du Mandat : Assemblée statuant sur les comptes 2009		*		*	§ 4.6.4.		§ 4.6.4.	
Brice de La Morandière Directeur Général Date début du Mandat : 14 avril 2009 Date de fin du Mandat : Assemblée statuant sur les comptes 2011		*		*	§ 4.6.4.		§ 4.6.4.	
Philippe Bacou Directeur Général Délégué Date début du Mandat : 6 septembre 2001 Date de fin du Mandat : Assemblée statuant sur les comptes 2009		*		*		*		*

4.4.3. Information sur les opérations conclues avec les membres du conseil d'administration

En application des nouvelles dispositions concernant les engagements pris au bénéfice du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, le conseil d'administration de la Société a voté le 3 mars 2009, les conventions décrites au paragraphe 4.6.4. au titre de la clause de non concurrence d'une part et de l'indemnité de départ d'autre part, lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2009. Il n'y a pas eu de modification des dites conventions au cours de l'exercice 2009. Hormis ces conventions, il n'existe pas d'opérations conclues directement avec les administrateurs qui ne présentent le caractère d'opérations courantes, notamment aucun contrat de service entre les mandataires sociaux et la Société.

4.4.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Dispositions définissant les nouveaux statuts de M. Henri-Dominique Petit et M. Brice de La Morandière, à la suite de la réorganisation de la direction générale de Sperian Protection, autorisée par votre conseil d'administration du 3 mars 2009 (dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, maintien de M. Henri-Dominique Petit dans sa fonction de président du conseil d'administration, nomination de M. Brice de La Morandière en qualité de directeur général à compter du 14 avril 2009).

1. Avec M. Henri-Dominique Petit

Les éléments de rémunération de M. Henri-Dominique Petit ont été autorisés par votre conseil d'administration du 3 mars 2009. Ainsi, les engagements pris avec le président du conseil d'administration relatifs à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de ses fonctions, d'une part, et au titre de l'indemnité de départ, d'autre part, sont les suivants :

- La société pourra mettre fin au présent mandat, dans les conditions prévues par la loi. M. Henri-Dominique Petit aura droit à une indemnité conventionnelle de départ, dans l'hypothèse où la société mettrait fin à son mandat en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie dans un délai de douze mois après la survenance de l'événement. Dans ce cas, M. Henri-Dominique Petit percevra, à titre d'indemnité une somme forfaitaire égale à douze mois de sa rémunération perçue au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.
- Aucune indemnité ne sera due par la société à M. Henri-Dominique Petit en cas de faute lourde ou grave, de démission, de départ pour faire valoir ses droits à la retraite.
- L'indemnité conventionnelle sera soumise, dans tous les cas, aux conditions de performance suivantes :
 - Mesure de la performance : correspond à la moyenne de la performance de M. Henri-Dominique Petit au cours des trois années civiles précédant son départ. La performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par votre conseil d'administration qui auront servi au calcul de la rémunération variable annuelle de M. Henri-Dominique Petit pendant l'exercice de son mandat de président-directeur général. Pour les années ultérieures, la performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par votre conseil d'administration qui serviront au calcul de la rémunération variable annuelle du directeur général. Votre conseil d'administration devra se prononcer, par décision expresse, sur la réalisation ou non de ces performances dans les deux mois suivant la date de cessation des fonctions de M. Henri-Dominique Petit de sa fonction de président du conseil d'administration.

- Les conditions de performance sont les suivantes : pour un taux moyen de performance compris entre 100 % et plus et 50 %, l'indemnité sera payée strictement proportionnellement à son montant. Pour un taux de performance inférieur à 50 %, aucune indemnité ne sera versée.

Cette convention, applicable à compter du 3 mars 2009, se substitue à celle en vigueur jusqu'à cette date.

2. Avec M. Brice de La Morandière

Les éléments de rémunération de M. Brice de La Morandière ont été autorisés par votre conseil d'administration du 3 mars 2009. Ainsi, les engagements pris avec le directeur général relatifs à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de ses fonctions, d'une part, au titre de la clause de non-concurrence et de l'indemnité de départ, d'autre part, sont les suivants :

a) Indemnités de départ ou de rupture soumises à performance

- M. Brice de La Morandière aura droit à une indemnité conventionnelle de départ ou de rupture, dans l'hypothèse où la société mettrait fin à son mandat en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie dans un délai de douze mois après la survenance de l'événement. Dans ce cas, M. Brice de la Morandière percevra, à titre d'indemnité, une somme forfaitaire égale à quinze mois de sa rémunération totale (fixe et variable à objectifs atteints).
- Aucune indemnité ne sera due par la société à M. Brice de La Morandière en cas de faute lourde ou grave, de démission, de départ pour faire valoir ses droits à la retraite.
- L'indemnité conventionnelle sera soumise, dans tous les cas, aux conditions de performance suivantes :
 - Mesure de la performance : correspond à la moyenne de la performance de M. Brice de La Morandière au cours des trois années civiles dont les résultats ont été publiés et précédant son départ. Dans l'hypothèse où cette clause trouverait à s'appliquer dans les trois années qui suivront la nomination de M. Brice de La Morandière en qualité de directeur général, les trois années dont les résultats ont été publiés précédant sa nomination serviront d'années de référence pour le calcul de cette moyenne. La performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par votre conseil d'administration qui auront servi au calcul de la rémunération variable annuelle. Votre conseil d'administration devra se prononcer, par décision expresse, sur la réalisation de ces performances dans les deux mois suivant la date de cessation des fonctions de M. Brice de La Morandière.
 - Les conditions de performance sont les suivantes : pour un taux moyen de performance compris entre 100 % et plus et 50 %, l'indemnité sera payée strictement proportionnellement à son montant. Pour un taux de performance inférieur à 50 %, aucune indemnité ne sera versée.

b) Clause de non concurrence

En cas de cessation de son mandat de directeur général, et en contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par M. Brice de La Morandière (engagement pris pour une période de dix-huit mois), ce dernier percevra une indemnité (versée mensuellement) égale à neuf mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable à objectifs atteints). En cas de cessation du présent mandat à l'initiative de M. Brice de La Morandière ou en cas de départ à la retraite, la société pourra renoncer à la présente clause de non-concurrence et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant M. Brice de La Morandière de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

Dijon et Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Claude Cornuot

ERNST & YOUNG Audit
Jean-François Ginies

4.5. Organisation du Groupe

4.5.1. Une organisation mondiale

Le Groupe s'appuie sur une organisation mondiale comprenant, d'une part, les Strategic Business Units (SBU) basées sur les lignes de produits et répondant directement aux exigences de la mondialisation et, de l'autre, les Market Business Unit (MBU), implantées géographiquement, qui agissent localement afin de mieux satisfaire les besoins spécifiques des clients.

Les SBU recouvrent la Protection de la tête (oculaire, respiratoire et auditive) et la Protection du corps (gants, vêtements, chaussures et antichute). Leurs missions sont le marketing stratégique, la gestion des gammes de produits, la recherche et le développement, ainsi que la fabrication.

Les MBU correspondent quant à elles aux principales implantations de Sperian Protection. Elles couvrent trois zones : l'Amérique (Nord et Sud), L'EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) et l'Asie-Pacifique. Leurs missions sont le marketing opérationnel, la vente et la logistique. À ce titre, ces entités enregistrent la majorité du chiffre d'affaires des différentes lignes de produits.

4.5.2. Principaux cadres dirigeants

À la date du présent document, les principaux cadres dirigeants de Sperian Protection, outre le Directeur Général Brice de La Morandière, sont les suivants :

Francis Alliot, de nationalité française, a rejoint le Groupe en 2003 comme Directeur des Opérations en Asie-Pacifique, basé à Shanghai (Chine). Il a commencé sa carrière chez Hewlett-Packard, puis a rejoint Schneider Electric où il a précédemment occupé des postes de direction, en particulier comme Directeur Général d'une joint-venture entre Schneider Electric et des partenaires chinois. Francis est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers de Paris, est titulaire d'un Masters of Science de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et d'un MBA de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris.

Marc Beaufile, de nationalité française, a rejoint Sperian Protection en mars 2007 en qualité de Directeur en charge des marchés Europe, Moyen-Orient et Afrique (ventes, logistique et marketing). Il était auparavant basé en Suisse, en tant que Vice-Président pour l'Europe de la branche Savory Food Flavor de Firmenich S.A. Il a auparavant exercé des responsabilités de management d'activités au niveau mondial chez SICPA et marketing et commerciales au sein de International Paper. Marc Beaufile est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

Janet Dekker, de nationalité néerlandaise, a rejoint le groupe Sperian Protection en mai 2004 en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe. Elle a occupé auparavant divers postes de ressources humaines au sein des groupes Honeywell puis Sodexo Alliance, en Europe comme aux États-Unis. Elle est titulaire d'un diplôme de Psychologie de l'Université d'Amsterdam.

Mark Hampton, de nationalité américaine, a rejoint le groupe Sperian Protection en juillet 2002, en qualité de Directeur de la division Protection Auditive après un parcours international dans le groupe Nike où il a exercé en particulier les fonctions de Président de Nike Team Sports, Inc. En novembre 2004, il a pris la responsabilité de l'ensemble des activités de Protection de la tête et depuis le début de l'année 2008, il a également en charge les équipes dédiées au marché de la protection pour la sécurité civile. Il est titulaire d'un BBA in Mathematics and Economics de l'université du Wisconsin à Oshkosh (États-Unis).

Christophe Lamoine, de nationalité française, a rejoint le Groupe en février 2007 en tant que Directeur de l'activité gants pour l'Europe, le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie. En septembre 2008, ses fonctions ont été étendues à l'ensemble des activités gants et chaussures Monde. Il avait auparavant exercé des fonctions Ventes et Marketing puis de Direction Générale au sein des groupes Xerox et Bolloré. Il est diplômé de l'École des Mines d'Alès et a suivi des programmes spécifiques à l'INSEAD et à Cranfield.

Mike Moorefield, de nationalité américaine, a rejoint le groupe Sperian Protection en juin 2002 en qualité de Directeur en charge des marchés Amériques (ventes, organisation logistique et marketing). Mike Moorefield était auparavant chez Rubbermaid où ses dernières fonctions, après un parcours commercial, étaient celles de Président de la division Produits Commerciaux. Il est diplômé de Virginia Tech et est titulaire d'un MBA de l'université Nova-Southeastern de Floride aux États-Unis.

Joe Reimer, de nationalité américaine, a rejoint le groupe Christian Dalloz en janvier 1981. Au cours de ces années, Joe Reimer a notamment été en charge de la direction commerciale pour les marchés américains des produits de Protection de la tête. Joe Reimer est désormais Directeur de la division Protection Antichute du groupe Sperian Protection, position qu'il a occupée pendant cinq ans au sein du groupe Christian Dalloz. Il est titulaire d'un Bachelor of Science in Marketing de l'université de l'État de New-York à Oswego.

Jérôme Ronze, de nationalité française, a rejoint Sperian Protection en mai 2007 en tant que directeur financier. Il est désormais Directeur Administratif et Financier du Groupe. Il occupait précédemment le poste de contrôleur financier de Gemalto, le leader mondial des cartes à puces. Il avait auparavant eu une carrière à l'international dans le groupe Schlumberger où il a exercé des fonctions financières en Amérique du Sud, aux États-Unis et en Chine. Jérôme Ronze est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Philippe Suhas, de nationalité française, a rejoint le groupe Sperian Protection en mars 2002 en qualité de Directeur en charge des marchés Europe, Moyen-Orient et Afrique (ventes, logistique et marketing). Au cours du premier semestre 2007, il a pris en charge la direction des activités de Protection oculaire. Philippe Suhas avait occupé précédemment diverses responsabilités au sein du groupe Valeo. Il est diplômé de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et de l'École des Hautes Études Commerciales.

4.5.3. Services rendus par Sperian Protection S.A. à ses filiales

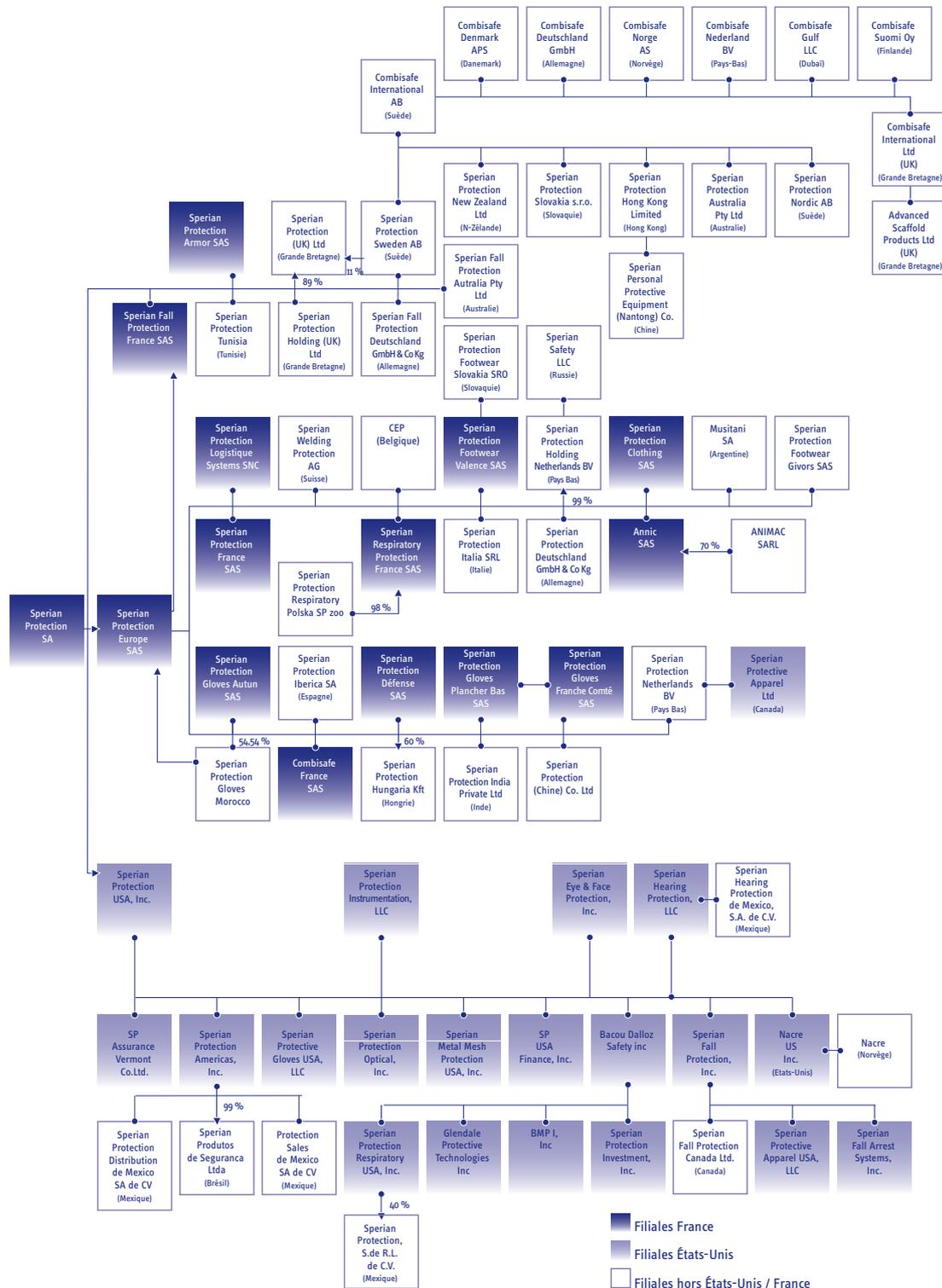
Sperian Protection S.A. fournit un certain nombre de services aux sociétés du groupe Sperian Protection. Ces services sont facturés aux sociétés du Groupe sur la base des coûts réels majorés d'un pourcentage de 6% et selon le principe du respect des prix de « pleine concurrence » (« arm's length price principle »).

Le montant global de ces facturations intra-groupe pour 2009 était de 27,4 millions d'euros.

Ces services rentrent essentiellement dans les catégories suivantes :

- services de gestion généraux : stratégie générale en termes de produits, d'activités et d'expansion géographique ;
- services administratifs et financiers : financement et trésorerie, centres de services partagés (« shared service center ») ;
- services juridiques ;
- services de développement : études et réalisations d'implantations dans de nouveaux pays ou renforcement dans les pays existants, négociations et conclusions de contrats d'acquisition et de partenariat, études techniques, commerciales et financières préalables à ces acquisitions ;
- prestations de services en matière de technologie de l'information : coûts du centre de données et services informatiques généraux, coûts afférents à la mise en place des ERP.

4.5.4. Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009



100 % détenues directement et/ou indirectement par le groupe sauf si mention particulière.
 Pour les mandats exercés par les dirigeants de la société mère dans ses filiales, se reporter au paragraphe 4.1.1.

Dans la version diffusée le 13 avril 2010, une flèche rattachait indûment Sperian Protection Europe SAS à Sperian Protection USA Inc. et Sperian Protection (Chine) Co était indûment rattaché à Sperian Protection Sweden AB.

4.6. Rapport du Président

4.6.1. Code de gouvernement d'entreprise

En application de la loi n°2008-649 du 3 juillet 2008, le conseil d'administration a adhéré et se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008. Ce code peut être consulté sur le site www.medef.fr.

Le comité de gouvernance a, dans une séance consacrée à cet examen, jugé que les pratiques de la société sont conformes aux recommandations du code.

4.6.2. Administration de la Société

Le conseil d'administration a opté le 3 mars 2009 pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Lors de ce conseil, Monsieur Henri-Dominique Petit a été confirmé Président du conseil d'administration et Monsieur Brice de La Morandière nommé Directeur Général.

4.6.3. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2009 pour les rémunérations des mandataires sociaux

Première recommandation : cessation du contrat de travail en cas de mandat social.

La Société applique ce principe depuis le 18 mai 2004, date de la nomination à la fonction de Président Directeur Général de Monsieur Henri-Dominique Petit qui n'était pas lié à la Société par un contrat de travail. Ce principe a été reconduit par le conseil du 3 mars 2009, lors de la nomination en qualité de Directeur Général, de Monsieur Brice de La Morandière.

Seconde recommandation : politique des rémunérations.

Le conseil a adhéré au principe d'une rémunération mesurée, équilibrée et équitable, contrepartie de la responsabilité attachée au mandat social. Le comité des Nominations et Rémunérations à qui cette mission a été déléguée, analyse tous les éléments de rémunération aux fins de proposer au conseil une rémunération des dirigeants mandataires sociaux lisible, exhaustive et cohérente avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise.

Cette politique se définit de la manière suivante :

- La partie variable est fixée au regard des performances de l'entreprise et consiste en un pourcentage maximum de la partie fixe.
- Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performances accordées aux dirigeants mandataires sociaux prévoient des conditions de performance. Il n'y a pas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au moment du départ du dirigeant mandataire social. Les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance ne bénéficient pas à l'ensemble des salariés mais la Société associe l'ensemble des salariés en France aux performances de l'entreprise à travers le Plan d'Épargne Groupe. Lors de la dernière attribution d'actions de performance en décembre 2009, la Société a en conformité avec les nouvelles dispositions législatives de fin 2008 sur les revenus du travail, accordé un supplément de participation aux salariés du groupe. Le conseil du 3 mars 2009 a fixé à 60 % le pourcentage de la rémunération que ne doit pas dépasser les attributions aux dirigeants mandataires sociaux et a fixé à 20 % le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribuées par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires.
- Le conseil n'a pas pris position, à ce jour, sur la recommandation du Code de gouvernement qui conditionne l'attribution « d'actions de performance [...] aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées ». Le conseil examine pour chaque plan l'application de cette recommandation au regard des conditions du marché et de l'exigence imposée aux dirigeants mandataires sociaux de conserver au nominatif des actions.

- Le conseil n'applique aucune décote lors de l'attribution des options aux dirigeants mandataires sociaux ni ne prévoit aucune opération de couverture de risque. L'exercice par les dirigeants mandataires sociaux est lié à des conditions de performance. La Société a mis en place une procédure visant à prévenir le risque de délit d'initiés (cf. paragraphe 4.1.4. du présent chapitre) qui fixe notamment les périodes d'interdiction. La Société va mettre en place une procédure spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux.
- La Société adhère au principe de soumettre les indemnités de départ à des conditions de performance et de n'autoriser l'indemnisation qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. L'indemnité de départ applicable aux mandataires sociaux (cf. par 4.6.4 ci-après) n'excède pas le plafond de deux années de rémunération fixe et variable et s'applique à l'ensemble des indemnités de départ et inclut les éventuelles indemnités versées en application d'une clause de non concurrence.
- Aucune retraite supplémentaire dite « chapeau » n'est mise en place pour les dirigeants mandataires sociaux.

4.6.4. Eléments de rémunération et convention réglementée avec les dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont décidés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et rémunérations.

Les engagements pris avec le Président et le Directeur Général soumis à la procédure d'approbation des conventions réglementées et qui avaient été autorisés par le conseil du 3 mars 2009, ont été ratifiés par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009. Aucune nouvelle convention réglementée n'est, par la suite, intervenue au cours de l'exercice 2009.

Les éléments accordés aux mandataires sociaux au cours de l'année 2009 ont été :

Au bénéfice de Monsieur Henri-Dominique Petit

a) Rémunération directe et indirecte :

Monsieur Henri Dominique Petit a bénéficié au cours de l'exercice 2009 d'une rémunération et d'avantages qui se décomposent comme suit :

- Pour les quatre premiers mois de l'année 2009, période pendant laquelle Monsieur Henri Dominique a cumulé les fonctions de Président et de Directeur Général, une rémunération globale correspondant à la rémunération fixe mensuelle que ce dernier percevait en 2008, à laquelle s'est ajouté une rémunération variable à objectifs atteints prorata temporis, soit une rémunération totale pour les quatre premiers mois de 304 000 euros.
- Depuis le 1^{er} mai 2009, pour ses fonctions de Président du conseil d'administration :
 - Monsieur Henri-Dominique Petit perçoit une rémunération globale et fixe de 19 000 euros mensuel, soit au titre de l'année 2009 la somme totale de 152 000 euros. Monsieur Henri-Dominique Petit ne perçoit plus de rémunération variable.
 - Pour l'exercice de sa fonction, la Société continue de mettre à la disposition de Monsieur Henri-Dominique Petit une voiture avec chauffeur, uniquement pour ses déplacements professionnels. Cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature soumis à cotisations sociales.
 - Monsieur Henri-Dominique Petit a droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ses attributions, dans la mesure où ceux-ci sont justifiés par l'exercice de son mandat. Ce remboursement est effectué sur la base des dépenses effectivement exposées, sur présentation des factures et autres pièces justificatives, selon les règles en vigueur au sein de la Société.
 - Monsieur Henri-Dominique Petit ne bénéficie plus d'attribution de stocks options et d'actions de performances en sa qualité de Président du conseil d'administration.

b) Indemnités susceptibles d'être dues :

- Monsieur Henri-Dominique Petit a droit à une indemnité conventionnelle de départ ou de rupture dans l'hypothèse où la société mettrait fin à son mandat en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie dans un délai de 12 mois après la survenance de l'événement. Dans cette hypothèse Monsieur Henri-Dominique Petit percevrait, à titre d'indemnité, une somme forfaitaire égale à 12 mois de sa rémunération perçue au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Dans tous les cas, l'indemnité conventionnelle sera soumise aux conditions de performances suivantes :
 - Mesure de la performance : moyenne de la performance de Monsieur Henri-Dominique Petit sur les 3 années civiles précédant son départ. La performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par le conseil d'administration qui ont servi au calcul de sa rémunération variable annuelle pendant l'exercice de son mandat de Président Directeur Général ; pour les années ultérieures, la performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par le conseil d'administration qui serviront au calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Le conseil d'administration devra se prononcer par décision expresse sur la réalisation ou non de ces performances dans les 2 mois suivant la date de cessation des fonctions de Monsieur Henri-Dominique Petit de sa fonction de Président du conseil d'administration.
 - Conditions de performance : pour un taux moyen de performance compris entre 50 % et 100 % et plus, l'indemnité est payée strictement proportionnellement à son montant (ex : taux de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant). Pour un taux de performance inférieur à 50 % aucune indemnité ne sera versée. L'indemnité sera versée dans les soixante (60) jours suivant la date du conseil d'administration constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement de l'indemnité est subordonné.

Au bénéfice de Monsieur Brice de La Morandière.

a) Rémunération directe et indirecte :

Monsieur Brice de La Morandière, a bénéficié au cours de l'exercice 2009 d'une rémunération et d'avantages qui se décomposent comme suit :

- une rémunération brute totale de 507 208 € qui se décompose de la manière suivante : pour les quatre premiers mois de l'année, une rémunération de 178 819 € en qualité de Directeur Général Adjoint et pour les mois suivant sa nomination de Directeur Général le 3 mars 2009, une rémunération de 328 389€. Pour rappel, le conseil du 3 mars 2009 avait voté au bénéfice de Monsieur Brice de La Morandière une rémunération annuelle de 460 000 €. Le 15 décembre 2009, le conseil a décidé d'une augmentation annuelle de 3 120 € pour prendre en compte l'impossibilité technique de faire bénéficier Monsieur Brice de La Morandière des avantages de l'article 83 (contrat groupe épargne retraite) dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de salarié et dont le maintien avait été voté par décision du conseil du 3 mars 2009. Le conseil du 2 mars 2010 a voté une augmentation annuelle de 2,5 % applicable à partir de juillet 2010 portant ainsi la rémunération annuelle de Monsieur Brice de La Morandière de 463 120 € à 475 000 €, à compter de cette date.
- Dans le cadre de la politique définie par la Société pour ses dirigeants, une rémunération variable annuelle versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année suivante. Elle s'élèvera, à objectifs atteints, à 60 % de la rémunération brute annuelle fixe et à 120 %, à objectifs maximum. Les modalités pratiques de cette rémunération variable (notamment les objectifs à atteindre) sont proposées annuellement par le comité des nominations et rémunérations. Pour l'exercice 2008 payable en 2009, Monsieur Brice de La Morandière a décidé de renoncer à sa rémunération variable. Pour l'exercice 2009 payable en 2010, les critères retenus ont été : la croissance organique et le free cash flow comptant pour 75 % et le taux de service et l'innovation pour 25 %. Le taux de réalisation des objectifs qui détermine la performance annuelle du Groupe se monte à 47 %. La rémunération variable de Monsieur Brice de La Morandière, payée en 2010, est de 130 600 €. Pour l'exercice 2010, les critères retenus sont identiques : la croissance organique et le free cash flow comptant pour 70 % et le taux de service et l'innovation pour 30 %.

- La Société met à la disposition du Directeur Général une voiture de fonction, selon les règles en vigueur au sein de la Société. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales.
- La Société a pris au bénéfice du Directeur Général une assurance chômage spéciale pour les mandataires sociaux (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC), régime de base, durée d'indemnisation de 24 mois), dont elle supportera le coût. Cet avantage constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales.
- Le Directeur Général a droit au remboursement des frais engagés pour l'exercice de ses attributions, dans la mesure où ceux-ci sont justifiés par l'exercice de son mandat. Ce remboursement est effectué sur la base des dépenses effectivement exposées, sur présentation des factures et autres pièces justificatives, selon les règles en vigueur au sein de la Société.
- Monsieur Brice de La Morandière a bénéficié de 5 796 actions gratuites soumises à des conditions de performance. Appliquant les recommandations du code de gouvernement AFEP/MEDEF, le conseil du 15 décembre 2009 a confirmé que Monsieur Brice de La Morandière est tenu de conserver au nominatif jusqu'à atteinte d'un montant équivalent à deux années de rémunération, rémunération fixe brute hors bonus, (ci-après le « Montant »), la moitié du solde des actions issues des levées de stock-options après cession immédiate des actions nécessaires pour assurer l'acquisition des actions et le paiement de l'impôt relatif à cette revente de titre et/ou la moitié des actions de performance définitivement acquises et ce en cumul sur tous les plans attribués à compter de sa nomination. Puis, pour les plans suivants, si le Montant est atteint, il devra conserver 20 % du solde des actions issues des levées de stock-options après cession immédiate des actions nécessaires pour assurer l'acquisition des actions et le paiement de l'impôt relatif à cette revente de titre et/ou 20 % des actions de performance définitivement acquises.

b) Indemnités susceptibles d'être dues :

- Indemnités de départ. Monsieur Brice de La Morandière aura droit à une indemnité conventionnelle de départ ou de rupture dans l'hypothèse où la Société mettrait fin à son mandat en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie dans un délai de douze mois après la survenance de l'événement. Dans cette hypothèse, Monsieur Brice de La Morandière percevra, à titre d'indemnité, une somme forfaitaire égale à quinze mois de sa rémunération totale annuelle (rémunération fixe et rémunération variable à objectifs atteints). Aucune indemnité ne sera due en cas de faute lourde ou grave, de démission, de départ pour faire valoir ses droits à la retraite.

Dans tous les cas, l'indemnité conventionnelle sera soumise aux conditions de performances suivantes :

- Mesure de la performance : moyenne de la performance de Monsieur Brice de La Morandière sur les trois années civiles dont les résultats ont été publiés et précédant son départ. Dans l'hypothèse où cette clause trouverait à s'appliquer dans les trois années qui suivront la nomination de Monsieur Brice de La Morandière en qualité de Directeur Général ; les trois années dont les résultats ont été publiés précédant sa nomination serviront d'année de référence pour le calcul de cette moyenne. La performance sera mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels fixés par le conseil d'administration qui servent au calcul de la rémunération variable annuelle. Le conseil d'administration devra se prononcer, par décision expresse, sur le degré de réalisation de ces performances dans les deux mois suivant la date de cessation des fonctions de Monsieur Brice de La Morandière.
- Conditions de performance : Les conditions de performance sont les suivantes : pour un taux moyen de performance compris entre 50 % et 100 % et plus, l'indemnité est payée strictement proportionnellement à son montant (ex : taux de performance atteint 90 %, l'indemnité est payée à hauteur de 90 % de son montant). Pour un taux de performance inférieur à 50 %, aucune indemnité ne sera versée. L'indemnité sera versée dans les soixante jours suivant la date du conseil d'administration constatant la réalisation des conditions de performance auxquelles le versement de l'Indemnité est subordonné.

- Clause de non-concurrence. Eu égard à l'importance des fonctions qui lui sont confiées, aux informations confidentielles et à sa longue expérience dans l'industrie, Monsieur Brice de La Morandière s'engage, pendant une période de dix-huit mois à compter de la cessation du présent mandat, pour quelque raison que ce soit, à ne pas participer à, ni acquérir ou détenir un intérêt quelconque dans, directement ou indirectement, quelle que soit sa qualité ou position (dirigeant mandataire social, administrateur, actionnaire ou associé, investisseur, salarié, consultant ou autre), toute entreprise concurrente de la Société ou de toute autre société affiliée à la Société, quel que soit son lieu d'implantation dans le monde, et ce alors même qu'il ferait l'objet de sollicitations de sa part.

En contrepartie de cet engagement Monsieur Brice de La Morandière percevra, à la cessation de son contrat de mandat pour quelque raison que ce soit, une indemnité égale à neuf mois de rémunération (rémunération annuelle fixe et rémunération variable à objectifs atteints). En cas de cessation du présent mandat à l'initiative de Monsieur Brice de La Morandière, ou en cas de départ à la retraite, la Société pourra renoncer à la présente clause de non-concurrence et se libérer de son obligation de versement de l'indemnité mensuelle en informant Monsieur Brice de La Morandière de sa décision dans un délai de deux mois à compter de la cessation du mandat social.

Au bénéfice du Directeur Général Délégué.

Au titre de l'exercice 2009, le Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe Bacou a bénéficié en rémunération de sa fonction d'un versement annuel de 30000 €. En outre, sur justificatifs, tous les frais de déplacement, de mission et de réception, et plus généralement de tous les frais qu'il est amené à engager dans l'exercice de sa fonction, lui sont remboursés.

4.6.5. Préparation et organisation des travaux du Conseil

Au 2 mars 2010, le Conseil est composé de dix administrateurs. Ont la qualification d'administrateurs indépendants : Messieurs Patrice Hoppenot, François de Lisle, Gunther Mauerhofer, Philippe Rollier et André Talmon, soit 5 administrateurs.

Qualification d'administrateur indépendant

En application des recommandations du code de gouvernement, le comité des nominations et rémunérations revoit tous les ans la qualification d'administrateur indépendant et examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessous. Sur proposition du comité des nominations et rémunérations, le conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2010 a revu la qualification d'administrateur indépendant et a procédé à quelques modifications de forme dans les définitions. C'est ainsi que n'est pas considéré comme indépendant, un administrateur qui est :

- *salarié du Groupe ou mandataire social de la Société ou représentant légal de toute société apparentée et qui ne l'a pas été au cours des cinq derniers exercices clos ;*
- *représentant légal d'une société dont le Groupe ou un représentant légal ou un salarié du Groupe est mandataire social et qui ne l'a pas été au cours des cinq derniers exercices clos ;*
- *bénéficiaire avec la Société d'une relation économique significative (fournisseur, client) ou banquier de la Société ;*
- *parent proche d'un mandataire social ;*
- *ancien commissaire aux comptes ou partenaire ou employé d'un cabinet ayant été auditeur de la Société et ayant été en exercice au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices clos ;*
- *mandataire social de la Société depuis plus de douze ans ;*
- *enfin, pour tout membre détenant plus de 10 % du capital, ou pour tout membre qui est proposé par ou représentant d'un tel actionnaire, le Conseil déclare si l'existence de cette participation lui fait perdre la qualité de membre indépendant.*

Règlements intérieurs et Charte de l'administrateur

Conformément à la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, le Conseil procède à la formalisation des règlements intérieurs du conseil d'administration et de chaque comité.

Dans le cadre de ses travaux annuels, le comité de gouvernance a harmonisé les différents documents de gouvernance en vigueur au sein de la Société. Conséquence de cette démarche, le conseil a adopté dans sa séance du 2 mars 2010, un règlement intérieur modifié incluant (i) le nouveau règlement intérieur du comité d'audit adopté le 25 août 2009 par le conseil d'administration. Ce règlement prend en compte les missions supplémentaires issues de l'ordonnance du 8 décembre 2008 qui a transposé en droit français la huitième directive sur le contrôle des comptes ; (ii) le règlement intérieur du comité de gouvernance.

Il contient les principes suivants :

- les administrateurs représentent les intérêts de l'ensemble des actionnaires. Tous s'engagent à respecter les droits et obligations définis dans la Charte de l'administrateur et le règlement intérieur du conseil d'administration et d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société ;
- les administrateurs doivent détenir 200 actions au minimum ;
- le conseil se réunit régulièrement, au minimum quatre fois par an. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du conseil et votent les délibérations qui leur sont soumises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, étant précisé que la présente stipulation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, révocation et rémunération du Président du conseil d'administration, Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ; établissement des comptes consolidés et comptes annuels et du rapport de gestion ; approbation du budget ;
- trois comités - Audit, Nominations et Rémunérations, Gouvernance - pour préparer les sujets relevant de leur compétence pour approbation par l'ensemble du conseil. D'autres comités ad hoc peuvent être constitués en cas de besoin ;
- le Directeur Général rend compte de sa gestion au conseil ;
- le Directeur Général est mandataire social. Il fait partie du conseil d'administration.

Fonctions du conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration assume ainsi les missions suivantes :

I – Supervision de la direction générale

- nomme et révoque le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ;
- évalue la performance du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, décide de leur rémunération sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.

II – Choix stratégiques

- approuve la stratégie à moyen et long terme de la Société sur proposition du Directeur Général. Pour ce faire, il peut utiliser tous les moyens disponibles à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe,
- approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs à court et moyen terme, présentés par le Directeur Général et veille à leur cohésion avec la Stratégie de la Société approuvée par lui auparavant,
- approuve le budget annuel qui en découle,
- approuve toutes les décisions d'acquisitions ou de vente de sociétés ou de branches d'activités,
- approuve tous les projets d'investissement supérieurs au montant indiqué dans les limitations d'autorité du Directeur Général,

III – Rapports avec les Actionnaires

- contrôle le respect de l'égalité entre actionnaires ;
- convoque l'assemblée générale des actionnaires,
- présente son rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;

IV – Comptes

- arrête les comptes sociaux, comptes consolidés et documents prévisionnels ;

Rémunération de l'administrateur

L'assemblée générale mixte du 6 mai 2009 avait voté un montant global de 240 000 € pour l'année 2009. La somme de 176 430 € a été effectivement allouée. Les modalités d'attribution des jetons de présence adoptées pour les années précédentes ont été reconduites.

Première règle :

L'attribution d'un jeton de 1 120 € par réunion pour les membres participant à la réunion ou assistant au conseil par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Seconde règle :

L'attribution de jetons de présence complémentaires pour les membres du Conseil qui sont indépendants. En 2009 on a bénéficié de cette attribution Messieurs Patrick Boissier (au prorata de son temps de présence), Patrice Hoppenot, François de Lisle, Gunther Mauerhofer, Philippe Rollier et André Talmon. Cette rémunération s'élève à 16 000 €.

Troisième règle :

L'attribution d'une rémunération complémentaire pour les membres d'un comité qui se réunit au moins une fois par an : aux membres du comité de Nominations et Rémunérations et du comité de Gouvernance, une rémunération de 1 600 € par an ; au Président du comité d'Audit, une rémunération de 3 600 € et aux autres membres du comité d'Audit une rémunération de 1 800 €.

Pour l'exercice 2010, il sera proposé à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en principe le 19 mai 2010, une allocation au titre des jetons de présence de 250 000 € pour tenir compte de l'augmentation constante du nombre de réunions du conseil et /ou des comités.

4.6.6. Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Nombre de réunions et taux de participation

Au cours de l'année 2009, le Conseil s'est réuni à 7 reprises. 90 % des administrateurs étaient présents à 4 réunions, 80 % à 1 réunion et 70 % à 2 réunions.

Décision et informations du conseil d'administration

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a eu connaissance, examiné ou adopté, lors de chaque réunion, les points suivants :

- examen et approbation des procès verbaux des conseils d'administration précédents ;
- revue financière (budget et résultats) ;
- revue de l'activité (écoulée et perspectives) ;
- examen et approbation des recommandations faites par les comités qui se sont tenus entre deux réunions du conseil d'administration ;
- revue de la stratégie.

Les conseils de mars, juillet et octobre ont été totalement ou en grande partie consacrés à l'analyse et à l'approbation des orientations stratégiques du Groupe tant au niveau global de la Société que par segment d'activité.

À l'occasion de certains conseils d'administration, les sujets suivants ont été également abordés :

- arrêté des comptes annuels et examen des comptes prévisionnels ;
- distribution des dividendes ;

- refinancement du Groupe ;
- restructuration au sein du groupe Sperian : fermeture de filiales de la Société, reclassement de titres internes et restructurations industrielles ;
- acquisitions ou cessions d'actifs et /ou de sociétés ;
- investissements significatifs ;
- accords commerciaux majeurs pour l'entreprise ;
- litiges ;
- octroi de cautions, sûretés ;
- politique des relations humaines dans le Groupe ;
- gouvernement d'entreprise : évaluation du conseil et des comités ; adoption du règlement intérieur du comité d'audit ;
- réorganisation de la Direction Générale de la Société : séparation des fonctions Président et Directeur Général, confirmation de la nomination de Monsieur Henri Dominique Petit comme Président, nomination de Monsieur Brice de La Morandière comme Directeur Général, rémunérations du Président et du Directeur Général, approbation des conventions réglementées, démission d'un administrateur, cooptation de Monsieur Laurent Vacherot, rémunération des administrateurs ;
- organisation générale du Groupe, politique de rémunération des membres du comité de direction ;
- attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance ; octroi d'un supplément de participation ;
- préparation et convocation de l'Assemblée Générale annuelle en mai 2009.

Travaux préparatoires aux réunions du Conseil

Il est envoyé à chaque administrateur dans les jours précédant la réunion, la convocation, l'ordre du jour, les principaux documents nécessaires à l'analyse des points examinés et le procès-verbal de la précédente réunion du conseil d'administration. Les documents complémentaires présentés au cours des réunions du conseil d'administration leur sont remis en séance.

Organisation et fonctionnement des comités

Le comité d'Audit

Le comité d'audit est composé, au 2 mars 2010, de Messieurs François de Lisle (Président du comité), Gunther Mauerhofer et Laurent Vacherot (administrateur coopté et nommé à titre provisoire par le conseil dans sa séance du 7 juillet 2009). Le comité d'audit a pour mission d'émettre un avis sur les méthodes comptables employées pour établir les comptes, et sur l'organisation de l'audit interne de la Société.

En conformité avec les exigences de la loi d'adaptation du droit communautaire du 3 juillet 2008 autorisant la transposition par ordonnance de la 8e directive européenne, le comité d'audit a adapté son règlement intérieur et a pris en compte les nouvelles missions qui lui sont dévolues. Le comité d'audit doit s'assurer, conformément à la loi, que le conseil d'administration dispose des moyens lui permettant d'identifier et de gérer les risques d'ordre économique, financier et juridique auxquels le groupe, en France et à l'étranger, est confronté dans le cadre de ses opérations courantes ou exceptionnelles. Dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par la loi, le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi : (i) du processus de l'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes, (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il a également pour mission de sélectionner et d'examiner les modalités de renouvellement des commissaires aux comptes. Le comité peut, à sa discrétion, obtenir toute information auprès des responsables concernés du Groupe notamment auprès du Directeur Financier, des responsables de l'audit interne, du contrôle de gestion et de la trésorerie ainsi que des commissaires aux comptes de la Société.

En outre, le comité a entendu les conclusions des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés. Il s'est assuré que les moyens mis en œuvre par la Société permettaient à ceux-ci de remplir leurs missions. Ce comité s'est réuni 4 fois en 2009. Les membres du comité étaient tous présents à 1 réunion et deux sur trois présents aux 3 autres réunions. Outre l'examen des comptes, les principaux sujets abordés ont concerné le programme d'audit et le contrôle interne, les tests de perte de valeur, la politique financière du Groupe en particulier la structure de la dette et le refinancement de celle-ci, l'organisation et les procédures de trésorerie, la politique en matière de couverture de changes, les travaux des commissaires aux comptes, l'impact dans les comptes des projets majeurs pour la Société, des litiges, des acquisitions récentes, la cession de la division Image Wear, l'examen des projets d'acquisitions ou de cessions, la modification du règlement intérieur, la cartographie des risques.

Le comité des Nominations et Rémunérations

Le comité comprend, au 2 mars 2010, Messieurs Philippe Alfroid (Président du comité), Philippe Rollier et Gunther Mauerhofer. Ce comité a notamment pour mission de présélectionner les administrateurs, d'examiner la qualification d'administrateurs indépendants, d'examiner et d'émettre un avis sur les propositions de rémunération des membres du comité de direction de la Société, les politiques de rémunération variable des autres salariés, les modalités d'attribution des options de souscription d'actions (stocks options) et actions de performance, les plans de motivation long terme des salariés, les plans de succession des dirigeants et d'une manière générale d'émettre un avis sur les changements significatifs proposés dans l'organisation générale du Groupe. Ce comité s'est réuni 4 fois en 2009. Le taux de présence a été de 100 % aux 4 réunions.

Ses travaux ont porté plus spécifiquement sur la réorganisation de la Direction Générale (séparation des fonctions Président et Directeur Général), la préparation des conventions avec les dirigeants soumises au Conseil, les rémunérations des dirigeants et des membres du comité Exécutif, la politique de rémunération variable de la Société et notamment la définition des objectifs et la détermination des critères de performance retenus, les plans de succession, la définition du nouveau plan de règlement des actions gratuites assorties de conditions de performance, l'attribution des actions gratuites soumises à performance en 2009, l'attribution d'un supplément de participation, la définition des profils des nouveaux administrateurs, la cooptation d'un nouvel administrateur et la rémunération des administrateurs.

Le comité de Gouvernance

Le comité de gouvernance est composé, au 2 mars 2010, de Messieurs Philippe Rollier (Président du comité en remplacement de Monsieur André Talmon depuis le 15 octobre 2009), Philippe Alfroid, Philippe Bacou, Henri-Dominique Petit et André Talmon. Ce comité veille au bon fonctionnement de l'entreprise en accord avec le code de gouvernement AFEP/MEDEF et avec les documents de gouvernance internes, en toute transparence et coopération avec la direction générale du Groupe. Il a, de ce fait, mission d'évaluer le fonctionnement du Conseil et des comités et de proposer, le cas échéant, des adaptations aux règles existantes. Ce comité s'est réuni 3 fois en 2009. Le taux de présence a été de 100 % à toutes les réunions. Ses travaux ont porté plus spécifiquement sur l'analyse des résultats de l'évaluation réalisée en 2009, l'harmonisation des documents interne de gouvernance, les réflexions autour de la gouvernance, la stratégie du groupe en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'entreprise. Cette stratégie a été plus particulièrement étudiée, en 2009, à travers les questions de sécurité (accidents du travail) et à travers des actions spécifiques déployées sur certains sites du groupe.

Évaluation de l'activité du conseil d'administration

Chaque comité présente, lors des séances du conseil d'administration qui suivent, un compte-rendu du déroulement de ses missions et des propositions qui en découlent. Le conseil et les comités ont fait l'objet d'une évaluation en 2009. Dans sa séance du 15 octobre 2009, le comité de gouvernance a proposé au conseil, qui l'a accepté, de lancer une année sur deux une évaluation uniquement sur le fonctionnement du conseil et tous les deux ans une évaluation complète : conseil et comités.

4.6.7. Limitations d'autorité du Directeur Général

Le conseil d'administration du 11 janvier 2005 a modifié les limitations adoptées par le conseil du 23 janvier 2003 amendées ultérieurement par le conseil du 22 mai 2003. Ces dispositions ont fixé des limitations détaillées aux pouvoirs du Directeur Général en matière d'acquisition, de cession, d'emprunt, de prêt, de garantie, d'engagement exceptionnel de dépenses et de recrutement des personnels de direction. En particulier, le Directeur Général doit obtenir l'approbation préalable du conseil pour :

- engager la Société pour toute opération à caractère stratégique (fusion, acquisition ou cession) au-delà d'un montant d'un million d'euros et pour tout investissement non prévu au budget au-delà d'un montant de 500 000 € ;
- solliciter tout prêt pour un montant supérieur à 5 000 000 d'€ ;
- accorder une garantie à un tiers d'un montant supérieur à 4 000 000 d'€ ;
- conclure ou résilier des contrats de conseil dans le cadre normal de l'activité comportant une obligation financière annuelle supérieure à 500 000 € ;
- conclure ou résilier tout type d'accord contractuel dans le cadre normal de l'activité supérieur à 5 000 000 d'€ par accord ;
- déclencher des procédures juridiques qui engagent la Société sur des montants supérieurs à 1 000 000 d'€.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une situation d'urgence qui nécessite de prendre une décision immédiate, le Directeur Général n'est pas lié par les limitations décrites ci-dessus et est autorisé à agir dans la défense des intérêts de Sperian Protection en relation avec la mise en œuvre de ses attributions. Il devra informer par écrit, immédiatement, le Président du conseil, des décisions ainsi prises par lui.

4.6.8. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Ces modalités sont décrites au chapitre 5.1.11 du document de référence dont fait partie intégrante ce rapport.

4.6.9. Publication des informations susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)

Ces informations sont décrites dans le présent chapitre, au chapitre 4 en ce qui concerne l'actionnariat et dans les notes annexes aux comptes consolidés (chapitre 1).

4.6.10. Procédures de contrôle interne

Compte tenu de la filialisation des différentes activités du Groupe, ce rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre d'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Introduction

Dans le cadre de la poursuite de ses activités et de sa stratégie, le groupe Sperian Protection fait face à un certain nombre de risques et aléas, exogènes ou endogènes. En vue d'y remédier, le groupe Sperian Protection a mis en place une organisation adaptée ainsi que des procédures dont l'objectif est d'identifier, de quantifier et de s'assurer que le groupe Sperian Protection s'est doté de moyens suffisants pour se prémunir de tels risques. L'objectif de cette structure est aussi de conforter l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs opérationnels et stratégiques.

Objectifs du Groupe en matière de procédures de contrôle interne

Le contrôle interne fait partie intégrante de la stratégie de gouvernance d'entreprise du groupe Sperian Protection. Il s'applique dans toutes les filiales du Groupe. Le Groupe a adopté une définition du contrôle interne, en ligne avec les standards COSO (Committee of Sponsoring Organisation). Sperian Protection met en oeuvre un cadre de contrôle interne intégré à l'échelle du Groupe visant à donner une assurance raisonnable que les risques liés à ses activités sont identifiés et maîtrisés efficacement. Le cadre de contrôle interne englobe les politiques et procédures destinées à :

- assurer que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans les lois et les règlements applicables au Groupe et sont conformes aux valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- assurer la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- garantir la qualité et la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion qui sont destinées aux organes sociaux de l'entreprise, aux autorités de contrôle ou de tutelle, aux actionnaires et au public.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que des risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

Composantes du dispositif de contrôle interne

L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle interne mis en oeuvre par le Groupe est fondé sur :

- une organisation interne claire et appropriée au business-model du Groupe. Ainsi, l'organisation en place est le reflet de la manière dont le Groupe est géré ; c'est-à-dire par famille de produits (Strategic Business Units : protection du corps et protection de la tête) et par marchés géographiques (Marketing Business Units : EMEA, Amériques et Asie-Pacifique). Les SBU sont responsables du marketing stratégique, du développement et de la fabrication des produits, et, à ce titre, leur sont rattachés les directeurs d'usine. Les fonctions commerciales et de marketing opérationnel sont assurées au sein des MBU. Les fonctions support (ressources humaines, contrôle de gestion, consolidation, audit interne, trésorerie, juridique) disposent, par ailleurs, des moyens nécessaires pour soutenir et contrôler l'ensemble des opérations du Groupe ;
- des systèmes d'information adaptés aux activités et à l'organisation du Groupe ;
- des outils et processus de gestion des ressources humaines permettant au Groupe de disposer des compétences nécessaires à la conduite de ses activités et à la réalisation de ses objectifs d'une part, et de veiller à l'évolution et à la formation continue de l'ensemble des collaborateurs d'autre part ;

- une culture d'entreprise fondée sur le respect des personnes, le travail d'équipe, l'innovation et l'orientation client ;
- un corpus de normes internes dont le Code Éthique fait partie intégrante. Le Code Éthique de Sperian Protection définit les pratiques responsables et citoyennes, applicables à tous les échelons de l'entreprise, et témoigne de l'engagement du Groupe pour le strict respect des principes internationaux sur les droits de l'homme et les pratiques commerciales. Il contribue également à la culture d'entreprise qui entend promouvoir un comportement éthique en toute circonstance, la responsabilisation, la transparence, l'exemplarité hiérarchique et la sincérité des informations fournies ou des engagements de chacun. Diffusé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, il constitue également un guide de conduite pour chacun, quelle que soit sa nationalité ou sa culture.

La communication et la diffusion de l'information

La communication Groupe s'appuie sur une organisation claire et des outils de communication adaptés. La communication interne institutionnelle veille à la diffusion d'informations pertinentes, fiables et en temps opportuns aux différents acteurs du Groupe via son réseau de correspondants locaux et l'intranet du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté de systèmes d'information adaptés permettant la prévision et la gestion au quotidien de l'activité. Le Groupe poursuit depuis plusieurs années un plan stratégique de modernisation et d'harmonisation des ERP au sein de ses filiales.

La gestion des risques

Le conseil d'administration du Groupe dispose d'une analyse détaillée de ses risques et d'une vision synthétique et hiérarchisée des principaux facteurs de risques fondées sur un processus de cartographie des risques. La Direction du Groupe a en charge la définition et la mise en œuvre des principales actions clés pour faire face aux risques ainsi identifiés.

Les principaux risques sont présentés dans le chapitre 1 du présent document de référence.

Par ailleurs, l'identification des risques principaux du Groupe (risques du marché, industriels, environnementaux) est de la responsabilité permanente des directeurs de différentes Business Units. Elle se fait lors du suivi régulier des affaires. Lorsqu'un changement ou un incident peut avoir un impact significatif sur l'atteinte des objectifs, cette information est remontée aux différents directeurs, membres du Comité Exécutif. Celui-ci les analyse et définit les actions correctives et/ou la modification de la stratégie à adopter. En complément, le département audit interne réalise en permanence, dans le cadre de ses missions, un travail d'identification et d'évaluation des outils de maîtrise et de gestion des risques encourus par les entités auditées. Ce travail donne lieu à une restitution spécifique à la Direction Générale.

Les activités de contrôle

Les principaux outils qui structurent les activités de contrôle au sein du Groupe sont les suivants :

- Le manuel de contrôle interne.

Réalisé en 2004, il a été présenté au Comité d'Audit et aux commissaires aux comptes. La Direction Générale l'a ensuite diffusé à l'ensemble des entités du Groupe.

Il est également disponible sur le site Intranet du Groupe.

Pour chacun des processus clés du Groupe, ce manuel identifie les principaux risques potentiels encourus et propose les réponses de contrôle interne appropriées. L'ensemble des principes communs et des procédures de contrôle visant à assurer la fiabilité des informations financières et comptables ainsi qu'un fonctionnement optimal des processus de l'entreprise y sont détaillés. Les principaux processus couverts sont :

- Investissements ;
- Achats ;
- Gestion des stocks ;
- Chiffre d'affaires ;
- Ressources humaines et paye ;
- Trésorerie ;
- Systèmes d'information.

Par ailleurs, La Direction Générale a lancé fin 2008 un plan d'action visant à renforcer les procédures de contrôle des opérations de gestion du change et de la Trésorerie du Groupe. Une refonte de l'ensemble des procédures de trésorerie a ainsi été entreprise au premier semestre 2009. Ces nouvelles règles de fonctionnement et de contrôle du département Trésorerie ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit lors de la séance du 1 décembre 2009 et sont désormais opérationnelles.

- Des règles de gestion des pouvoirs d'engagement claires et harmonisées au sein du Groupe. Ce corpus de règles définit de façon uniforme au sein du Groupe et pour chaque nature de transaction le niveau d'engagement requis pour l'autorisation préalable des engagements. Les transactions couvertes sont, entre autres, les acquisitions et cessions, restructurations, engagements commerciaux (achats, ventes), contrats de productions, obligations légales, etc.
- L'ensemble des procédures et règles documentées et mises en oeuvre par la plupart des entités du Groupe dans le cadre de la certification ISO. Ces procédures homogènes et complémentaires avec celles du manuel de contrôle interne concernent les activités opérationnelles telles que la gestion de la production ou celle des achats.
- Les contrôles informatiques développés par le département informatique et comprenant principalement :
 - le développement, la modification et l'entretien des systèmes, des programmes informatiques et des applications ;
 - l'archivage et la conservation des programmes et des données ;
 - la sécurité des systèmes, des bases de données et des applications.

Dans le cadre de l'approche d'amélioration continue de contrôle interne du Groupe, une formation de contrôle interne a été organisée en 2009. Cette formation, destinée aux contrôleurs financiers Européens et Américains, s'est principalement focalisée sur le rappel des outils de contrôle interne du Groupe ainsi que sur la présentation de la stratégie du Groupe pour le renforcement de son contrôle interne et les outils et moyens mis en oeuvre pour y parvenir.

Le pilotage du contrôle interne

La Direction Générale dispose d'outils divers pour superviser en permanence les activités du Groupe, tels que par exemple :

- Le système de reporting mensuel permettant de suivre, d'analyser en permanence les réalisations de l'ensemble des unités du Groupe et de prendre les décisions qui s'imposent. Une description détaillée de ce système est présentée dans le paragraphe suivant ;
- Les divers indicateurs de pilotage appuyant l'analyse des réalisations des divisions ou départements du Groupe ;
- Des revues mensuelles de l'activité commerciale et des performances financières des SBU et MBU, auxquelles participent l'encadrement de chaque Business Unit, le Directeur Général, le Directeur Financier et le Directeur du Contrôle Financier. Ces revues permettent d'analyser les écarts par rapport aux prévisions et de définir à court terme les actions correctrices ;
- La supervision d'un certain nombre de transactions par un Comité d'Investissement dont l'objectif est de garantir une allocation des ressources en cohérence avec la stratégie du Groupe. Il est composé du Directeur Général, du Directeur Financier et du Directeur du Contrôle de gestion. Ils sont en charge de la revue détaillée en fonction de critères de rentabilité, d'analyse de risques et de cohérence stratégique des engagements de dépenses, investissements, cessions d'immobilisations, acquisitions et cessions, création de nouvelle entité, litiges importants, et contrats d'achat ou de ventes. Pour chacune des catégories précédentes, un seuil minimum a été défini à partir duquel l'autorisation du Comité d'investissement est nécessaire.

Par ailleurs, la Direction Générale réalise des évaluations périodiques de la performance et de la stricte application du système de contrôle interne dans les entités opérationnelles et les départements support du Groupe. Ainsi, en 2009, le Groupe a procédé à une auto-évaluation du contrôle interne de l'ensemble de ses filiales. Un questionnaire adapté aux besoins et à l'organisation du Groupe a été mis en place avec un périmètre couvrant aussi bien les processus liés à l'établissement de l'information financière que des processus opérationnels. Les résultats de cette auto-évaluation ont été présentés lors du Comité d'Audit du 26 février 2010. Ce processus d'évaluation sera reconduit sur une base annuelle afin de suivre l'amélioration du contrôle interne.

Enfin, le département audit interne est également un des acteurs de l'organisation diligentés par la direction générale et le Comité d'Audit pour la conduite d'évaluations indépendantes du contrôle interne.

Organisation et travaux de l'audit interne en 2009

Le Groupe s'est doté depuis 2004 d'un département audit interne. Ses principales missions sont les suivantes :

- s'assurer de l'efficacité de l'organisation en fonction des objectifs fixés par le Groupe ;
- analyser la pertinence des procédures de contrôle interne, leur stricte application et définir les plans d'améliorations ;
- de façon générale, identifier les risques inhérents à l'activité et évaluer les processus en place pour y remédier.

Le département audit interne dispose d'un accès illimité aux membres du Comité d'Audit ainsi qu'à toutes les sources d'informations au sein du groupe. Composé de 3 membres, le département audit interne a aussi la vocation de former les futurs cadres financiers et/ou opérationnels du Groupe.

Chaque année, un plan d'audit est préparé et approuvé par la Direction Générale du Groupe et par le Comité d'Audit. Le plan d'audit pour l'année 2009 a été validé par le Comité d'Audit au cours de sa réunion du 26 février 2009. Le nombre de missions effectuées au cours de l'année 2009 s'est élevé à 9 ; elles ont essentiellement porté sur des aspects opérationnels ou financiers. Les conclusions de ces travaux ont été régulièrement présentées au Comité d'Audit du Groupe. La communication des conclusions des audits aux commissaires aux comptes est effectuée de façon permanente tout au long de l'année.

Le contrôle de l'information comptable et financière

Les activités de contrôle de l'information comptable et financière sont des éléments majeurs du contrôle interne. Outre les outils généraux décrits précédemment, elles s'appuient sur :

- Les règles comptables du groupe : Les règles comptables de Sperian Protection sont regroupées dans des « Financial Accounting Policies » (FAP) qui décrivent les règles applicables pour chacun des postes du compte de résultat et du bilan, en particulier : immobilisations, stocks, créances, fournisseurs, trésorerie, fiscalité, provisions, capitaux propres, dividende, ventes, coûts des ventes, coûts de R&D, marketing, personnel administratif et ressources humaines. Ces règles permettent un traitement comptable des transactions cohérent entre les diverses entités du groupe et en conformité avec les normes comptables IFRS. En 2009, le Groupe a procédé à la mise à jour des FAP.
- L'organisation des services comptables : Compte tenu de son implantation internationale, le groupe Sperian Protection a opté pour une organisation des services comptables alliant une approche locale et « régionale » de ces services. Ainsi, en plus des départements comptables rattachés aux entités, deux Centres de Services Partagés (CSP) ont été mis en place à Roissy en France et à Smithfield aux États-Unis. Ces derniers sont en charge du traitement de l'information comptable pour tous les processus permettant un traitement centralisé. Le Groupe poursuit depuis quelques années sa stratégie de centralisation des comptabilités des unités européennes et américaines au sein des deux CSP.
- La revue de bilan : Un processus de revue de bilan a été mis en place en 2009. Chaque contrôleur d'entité juridique réalise conjointement avec son contrôleur de division une revue détaillée des comptes de bilan. Les conclusions de cette revue sont communiquées au directeur financier et au directeur du contrôle de gestion. Ce processus a démarré au deuxième semestre 2009 avec pour objectif une couverture exhaustive des entités du Groupe sur une base annuelle.
- Les procédures d'élaboration des comptes consolidés du Groupe : le responsable de la consolidation des comptes est rattaché au directeur du contrôle de gestion du Groupe. La consolidation des comptes est établie deux fois par an, pour les comptes semestriels et les comptes annuels. Les états financiers consolidés sont élaborés sur la base des liasses de consolidation renseignées par les comptables de chaque entité qui travaillent à partir des instructions définies par le service consolidation. Elles sont transmises au responsable de la consolidation qui les valide. Les procédures de consolidation mises en place ont pour objectifs d'assurer :
 - la conformité de l'information financière vis-à-vis des obligations légales en vigueur (normes comptables IFRS, plan comptable Groupe, instructions de l'AMF) ;
 - la fiabilité de l'information financière ;
 - l'intégrité des données.

Les responsables des unités opérationnelles ainsi que leurs contrôleurs de gestion respectifs valident les états financiers de leurs entités et signent une lettre d'affirmation de leur conformité aux règles comptables du Groupe.

- La gestion de l'information comptable et financière : la revue des reportings mensuels constitue le principal outil de supervision de l'information comptable et financière produite. Les résultats mensuels sont systématiquement comparés aux prévisions, et aux performances de l'année précédente.

Le processus budgétaire démarre avec l'établissement d'objectifs par la Direction Générale et la définition d'enveloppes commerciales, ainsi que d'hypothèses budgétaires (inflation, taux de change...) pour le Groupe. Des sessions sont ensuite organisées en novembre pour la présentation des budgets par famille de produit (SBU) et par zone géographique (MBU) et pour le budget des fonctions centrales. La consolidation de l'ensemble des budgets se termine fin novembre, pour présentation au conseil d'administration début décembre. En 2009, le Groupe a mis en place une procédure simplifiée adaptée à la situation de crise économique.

La procédure de reporting du Groupe est basée sur une revue mensuelle des ventes, des principaux postes du bilan et du compte de résultat. Les reportings mensuels suivent les mêmes règles comptables que les comptes semestriels et annuels publiés. Les états financiers sont établis par le contrôleur de gestion de chaque unité, qui présente son analyse au responsable opérationnel. Les résultats financiers du Groupe sont présentés mensuellement au cours du comité Exécutif. De plus, une présentation des éléments majeurs touchant l'activité ainsi qu'une analyse des écarts significatifs par rapport à l'année précédente sont effectuées tous les deux mois par les responsables opérationnels et financiers de chaque activité à la direction générale.

4.6.11. Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Sperian Protection

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sperian Protection et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dijon et Paris-La Défense, le 2 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Claude Cornuot

ERNST & YOUNG Audit
Jean-François Ginies



SOMMAIRE

5. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

5.1. Renseignements concernant la Société	P. 148
5.1.1. Dénomination et siège social	P. 148
5.1.2. Forme juridique et législation applicable	P. 148
5.1.3. Date de constitution et date d'expiration	P. 148
5.1.4. Objet social (article 3 des statuts)	P. 148
5.1.5. Registre du commerce et des sociétés	P. 148
5.1.6. Consultation des documents juridiques relatifs à la Société	P. 149
5.1.7. Exercice social	P. 149
5.1.8. Affectation et répartition du résultat	P. 149
5.1.9. Paiement du dividende	P. 149
5.1.10. Administration de la Société	P. 149
5.1.11. Assemblées Générales	P. 150
5.2. Renseignements concernant le capital émis	P. 152
5.2.1. Modification du capital et des droits attachés aux actions	P. 152
5.2.2. Forme et inscription en compte des actions	P. 152
5.2.3. Service des titres de la Société	P. 152
5.2.4. Transmission des actions	P. 152
5.2.5. Franchissement de seuil statutaire	P. 152
5.2.6. Évolution du capital de la Société au cours des 5 dernières années	P. 153
5.2.7. Programme de rachat d'actions	P. 153
5.3. Capital autorisé mais non émis	P. 155
5.4. Répartition du capital et des droits de vote	P. 156
5.4.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote	P. 156
5.4.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	P. 157
5.4.3. Autocontrôle	P. 159
5.4.4. Pactes d'actionnaires	P. 159
5.4.5. Personnes détenant le contrôle de la Société	P. 159
5.5. Marché du titre	P. 160
5.5.1. Place de cotation	P. 160
5.5.2. Évolution du cours	P. 160
5.6. Dividendes et politique de distribution	P. 161
5.7. Politique d'information	P. 162
5.7.1. Responsable de l'information	P. 162
5.7.2. Calendrier prévisionnel 2010 de communication financière	P. 162

5. INFORMATION DES ACTIONNAIRES

5.1. Renseignements concernant la Société

5.1.1. Dénomination et siège social

Dénomination : Sperian Protection
Siège social : ZI Paris Nord II, 33, rue des Vanesses
93420 Villepinte.

5.1.2. Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun français des sociétés commerciales et plus particulièrement par le livre deuxième du Code de commerce, ainsi que par la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

5.1.3. Date de constitution et date d'expiration

La Société a été constituée le 8 juin 1983 pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. La Société prendra fin le 24 juin 2082, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire.

5.1.4. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- la prise sous toute forme de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises ayant une activité de fabrication, achat, vente et le commerce de tout équipement de protection individuelle à usage professionnel, sportif ou de loisirs consistant en des dispositifs, moyens, produits ou accessoires destinés à la protection et à la sécurité des personnes tels que sans que la liste ne soit limitative : lunettes, bouchons d'oreille, systèmes de protection contre les chutes en hauteur, vêtements, chaussures, gants, appareils de protection respiratoire, ainsi que la fourniture de tous services, conseils et recommandations dans le domaine de la protection ;
- et généralement, de faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

5.1.5. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 327 359 345 (code NAF – 7010 Z).

5.1.6. Consultation des documents juridiques relatifs à la Société

Les documents juridiques relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la réglementation applicable, peuvent être consultés au siège social, ZI Paris Nord II, 33, rue des Vanesses, 93420 Villepinte – France.

5.1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.8. Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après réduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue en dessous de ce dixième. Le solde diminué, le cas échéant, de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi et augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable. Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende égal à 5 % du montant libéré et non amorti des actions de la Société qu'ils possèdent. Ce dividende n'est pas cumulatif d'un exercice aux suivants. Sur le surplus, l'Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'elle détermine. Le solde s'il en existe un est réparti entre les actionnaires à titre de superdividende.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Le tout est valable sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

5.1.9. Paiement du dividende

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions. Les dividendes versés en numéraire peuvent être payés au moyen d'un chèque, d'un virement en banque ou par virement postal, envoyé au titulaire du titre à son adresse connue de la Société. Le paiement du dividende correspondant à des actions ayant fait l'objet d'une demande d'identification de la part de la Société dans les conditions figurant aux articles L. 228-2 à L. 228-3-1 du Code de commerce et pour lesquelles les informations requises n'auraient pas été transmises dans les délais légaux ou seraient incomplètes ou erronées, sera différé jusqu'à la régularisation de l'identification.

5.1.10. Administration de la Société

Le 3 mars 2009, la Société annonçait la nomination de Monsieur Brice de La Morandière au poste de Directeur Général à compter du 14 avril 2009 concluant ainsi la phase de transition annoncée en août 2008 pour préparer la succession de Monsieur Henri-Dominique Petit dans ses fonctions de Directeur Général, ce dernier restant Président du Conseil d'administration. Au cours de la même séance, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

5.1.11. Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires de la Société sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie. Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales extraordinaires. Les Assemblées Générales régulièrement convoquées et constituées représentent l'universalité des actionnaires. Leurs décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents et incapables.

• Convocation – réunions

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu indiqués dans les avis de convocation. Elles ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

• Conditions d'admission

Conformément à la nouvelle législation entrée en vigueur en 2007, tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies dans les délais légaux : au plus tard le troisième jour ouvré précédant le jour de l'assemblée à zéro heure (heure de Paris). Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

• Tenue de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président le plus âgé de ce Conseil, s'il en a été désigné, ou encore par l'administrateur délégué pour remplacer le Président. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptants, disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi. Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi et aux règlements.

• Quorum – vote

Dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

• Assemblée Générale ordinaire

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale ordinaire, dans les formes et délais fixés par la loi et les règlements. En dehors de cette assemblée annuelle, le conseil d'administration peut convoquer exceptionnellement toute assemblée ordinaire lorsqu'il en reconnaît l'utilité. L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les actionnaires ayant le droit de vote, même de ceux propriétaires d'une seule action.

• Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la législation en vigueur. L'Assemblée Générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires ayant un droit de vote

au minimum. L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale extraordinaire pourra supprimer le droit de vote double après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

• **Droit de vote double**

(article 25 des statuts résultant de la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 13 décembre 1985).

Le droit de vote de chaque membre de l'Assemblée Générale est proportionnel au montant nominal des actions qu'il possède et représente sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, sous réserve de répondre à la demande de la Société ou de son mandataire de communiquer au préalable, dans les conditions légales, la liste des propriétaires non résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil. Le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu du huitième alinéa de l'article L. 228-1 ou du deuxième alinéa de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L. 228-2 ou L. 228-3 du Code de commerce, ne peut être pris en compte.

Au 28 février 2010, le total des droits de vote théoriques représentait 10 031 579 voix, le total des droits de vote exerçables représentait 9 925 870 voix dont 2 376 556 au titre des votes doubles. Le nombre de droits de vote exerçables correspond au nombre total des droits de vote théoriques net des actions privées de droit de vote. En application du règlement général de l'AMF, la Société publie mensuellement la déclaration du nombre d'actions composant le capital et du nombre des droits de vote. Cette information est disponible comme toute information réglementée sur le site du groupe www.sperian.com.

• **Droit de communication des actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.2. Renseignements concernant le capital émis

À la date de dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le capital social de la Société est fixé à la somme de 15 310 046 €. Il est divisé en 7 655 023 actions de 2 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

5.2.1. Modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

5.2.2. Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Chacune de ces catégories obéit aux dispositions légales qui lui sont applicables. Toutes valeurs mobilières émises par la Société sont également nominatives ou « au porteur identifiable ». Les actions « au porteur » sont « au porteur identifiable ».

5.2.3. Service des titres de la Société

La Société a délégué le service de ses titres à :

CACEIS Corporate Trust

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Téléphone : + 33 1 57 78 34 44

Fax : + 33 1 49 08 05 08

Email : ct-contact@caceis.com

5.2.4. Transmission des actions

Les transmissions des actions de la Société entre vifs ou par décès s'effectuent librement. Les actions de la Société sont transmises à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte. Les actions de la Société non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

5.2.5. Franchissement de seuil statutaire

(article 6 des statuts)

Outre les dispositions légales applicables aux franchissements de seuils, toute personne physique ou morale qui détient ou viendrait à détenir une fraction de capital de la Société égale à 2,5 % du capital, sera tenue d'informer la Société dans un délai de 15 jours à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement. Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 2,5 % est franchi. À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions citées ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

5.2.6. Évolution du capital de la Société au cours des 5 dernières années

Date	Opérations	Augmentations de capital		Nombre cumulé d'actions de la Société	Montant successif du capital nominal (en €)
		Nominal	Prime		
2006	Exercice d'options de souscription	61 286	2 214 472,58	7 658 030	15 316 060
2007	Exercice d'options de souscription	184 538	7 008 597,70	7 750 299	15 500 598
2008	Exercice d'options de souscription	2 220	71 706,00	7 751 409	15 502 818
2008	Annulation de titres	195 372	7 021 857,66	7 653 723	15 307 446
2008	Exercice d'options de souscription	2 600	83 980,00	7 655 023	15 310 046
2009	Néant	-	-	-	-

5.2.7. Programme de rachat d'actions

La mise en place d'un programme de rachat d'actions régi par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce avait fait l'objet d'un descriptif publié le 6 avril 2009. Ce programme permettant à la Société d'intervenir dans les limites fixées par ledit programme, pour une période maximum de dix-huit mois à compter de ladite assemblée et sur la base du prix maximum d'achat de 90 €, a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2009. Au 28 février 2010, le Groupe détenait en propre 105 709 de ses actions.

Ce programme de rachat d'actions a été mis en oeuvre de la manière suivante au cours de l'année 2009 :

- la société Exane BNP Paribas, prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance aux fins d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité en vigueur, a procédé entre le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2010, pour le compte de Sperian Protection à l'achat de 142 834 actions et à la cession de 151 434 actions ;
- par ailleurs, le conseil d'administration, lors de ses séances du 20 septembre 2007 et du 22 janvier 2008 a autorisé la Société à procéder au rachat d'actions en vue (i) d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société par attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites, (ii) d'annuler les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, (iii) de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société. Du 6 mars 2008 au 3 avril 2009, le Groupe a procédé au rachat de 82 902 actions qui ont été affectées à l'annulation d'actions (10 000 actions) et en vue d'attribuer des actions aux salariés (72 902 actions). Le prix moyen d'achat de ces actions a été de 67,20 €.

Opérations effectuées, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert, dans le cadre du précédent programme de rachat, du 3 avril 2009 au 28 février 2010.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte :	1,38
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois :	97 686
Nombre de titres détenus en portefeuille :	105 709
Valeur comptable du portefeuille :	7 408 928
Valeur de marché du portefeuille (au 26 février 2010) :	5 005 653

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la présente note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	120 410	133 410	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne						
Cours moyen des transactions (en €)						
Prix d'exercice moyen (en €)	43,9	41,54				
Montants (en €)	5 285 608	5 541 558				

Il sera proposé aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra en principe le 19 mai 2010 d'annuler et de remplacer cette délégation par une nouvelle disposition décrite dans le document « Texte des résolutions » à consulter conjointement au présent document de référence.

En vertu de cette autorisation, les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre n'excédant pas 10 % des actions composant le capital social de la Société au 2 mars 2010, c'est-à-dire 765 502 actions sur la base du capital au 2 mars 2010, pour un montant maximum théorique de 68 895 207 €, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales. Le prix maximum d'achat serait de 90 € par action. Les objectifs de ce programme de rachat, dont la durée serait de 18 mois, seraient l'attribution des actions aux salariés et la mise en oeuvre de tout plan d'options d'achat d'actions, l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité, la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, l'annulation de titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Par ailleurs, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2009 a autorisé le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée. Cette autorisation n'a pas été exercée au cours de l'exercice 2009.

Il sera proposé aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra en principe le 19 mai 2010 d'annuler et de remplacer cette autorisation par une disposition identique décrite dans le document « Texte des résolutions » à consulter conjointement au présent document de référence.

5.3. Capital autorisé mais non émis

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 6 mai 2009 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations suivantes :

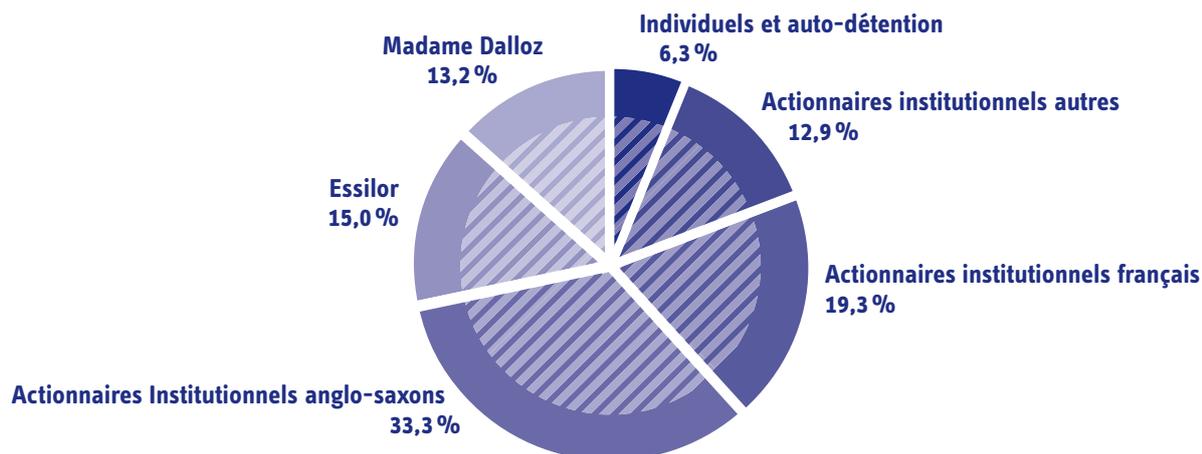
Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de la ou des augmentations de capital donnant accès à des titres de capital en €	Montant nominal maximal autorisé d'émissions de valeurs mobilières en €	Date de l'autorisation par l'Assemblée Générale	Date d'échéance	Utilisation des autorisations au cours de l'exercice 2009
Autorisation d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 000 000	250 000 000	6-mai-09	11 juil. 11	aucune
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes			6-mai-09	11 juil. 11	aucune
Autorisation d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social			6-mai-09	11 juil. 11	aucune

Ces délégations ont remplacé et annulé les délégations données par l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

5.4. Répartition du capital et des droits de vote

5.4.1. Répartition actuelle du capital et des droits de vote

L'enquête Euroclear en date du 31 décembre 2009, effectuée auprès des intermédiaires financiers détenant un minimum de 8 000 titres Sperian Protection, a permis d'identifier environ 6 133 actionnaires au porteur représentant 98,9% des actions au porteur. Selon ces informations et le registre des actionnaires au nominatif, le capital se répartit de la façon suivante :



À la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au mois de février 2010, s'établit comme suit :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote simple	Droits de vote double	Total des droits de vote ⁽²⁾	% des droits de vote
Essilor International	1 151 800	15,05 %	0	1 151 800	2 303 600	23,21 %
Ginette Dalloz ⁽¹⁾	1 011 368	13,21 %	0	1 011 368	2 022 736	20,38 %
Governance for owners LLP	752 524	9,83 %	559 683	192 841	945 365	9,52 %
Harris Associates	592 800	7,74 %	592 800	0	592 800	5,97 %
Bestinver Gestion S.A. SGIC	389 510	5,09 %	389 510	0	389 510	3,92 %
Aviva PLC	376 775	4,92 %	376 775	0	376 775	3,80 %
JP Morgan Chase and Co	333 361	4,35 %	333 361	0	333 361	3,36 %
Columbia Wanger	287 648	3,76 %	287 648	0	287 648	2,90 %
Caisse des Dépôts et Consignations	250 259	3,27 %	250 259	0	250 259	2,52 %
Lazard	218 000	2,85 %	218 000	0	218 000	2,20 %
Tocqueville Finance	182 220	2,38 %	182 220	0	182 220	1,84 %
Autodétenues	105 709	1,38 %	0	0	0	0,00 %
Autre Public	2 003 049	26,17 %	1 982 502	20 547	2 023 596	20,39 %
Total	7 655 023	100,00 %	5 172 758	2 376 556	9 925 870	100,00 %

⁽¹⁾ Actions détenues en direct (387 224 actions) et au travers de la Société Familiale Civile Dalloz (624 144 actions).

⁽²⁾ Droits de vote exerçables, c'est-à-dire total des droits de vote théoriques net des actions autodétenues.

Au cours de l'année 2009, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants :

- Le 18 mars 2009, la société Bestinver Gestion S.A. SGIIC, agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse le 11 mars 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds et SICAV, 389 688 actions.
- Le 25 juin 2009, la société Harris Associates L.P, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a informé la société avoir franchi en hausse le seuil statutaire de 7,5 % en capital et détenir 592 800 actions dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM.
- Le 6 août 2009, la société Tocqueville Finance, a informé la société avoir franchi en baisse le seuil statutaire de 2,5 % en capital et détenir 182 220 actions dans le cadre de son activité de gestion pour OPCVM.
- Le 27 août 2009, la société Governance For Owners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2008, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société et détenir 589 611 actions et le 13 juillet 2009, le seuil de 10 % des droits de vote et détenir pour le compte desdits fonds 752 524 actions.
- Le 7 Septembre 2009, la société Bestinver Gestion S.A. SGIIC, agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 août 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds et SICAV, 379 899 actions.
- Le 10 septembre 2009, la société Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de ses OPCVM dans l'univers des petites et moyennes capitalisations, a informé la société avoir franchi le seuil statutaire de 2,5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte des dites OPCVM, 218 000 actions, soit 2,85 % du capital.

Au cours de l'année 2010, la Société a été informée des franchissements de seuil suivants :

- Le 21 janvier 2010, la société Bestinver Gestion S.A. SGIIC, agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 janvier 2010, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds et SICAV, 389 510 actions.
- Le 26 février 2010, la société Governance For Owners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte du transfert d'actions de la Société d'un fonds à un autre fonds géré par Governance For Owners LLP, ayant entraîné une perte de droits de vote double et la diminution du nombre total de droits de vote de la société Sperian Protection.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement ou de concert 2,5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

Les renseignements concernant les intérêts des organes d'administration et de direction dans le capital au 2 mars 2010 sont présentés au chapitre 4.

5.4.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Au 6 mars 2007	Nombre actions	% capital	% de vote
Essilor International	1 151 800	15,04	23,68
Ginette Dalloz	387 224	5,07	7,96
Société Familiale Dalloz	624 144	8,15	11,8
CDC ⁽¹⁾	192 363	2,51	1,98
Governance for owners LLP ⁽²⁾	383 989	5,01	3,95
JP Morgan Chase and Co	333 361	4,36	3,43
Tocqueville Finance ⁽³⁾	247 379	3,23	2,54
Autre Public	4 337 770	56,64	44,66
	7 658 030	100,00	100,00

Au 5 mars 2008	Nombre actions	% capital	% de vote
Essilor International	1 151 800	15,05	23,65
Ginette Dalloz	387 224	5,06	7,95
Société Familiale Dalloz	624 144	8,15	12,40
CDC ⁽¹⁾	250 259	3,27	2,57
Governance for owners LLP ⁽²⁾	589 611	7,70	6,06
JP Morgan Chase and Co	333 361	4,36	3,43
Tocqueville Finance ⁽³⁾	245 582	3,20	2,52
Harris Associates ⁽⁴⁾	385 738	5,04	3,96
Columbia Wanger ⁽⁵⁾	287 648	3,76	2,95
Autre Public	3 309 639	43,24	34,10
Autodétenues	88 717	1,16	-
	7 653 723	100,00	100,00

Au 3 mars 2009	Nombre actions	% capital	% de vote
Essilor International	1 151 800	15,05	23,72
Ginette Dalloz	387 224	5,06	7,69
Société Familiale Dalloz	624 144	8,15	12,40
CDC ⁽¹⁾	250 259	3,27	2,58
Aviva PLC	376 775	4,92	3,88
Governance for owners LLP ⁽²⁾	727 890	9,51	7,49
JP Morgan Chase and Co	333 361	4,35	3,43
Tocqueville Finance ⁽³⁾	245 582	3,21	2,53
Harris Associates ⁽⁴⁾	395 144	5,16	4,07
Columbia Wanger ⁽⁵⁾	287 648	3,76	2,96
Autre Public	2 756 032	36,00	28,51
Autodétenues	119 164	1,56	-
	7 655 023	100,00	100,00

⁽¹⁾ Le 4 mars 2008, la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la société CDC Entreprises Valeurs Moyennes, informait la société avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % des droits de vote et détenir 250 259 titres.

⁽²⁾ La société Governance for owners LLP a informé le 10 janvier 2008, la société avoir franchi à la hausse le seuil de 7,5 % du capital et détenir 589 611 actions. Le 27 août 2009, la société Governance For Owners LLP, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 janvier 2008, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société et détenir 589 611 actions et le 13 juillet 2009, le seuil de 10 % des droits de vote et détenir 752 524 actions. Le 26 février 2010, la société Governance For Owners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 janvier 2010, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte du transfert d'actions de la Société d'un fonds à un autre fonds géré par Governance For Owners LLP, ayant entraîné une perte de droits de vote double et la diminution du nombre total de droits de vote de la société Sperian Protection.

⁽³⁾ Le 29 janvier 2008, la société Tocqueville Finance S.A. informait la Société avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % en droits de vote et détenir 245 582 actions. Le 6 août 2009, elle informait la Société avoir franchi en baisse le seuil statutaire de 2,5 % en capital et détenir 182 220 actions.

⁽⁴⁾ Le 5 septembre 2007, la société Harris Associates L.P. a informé Sperian Protection qu'à la date du 2 août 2007, la société détenait 196 200 actions. Le 20 décembre 2007, elle déclarait avoir franchi en hausse le seuil de 5 % du capital de la société Sperian Protection et détenir 385 738 actions depuis le 18 décembre 2007. Le 13 octobre 2008, la société Harris Associates L.P., agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 octobre 2008, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 374 400 actions. Le 18 décembre 2008, la société Harris Associates L.P. agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2008, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir pour le compte desdits fonds et clients, 395 144 actions. Le 25 juin 2009, la société Harris Associates L.P. a informé la société avoir franchi en hausse le seuil statutaire de 7,5 % en capital et détenir 592 800 actions.

⁽⁵⁾ Le 31 août 2007, la société Wanger Columbia (Bank of America Corporation), agissant en son nom et au nom de ses filiales Columbia Wanger Asset Management, L.P. et Columbia Management Advisors LLC, a informé Sperian Protection, qu'au 28 août 2007, la société détenait pour le compte de ses clients 287 648 actions.

Les informations concernant l'actionnariat salarié sont détaillées au chapitre 3.

5.4.3. Autocontrôle

Au 28 février 2010, le Groupe détient 105 709 actions, achetées dans le cadre d'un contrat d'animation de marché et dans le cadre de l'application du programme de rachat d'actions tel que précisé au paragraphe 5.2.7.

5.4.4. Pactes d'actionnaires

À la date du présent document de référence, il existe un Pacte de Préférence (le « Pacte de préférence ») entre la société Essilor International et Madame Ginette Dalloz entré en vigueur le 6 septembre 2001 pour une durée de trois ans renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de deux ans. Pour l'essentiel, le Pacte de Préférence reporte sur les titres de la Société le droit de préférence réciproque existant auparavant entre la société Essilor International et Madame Ginette Dalloz sur les titres de la société Financière Christian Dalloz. Les principales stipulations du Pacte de Préférence sont les suivantes :

- résiliation, à la date d'entrée en vigueur du Pacte de Préférence, du protocole d'accord instituant le droit de préférence réciproque ;
- institution d'un droit de préférence réciproque lors de toute cession de titres effectuée par l'une des parties du Pacte de Préférence, à l'exclusion des cessions de titres réalisées par la société Essilor International à une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ainsi que des donations par Madame Ginette Dalloz d'une partie de ses titres à une fondation reconnue d'utilité publique ;
- aménagement de conditions particulières d'exercice du droit de préférence en cas d'offre publique d'acquisition visant les titres de la Société ; et engagement de Madame Ginette Dalloz en son nom personnel et au nom de ses héritiers de vendre la totalité des titres dont elle serait propriétaire dans la Société à la société Essilor International ou à toute autre personne qu'elle se substituerait en cas de décès pendant la durée du Pacte de Préférence, à la convenance de la société Essilor International.

5.4.5. Personnes détenant le contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent document de référence, il n'y a pas de pacte de concert.

Il n'y a pas de dispositions statutaires prévoyant un droit de préemption en cas de cession des titres ni de dispositions contractuelles de cette nature à l'exception du droit de préférence réciproque entre la société Essilor International et Madame Dalloz tel que décrit dans le paragraphe 5.4.4.

5.5. Marché du titre

5.5.1. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment B).

Libellé : Sperian Protection

Classification FTSE : 2727

Code AFC : 6089

Code ISIN : FR0000060899

Mnémonique : SPR

Depuis le 7 mars 2003, Sperian Protection (anciennement Bacou-Dalloz) est admis par le Conseil scientifique des Indices de la Bourse de Paris dans le SBF 120 ainsi que dans le Service à Règlement Différé. Dans le cadre de la création d'un marché réglementé unique, Euronext a mis en place, à partir du 3 janvier 2005, une nouvelle gamme d'indices. Sperian Protection figure depuis lors en particulier dans les indices suivants : CAC Mid100 et CAC Mid & Small190.

5.5.2. Évolution du cours

Le tableau ci-dessous donne des indications sur le cours de l'action Sperian Protection, les volumes et les capitaux échangés au cours des 18 derniers mois :

		Cours le + bas (€)	Cours le + haut (€)	Cours moyen en clôture (€)	Volume journalier minimum	Volume journalier maximum	Volume journalier moyen	Moyenne journalière des capitaux échangés (M€)
2008	septembre	70,16	84,00	78,888	1 855	32 447	9 412	745,11
	octobre	42,55	73,48	58,622	2 577	68 228	22 680	1 333,77
	novembre	47,95	53,65	50,213	2 817	27 054	9 565	477,86
	décembre	41,00	53,37	48,007	491	29 054	10 286	482 324,00
2009	janvier	32,00	48,00	39,971	2 073	46 717	16 505	622,29
	février	33,66	43,86	38,416	4 948	68 918	17 829	672,58
	mars	19,245	35,71	23,336	10 736	116 795	34 878	835,91
	avril	22,80	38,50	28,572	10 005	449 984	72 119	2 358,89
	mai	28,79	36,735	31,938	11 013	150 082	35 600	1 160,54
	juin	32,00	44,50	37,934	9 649	219 823	50 132	1 970,00
	juillet	35,60	42,82	40,044	8 138	413 829	48 212	1 920,00
	août	42,99	53,60	46,655	7 619	171 632	38 253	1 816,91
	septembre	49,91	54,66	52,088	7 829	38 990	18 953	985,04
	octobre	46,70	56,32	52,583	6 715	55 874	22 282	1 168,27
	novembre	48,005	57,45	53,108	5 275	42 369	18 324	970,03
	décembre	48,295	55,90	52,014	3 088	23 238	8 098	421,93
2010	janvier	47,00	50,20	48,901	2 014	18 008	9 710	474,48
	février	45,95	49,89	47,316	370	9 494	3 275	154,77

5.6. Dividendes et politique de distribution

Le dividende par action versé par la Société lors des 5 derniers exercices et le revenu global par action (dividende + avoir fiscal) sont les suivants :

(en €)	Dividende
2004	0,60
2005	0,90
2006	1,05
2007	1,50
2008	1,20

Il est rappelé que le dividende n'est plus assorti de l'avoir fiscal, conformément aux dispositions de l'article 93 de la Loi de finances du 30 décembre 2003. Le dividende mis en distribution ouvre droit, au profit des seuls actionnaires personnes physiques, à un abattement de 40 % sur le montant des sommes perçues.

Il est également rappelé que :

- les actionnaires personnes physiques domiciliées en France peuvent, opter, conformément à l'article 117 quater du CGI pour le prélèvement libératoire de 18 % en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.
- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle) représentant 12,1 % depuis le 1^{er} janvier 2009 du montant du dividende seront prélevés à la source lors du paiement du dividende

Le conseil d'administration de la Société du 2 mars 2010, ayant arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, a décidé de proposer aux actionnaires de la Société qui se réunissent en Assemblée Générale mixte, en principe le 19 mai 2010 d'affecter le bénéfice de l'exercice 2009, soit la somme de 1 800 373 euros, augmentée du report à nouveau bénéficiaire antérieur d'un montant de 146 834 309 euros, soit un bénéfice distribuable d'un montant de 148 634 682 euros, de la manière suivante :

- distribution d'un dividende d'un montant de 7 655 023 euros, augmenté le cas échéant, du montant à verser aux actions issues de la levée d'options de souscription au jour du paiement du dividende,
- le solde, soit la somme de 140 979 659 euros au compte « report à nouveau. »

Le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires de la Société de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement à la date du 2 juillet 2010 d'un dividende de 1 € (un euro) pour chacune des actions composant le capital social. La date d'arrêté (record date) au sens de la réglementation ESES est le 1^{er} juillet 2010, cette date correspondant à la date à laquelle les nouveaux actionnaires devront être inscrits en compte s'ils veulent toucher le dividende. La date de détachement (ex date) au sens de la réglementation ESES est le 29 juin. Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans un délai de cinq ans à dater de leur exigibilité, sont prescrits au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.7. Politique d'information

Les informations à la disposition des actionnaires sont disponibles sur simple demande ou sur le site internet (section Finance) du Groupe. Ce sont principalement les rapports annuels et documents de référence, les présentations préparées à l'occasion de la publication des résultats, les communiqués de presse et les notes d'informations visées par l'AMF. Les informations qualifiées de réglementées (définition de l'AMF) sont accessibles sur le site du Groupe, www.sperian.com, dans la section finance. Par ailleurs, le Groupe publie un document d'information annuel, conformément à l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document est disponible sur le site internet du Groupe.

5.7.1. Responsable de l'information

Jérôme Ronze
Directeur Administratif et Financier
Immeuble Edison, Paris Nord II,
33, rue des Vanesses, BP 55288 Villepinte,
95958 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex
Téléphone : +33 1 49 90 79 74
Télécopie : +33 1 49 90 79 78
www.sperian.com (rubrique Finance)
E-mail : investorrelations@sperian.com

5.7.2. Calendrier prévisionnel 2010 de communication financière

Publication après clôture de la Bourse

28 avril : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2010
19 mai : Assemblée Générale des actionnaires
21 juillet : Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2010
25 août : Résultats semestriels 2010
27 octobre : Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2010



SOMMAIRE

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Responsable du document de référence	P. 166
6.2. Attestation du responsable du document de référence	P. 166
6.3. Responsable du contrôle des comptes	P. 166
6.3.1. Co-commissaires aux comptes titulaires	P. 166
6.3.2. Co-commissaires aux comptes suppléants	P. 167
6.4. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes	P. 167
Tables de concordances	P. 168

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Responsable du document de référence

Monsieur Brice de La Morandière exerçant les fonctions de Directeur Général de la société Sperian Protection (la « Société » ou « Sperian Protection »).

6.2. Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les éléments du rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice 2009 figurant au paragraphe 1.5 ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui comporte une observation. Cette observation concerne l'incidence des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire ».

Brice de La Morandière
Villepinte, le 13 avril 2010

6.3. Responsable du contrôle des comptes

6.3.1. Co-commissaires aux comptes titulaires :

Expertise Comptable et Audit

représenté par :

Claude Cornuot
37 C, cours du Parc
21000 Dijon

Date de début du premier mandat : 4 juin 1999 lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la même date

Durée du mandat en cours : six ans (à compter du 11 mai 2005)

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Appartenance au Groupe : Non

Ernst & Young Audit

représenté par : Jean-François Ginies
Faubourg de l'Arche - 11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 6 septembre 2001 lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la même date

Durée du mandat en cours : six ans (à compter du 10 mai 2007)

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Appartenance au Groupe : réseau Ernst & Young

6.3.2. Co-commissaires aux comptes suppléants :

Suppléant d'Expertise Comptable et Audit :

Monsieur Jérôme Burrier
37 C, cours du Parc
21000 Dijon

Date de début du premier mandat : 28 juin 1993 lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de la même date

Durée du mandat en cours : six ans (à compter du 11 mai 2005)

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Appartenance au Groupe : Expertise Comptable et Audit

Suppléant d'Ernst & Young Audit :

Cabinet Auditex
Faubourg de l'Arche - 11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 10 mai 2007 lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de la même date

Durée du mandat en cours : six ans (à compter du 10 mai 2007)

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Appartenance au Groupe : réseau Ernst & Young

6.4. Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes

Articles 221-1-2 du Règlement Général de l'Autorité de Marchés Financiers.

Les honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pris en charge dans le cadre de missions effectuées en 2008 ou 2009 dans le cadre de la clôture des comptes au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 sont les suivants :

	Ernst & Young				ECA			
	Montant		en %		Montant		en %	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Société mère	213	211	23 %	24 %	91	88	34 %	36 %
Filiales intégrées globalement	683	604	73 %	69 %	166	158	62 %	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Société mère								
Filiales intégrées globalement					12	0	4 %	0 %
Sous-total honoraires Audit	896	815	95 %	93 %	269	246	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridiques, fiscal, social	43	63	5 %	7 %	0	0	0 %	0 %
Autres								
Total autres prestations	43	63	5 %	7 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	939	878	100 %	100 %	269	246	100 %	100 %

Les autres prestations sont majoritairement de nature fiscale en Allemagne. Ces prestations sont approuvées par le comité d'audit du Groupe.

Table de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CE et aux pages du présent document de référence.

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Pages
1. Personnes responsables	166
2. Contrôleurs légaux	166, 167
3. Informations financières sélectionnées	13
4. Facteurs de risques	9 à 12
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	86, 87
5.2. Investissements	95, 96
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	90 à 94
6.2. Principaux marchés	87 à 89
6.3. Événements exceptionnels	NA
6.4. Dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	89
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	88, 89
7. Organigramme	127 à 129
8. Propriétés immobilières, usines, équipements	106, 107
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	14 à 17, 64
9.2. Résultat d'exploitation	15, 65
10. Trésorerie et capitaux	17, 32 à 34, 38, 39, 73
11. Recherche et développement, brevets et licences	96
12. Informations sur les tendances	NA
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	112 à 124
15. Rémunération et avantages	55, 56, 109 à 124, 131 à 134
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	112, 113
16.2. Contrats de service des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance prévoyant l'octroi d'avantages	131 à 134
16.3. Comité d'Audit et Comité de rémunération	137, 138

Rubriques du Règlement 809/2004 (Annexe I)	Pages
16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	130
17. Salariés	
17.1. Nombre de salariés	105, 106
17.2. Participations et stock-options des dirigeants	119 à 121
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	103
18. Principaux actionnaires	
18.1. Participations à déclarer	152, 156 à 158
18.2. Droits de vote différents	151
18.3. Contrôle	159
18.4. Accord relatif au changement de contrôle	159
19. Opérations avec des apparentés	119, 120
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	13
20.2. Informations financières pro forma	NA
20.3. États financiers	14 à 62
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	62, 63
20.5. Date des dernières informations financières	NA
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	13
20.7. Politique de distribution des dividendes	161
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	9, 10
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	NA
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	152 à 156
21.2. Actes constitutifs et statuts	148 à 151
22. Contrats importants	NA
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	62, 63, 79, 80, 125, 126, 143, 144
24. Documents accessibles au public	162
25. Informations sur les participations	57 à 62, 78, 129

Table de réconciliation avec le rapport financier annuel

Rubriques du Règlement Général de l'AMF	Pages
1. Comptes annuels	64 à 78
2. Comptes consolidés	14 à 62
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	79, 80
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	62, 63
5. Rapport de gestion	4 à 12, 170, 171
6. Honoraires des commissaires aux comptes	57, 167
7. Rapport du Président	130 à 143
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	143, 144
9. Document d'information annuelle	172, 173

Table de réconciliation avec le rapport de gestion

Article L 225-100 et suivants, L 232-I,II et R225-102

Information	Pages
1. Situation et activité de la Société	4, 90 à 94
2. Modifications apportées au mode de présentation des comptes	18, 19, 65, 66
3. Résultat de l'activité de la Société	5, 6
4. Indicateurs clés de performance de nature financière	13
5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	7, 8
6. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	4 à 8
7. Description des principaux risques et incertitudes	9 à 11
8. Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	39 à 42
9. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	12
10. Perspectives d'avenir	12
11. Activités en matière de R&D	95, 96
12. Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chaque mandataire social	112 à 115
13. Rémunération totale et avantages versés à chaque mandataire social	119 à 123
14. Engagements au bénéfice de mandataires	131 à 134
15. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société	173
16. Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	105 à 108
17. Informations sociales	100 à 107
18. État de la participation des salariés au capital	104
19. Informations environnementales	107, 108
20. Politique de prévention	10, 11
21. Prises de participation dans des sociétés	57 à 62

Information	Pages
22. Aliénations d'actions	NA
23. Principaux actionnaires	156 à 158
24. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	NA
25. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	148 à 155
26. Mode de direction générale (en cas de modification)	112
27. Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des VMP	45 à 51
28. Informations sur le programme de rachat d'actions	153, 154
29. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	155
30. Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	81
31. Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	161

Informations publiées au cours des 12 derniers mois

Articles 221-1-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

• Communiqués de presse

Document	Date	Support
Mise à disposition du document de référence 2008	16-avr-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Information trimestrielle du 1 ^{er} trimestre 2009	20-avr-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Commande supplémentaire de masques de protection respiratoire à usage unique pour Sperian Protection	8-juil-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2009	16-juil-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Résultats semestriels 2009	25-août-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Changements au sein du conseil d'administration de Sperian Protection	25-août-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Mise à disposition du rapport semestriel 2009	25-août-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Chiffre d'affaires 9 mois 2008 et information T3 2008	20-oct-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Sperian Protection conclut la cession de son activité vêtements d'image	17-nov-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Sperian annonce le refinancement de sa dette	28-déc-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Sperian Protection communique	30-déc-09	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Chiffre d'affaires de l'année 2009	28-jan-10	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Résultats consolidés 2009	2-mars-10	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique, La Tribune
Projet d'offre publique d'achat volontaire de Cinven	31-mars-10	Site Internet du Groupe, diffuseur électronique

• Présentations

Document	Date	Support
Présentation du chiffre d'affaires Q1 2009	20-avr-09	Site Internet du Groupe
Présentation du chiffre d'affaires Q2 2009	17-juil-09	Site Internet du Groupe
Présentation des résultats semestriels 2009	26-août-09	Site Internet du Groupe
Présentation du chiffre d'affaires Q3 2009	21-oct-09	Site Internet du Groupe
Présentation du chiffre d'affaires annuel 2009	28-jan-10	Site Internet du Groupe
Présentation des résultats annuels 2009	3-mars-10	Site Internet du Groupe
Présentation du projet d'offre publique d'achat volontaire Cinven	1-avr-2010	Site Internet du Groupe

• **Publications au BALO**

Document	Date	Numéro d'affaires
Assemblées d'actionnaires et de porteur de parts 6 mai 2009 Convocation	30 mars 09	n° 0901557
Publication des comptes annuels	15 juin 09	n° 0904656

• **Publications dans un Journal d'Annonces Légales : Petites Affiches**

Document	Date	Numéro du JAL
Nombre total des droits de vote à AG Mixte du 6 mai 2009	15 mai 09	103

• **Dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce**

Document	Date	Numéro de dépôt
Démission d'HD Petit de son poste de Directeur Général Nomination de B de La Morandière au poste de Directeur Général Reconduction de P Bacou à son poste de Directeur Général Délégué	27 mars 09	62
Avis de convocation à l'AG du 6 mai 2009	29 avr 09	78
Cessation du mandat de Directeur Général Délégué de G Dalloz	10 juin 09	115
Dépôt des comptes sociaux et comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009	11 juin 09	4309 ; 4310
Nomination de B de La Morandière comme administrateur	24 juin 09	125
Démission de G Dalloz comme administrateur Nomination de L Vacherot comme administrateur	30 juil 09	151

• **Déclarations des dirigeants**

Document	Date	Numéro de dépôt
Déclarations de Monsieur Brice de La Morandière Executive Vice President - acquisitions d'actions	10 juil 09	Décision et Information AMF n° 209D4035

• **Autres**

Document	Date	Dates et supports
Descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'AG du 19 mai 2010		Site Internet du Groupe, diffuseur électronique
Total des droits de vote et d'actions composant le capital social		Site Internet du Groupe, diffuseur électronique 05/05/2009 ; 03/06/2009 ; 02/07/2009 ; 12/08/2009 ; 01/09/2009 ; 06/10/2009 ; 03/11/2009 ; 02/12/2009 ; 04/01/2010 ; 03/02/2010 ; 01/03/2010
Récapitulatif mensuel des rachats d'actions		Site Internet du Groupe 06/05/2009 ; 03/06/2009 ; 02/07/2009 ; 08/07/2009 ; 12/08/2009 ; 03/09/2009 ; 06/10/2009 ; 03/11/2009 ; 01/12/2009 ; 04/01/2010 ; 11/01/2010 ; 08/02/2010 ; 01/03/2010

SPERIAN PROTECTION

Immeuble Edison - ZI Paris Nord 2

33, rue des Vanesses

BP 55 288 Villepinte

95 958 Roissy CDG Cedex - France

Tél. : +33 (0)1 49 90 79 79

www.sperian.com

 **SPERIAN**
Protection you can trust*